

Délibération du Conseil de Communauté du vendredi 19 décembre 2008

Révision du Plan de Déplacements Urbains de la CUS.

Le premier Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté Urbaine de Strasbourg a été approuvé le 7 juillet 2000. Conçu comme un document de planification à moyen terme des déplacements tous modes, le PDU (1) fixe les principes généraux pour l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement à l'horizon 2010. Il répond aux objectifs définis par la loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996, à savoir :

- assurer un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé d'autre part,
- assurer un usage coordonné de tous les modes de déplacements, et notamment par une affectation appropriée de l'espace public « voirie » aux besoins de ses différentes catégories d'usagers,
- assurer la promotion des modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie.

Conçu dans le cadre d'une réflexion globale sur les déplacements menée autour du projet urbain de réseau de tramway, au service de la solidarité d'agglomération et du rayonnement européen de la CUS, le PDU (1) a été élaboré à partir de 1991 dans un contexte économique, social, démographique et réglementaire qui a nettement évolué depuis cette date. Cette modification du contexte a eu des effets sur la mobilité des habitants et visiteurs de la CUS qui ne peuvent pas être négligés.

1. Une évolution forte du contexte des déplacements

1.1 L'augmentation et la complexification des déplacements au défi de l'attractivité du territoire et de l'exigence environnementale

En près de dix ans, la CUS s'est développée et sa configuration s'est modifiée : les urbanisations et les infrastructures nouvelles ainsi que l'installation d'équipements et d'activités supplémentaires ont créé des besoins de déplacements supplémentaires et

renforcent l'attractivité du territoire. De nouveaux projets de transport ont vu le jour, notamment avec les extensions du réseau de tramway et l'amélioration des liaisons ferroviaires à grande vitesse. Les répartitions sociodémographiques internes à la CUS ont changé, de même que la polarisation des emplois, conférant un poids accru aux communes de périphérie et modifiant le visage de nombreux quartiers. Les modes de vie ont continué à évoluer avec une taille des ménages de plus en plus faible, des horaires de travail de plus en plus dispersés dans l'échelle du temps, une place toujours plus importante accordée aux loisirs et aux visites dans les motifs de déplacements, un vieillissement accru de la population, l'étalement sensible de l'urbanisation et l'accroissement des nuisances qu'il engendre.

Les attentes des citoyens en termes d'amélioration des conditions de vie en milieu urbain, d'autonomie croissante dans l'organisation et la réalisation des déplacements, de respect de l'environnement et de qualité de la desserte en transports sont toujours plus fortes. Associées aux attentes liées au maintien et à l'amélioration de l'attractivité économique, aussi bien en termes d'emploi que de services, d'équipements et de loisirs, elles obligent à développer une stratégie qui vise à garantir l'accessibilité des territoires par la combinaison et la complémentarité entre les modes de transport en fonction de leur « pertinence », tout en agissant sur l'implantation des activités et des logements pour contrecarrer l'étalement urbain, synonyme d'inefficacité environnementale et de perte d'attractivité économique.

1.2 L'évolution du contexte institutionnel et réglementaire

En même temps, le contexte institutionnel a également évolué, que ce soit localement avec la mise en place de coopérations intercommunales nouvelles (SCOTERS et Eurodistrict) et l'élargissement du Périmètre des Transports Urbains avec l'intégration de la commune de Blaesheim dans la CUS le 1^{er} janvier 2006 ou au niveau national avec les fortes variations de l'engagement de l'Etat dans les programmes de développement des transports en commun en site propre, et l'évolution du cadre réglementaire des Plans de Déplacements Urbains, intégrant en partie ces évolutions mentionnées :

- **la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » du 13 décembre 2000** complète le contenu des PDU et renforce leur portée. Le PDU doit ainsi contenir un volet « sécurité routière », et un volet « transport de marchandises en ville » en plus d'une attention accrue à apporter au « stationnement » et à la « tarification sociale ». Les PDU se voient conférer un caractère plus prescriptif, notamment du fait de l'obligation de programmation par le biais d'un échancier annexé au document. Enfin, la loi SRU renforce la cohérence du PDU avec les autres documents de planification en imposant une obligation de compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et le Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- **la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003** impose une révision du PDU

pour le mettre en conformité avec la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » dans un délai de trois ans.

- **la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »** impose une prise en considération accrue des problématiques de l'accessibilité lors de l'élaboration d'un PDU. Cette loi rappelle également que le Schéma Directeur de mise en Accessibilité des réseaux de Transports (SDATC) et le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des espaces publics (PAV), dont les dates limite d'élaboration sont fixés respectivement au 10 février 2008 et au 21 décembre 2009, doivent être intégrés au PDU.
- **l'ordonnance 2004-489 du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement** impose de consulter l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et d'élaborer un rapport environnemental visant à identifier, décrire et évaluer les incidences probables de la mise en œuvre du PDU.

2. Vers un nouveau PDU (2)

En plus d'une mise en conformité avec les nouvelles obligations légales, une révision du PDU de la CUS sera l'occasion d'élaborer une vision globale de l'organisation des déplacements pour les quinze prochaines années en tenant compte des enjeux nés de ce contexte nouveau.

2.1 Le PDU : une approche « développement durable »

La prise de conscience des conséquences de l'étalement urbain, notamment en termes de coûts sociaux nés de l'accroissement des trafics automobiles et de ségrégation spatiale, la certitude d'une pénurie croissante des ressources énergétiques pétrolières, la connaissance des conséquences néfastes des émissions de gaz à effet de serre générés par le trafic sur le climat, imposent de replacer la problématique des déplacements dans un contexte plus global de développement durable tout en agissant localement. C'est bien à la croisée de ces deux pratiques que se situe la démarche de planification du PDU : élargissement de la réflexion du point de vue du territoire et de sa gouvernance afin de répondre à des enjeux identifiés comme fédérateurs dans une vision prospective et partagée d'un côté, approfondissement thématique générateur d'action politique coordonnée et locale dans un objectif d'efficacité soutenue de l'autre. En ce sens, la révision du PDU s'inscrit totalement dans l'approche « développement durable » et dans la logique d'un « plan climat transfrontalier ».

2.2 Le PDU(2) : en plus d'être prospectif, un document plus prescriptif

La démarche de révision, par l'identification des enjeux et l'élaboration des solutions

adaptées au territoire et à son évolution, vise donc à définir à la fois une vision stratégique de l'organisation des déplacements à l'horizon 2025 et un programme d'actions à court terme, qui coordonne et hiérarchise les projets d'infrastructures et de services entre eux et répondent aux objectifs identifiés. Ce programme intégrera et complètera, de manière itérative, les travaux et projets en cours en les replaçant dans le contexte plus global des déplacements et en s'insérant dans la dynamique métropolitaine.

Pour mener ce travail de réflexion prospective sur le devenir de la métropole du point de vue des déplacements, la révision sera menée en parallèle au « Plan Climat Territorial » de la CUS dont le PDU constitue naturellement un des volets et dont il intégrera les objectifs en termes de réduction du bilan carbone du secteur « transport ». En ce sens, la démarche de révision s'appuiera pleinement sur la dimension transfrontalière du « Plan Climat Territorial » sur le modèle du Livre Blanc Strasbourg-Ortenau qui avait été élaboré parallèlement au SCOTERS. Elle s'articulera également avec les autres démarches de planification en matière d'habitat ou d'urbanisme sur le territoire de la CUS, en cours ou à venir, en tenant compte des objectifs et des orientations fixées par le SCOTERS et le Plan Régional de Qualité de l'Air, ou encore par le plan de Protection de l'Atmosphère, afin de mieux coordonner développement urbain, qualité environnementale et desserte en transport collectif.

En parallèle, les mesures du programme d'action du PDU(2) seront détaillées par thématiques et feront l'objet d'une évaluation budgétaire précise. Ainsi, par exemple, conformément à l'article 45.I de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le PDU(2) contiendra une annexe « Accessibilité » intégrant le Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports de la Communauté urbaine de Strasbourg, précisant la programmation des actions de mise en accessibilité progressive des réseaux de transports urbains de la CUS jusqu'en 2015. La méthodologie d'élaboration de ce document, qui est en cours de réalisation et qui se poursuivra parallèlement à la révision du PDU, est présentée en annexe à la présente délibération (cf. annexe 1).

2.3 Un référentiel commun, gage de cohérence et d'efficacité dans l'action publique

La coordination des initiatives publiques ne pourra être effective et soutenue que si la gouvernance et les modes d'élaboration du nouveau plan favorisent l'élaboration d'un diagnostic partagé entre les différentes Autorités Organisatrices des Transports intervenant sur le territoire de la CUS, permettant d'identifier conjointement les enjeux de la révision et intégrant dès le départ les modalités de suivi de la mise en œuvre du plan. La CUS, la Région Alsace et le Département du Bas-Rhin, sont actuellement engagées dans deux démarches qui répondent à cette stratégie :

- l'Enquête Ménages Déplacements dont les travaux de préparation sont en cours et qui sera réalisée en 2009 sur l'ensemble du territoire du département en partenariat

avec le Département du Bas-Rhin, la Région Alsace et l'Etat. Celle-ci fournira des informations indispensables à la connaissance des comportements de déplacements sur ce territoire ainsi qu'à leurs déterminants. L'évolution des comportements depuis 1997 servira de base au diagnostic du PDU (2).

- la mise en place d'un observatoire des déplacements regroupant en une base de données unique et partagée les données relatives aux déplacements sur le territoire de la CUS, en corrélation avec les données concernant le Département du Bas-Rhin et la Région Alsace. Cette base de données facilitera le suivi des déplacements et la mise en œuvre du PDU (2) par la publication annuelle et transparente d'une série d'indicateurs couvrant l'ensemble des problématiques liées à la mobilité, au transport et à leurs impacts, environnementaux notamment.

Pour favoriser le travail partenarial et la cohérence des interventions, il est proposé d'intégrer les membres actuels du comité de suivi de ces deux démarches (représentants de la CUS, de la Région Alsace, du Département du Bas-Rhin et de l'Etat) au sein d'un « comité partenarial de la mobilité » qui sera consulté dans le cadre de la révision du PDU.

Dans le cadre de ses missions, le comité pourra décider de l'association de représentants d'autres collectivités ou EPCI concernées par l'attractivité de la métropole, tels l'Autorité Organisatrice des Transports de l'Ortenau (SWEG) ou des représentants de l'Ortenau-Kreis afin de mieux tenir compte des flux en lien avec la métropole, notamment transfrontaliers.

3. Le cadre d'orientations générales et les modalités de la concertation : des éléments essentiels pour un débat efficace et de qualité

3.1 Un cadre d'orientations générales pour la révision débattu en Conseil de Communauté

Avant de se lancer dans la rédaction d'un nouveau document, il convient de tirer les leçons du PDU(1) précédent et de préciser quels sont les résultats obtenus afin de donner les bonnes orientations à la démarche de révision. L'évaluation du PDU(1) est non seulement une obligation légale cinq ans après son approbation (loi LAURE et LOTI), mais aussi l'occasion de vérifier la pertinence de ses mesures et l'adéquation des démarches entreprises au regard des objectifs fixés par ce PDU(1).

Une première évaluation du PDU(1) de la CUS réalisée par l'ADEUS en décembre 2006 représente une première étape dans cette démarche. Elle demande cependant à être approfondie, notamment sur les aspects de cohérence et d'intensité des actions, mais aussi de pertinence des outils opérationnels mis en place du PDU de 2000 au regard de l'atteinte des objectifs fixés. Ce travail d'approfondissement sera mené par les services de la Communauté urbaine de Strasbourg et permettra de formaliser et de préciser les enjeux ainsi que les objectifs de la révision. Il débouchera sur un document d'orientations générales qui sera débattu en Conseil de Communauté durant le premier

trimestre de l'année 2009.

3.2 Des modalités de concertation et de suivi innovantes

C'est également par sa capacité à s'appuyer sur les avancées scientifiques, à faire partager des enjeux au-delà des élus et des techniciens, à encourager une prise de conscience de chacun des citoyens et à intégrer les initiatives, propositions et attentes des acteurs et habitants de la Communauté urbaine de Strasbourg que la démarche de révision du PDU(1) parviendra à influencer durablement sur les comportements et à enclencher une dynamique vertueuse pour l'environnement, la qualité de vie et l'image de l'agglomération. C'est pourquoi l'élaboration et le suivi de ce document impliqueront la population des deux rives du Rhin, les associations, la commission consultative des usagers des transports, les acteurs impliqués dans l'organisation des déplacements ou encore les spécialistes et professionnels du transport ainsi que transporteurs tels la CTS et la SNCF, la DB AG ou la TGO selon des modalités de suivi et de concertation qui seront présentées en Conseil de Communauté en même temps que le document d'orientations générales.

4. Calendrier prévisionnel

Phase de préparation :

Déc. 2008 à mars 2009 : définition des orientations stratégiques
2^{ème} semestre 2009 : approbation du document d'orientations générales en Conseil Communautaire, précision des modalités de suivi et de concertation de la révision, lancement des études

Phase 1 : compléments de diagnostic :

2^{ème} trim. 2009 : compléments de diagnostic
3^{ème} trim. 2009 : état initial de l'environnement

Phase 2 : élaboration de scénarios d'évolution des déplacements

3^{ème} trim. 2009 - 1^{er} trim. 2010 : élaboration de scénarios d'action
1^{er} trim. 2010 : présentation des scénarios d'action et choix du scénario à approfondir

Phase 3 : élaboration d'un programme d'actions

2^{ème} – 3^{ème} trim. 2010 : élaboration du projet de PDU

Phase 4 : Concertation

4^{ème} trim. 2010 :	consultation des personnes publiques associées
Fin 2010 :	enquête publique
mi-2011 :	approbation du PDU

5. Volet technique

Cette méthode de travail mobilisera d'importants moyens, qui solliciteront tant l'ADEUS, en tant qu'assistant technique, que les services communautaires pour mener à bien le suivi et l'animation de cette démarche qui sera pilotée techniquement par le service Transport et Déplacements. Les études approfondies appelleront également l'expertise de cabinets externes spécialisés qui interviendront dans les domaines des déplacements, des infrastructures de transport, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, de l'évaluation économique, de l'environnement, du droit, de la communication.

Le montant des études est estimé à 375 000 € HT.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu l'avis de la commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

*le lancement de la révision du PDU(1) de la Communauté Urbaine de Strasbourg
approuvé le 07 juillet 2000,*

décide

- *de solliciter les services de l'Etat afin qu'ils produisent dans ce cadre le « porter à connaissance » et précisent le contenu de l'évaluation environnementale,*
- *d'imputer la dépense sur le budget du service transports et déplacement au compte 617/TC02D,*

valide

la démarche d'élaboration et de validation du cadre d'orientations générales de la révision,

autorise

le Président ou son représentant à lancer les consultations conformément au code des marchés publics et à signer les marchés en résultant.

**Adopté le 19 décembre 2008
par le Conseil de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 22 décembre 2008**

Délibération du Conseil de Communauté du vendredi 12 juin 2009

La stratégie de Strasbourg en matière d'accueil de la rencontre économique.

Strasbourg est classée parmi les quatre premières métropoles françaises en matière de destination d'accueil de la rencontre économique : congrès, salons et foires. Le diagnostic économique a récemment identifié ce segment comme un enjeu fort pour le développement et l'attractivité de l'agglomération strasbourgeoise. Il est donc temps pour Strasbourg de se repositionner sur ce marché porteur en s'appuyant sur une stratégie ambitieuse et des outils modernes.

L'évolution du marché, selon les analyses de France Congrès, démontre l'augmentation conséquente des événements liés à la rencontre économique et en particulier une forte hausse pour les congrès avec ou sans exposition, les conventions d'entreprises et les conventions d'affaires. Les plus forts taux de croissance concernent l'événementiel économique de dimensions internationale et nationale et les secteurs de la santé, du tourisme et des services financiers. Cette évolution conduit de plus en plus à une approche combinée des fonctions congrès et expositions pour répondre à la mixité des manifestations : les congrès ont besoin de surfaces annexes d'expositions, tandis que les salons ont besoin d'espaces de séminaires et de salles de commissions attenantes à leur lieu d'exposition.

Dès lors, le positionnement stratégique de Strasbourg, destination majeure dans ce secteur d'activité, doit prendre en compte les évolutions du marché et privilégier congrès/séminaires/conventions d'affaires en s'appuyant sur les universités et les pôles de compétitivité, et s'inscrire pleinement dans la vocation européenne et internationale de l'agglomération strasbourgeoise. Cette ambition, qui s'appuie sur les points forts de l'économie strasbourgeoise et sur ses axes de développement futurs, est également celle qui entraîne les retombées économiques les plus significatives.

Pour atteindre cet objectif en s'adaptant à l'évolution du marché, il faut disposer d'outils permettant de réunir dans des lieux proches les fonctions de congrès et d'expositions. C'est la stratégie adoptée par les parcs les plus récents, notamment à Bâle et à Göteborg. C'est pourquoi le principe de la concentration des fonctions congrès et expositions sur

un même site a été retenu pour mutualiser les fonctions.

Le projet prévu à Eckbolsheim dans la délibération du 1er février 2008, ne correspond pas à cette stratégie, puisqu'il sépare les fonctions, affectant les congrès au Palais de la Musique et des Congrès (PMC) en centre ville et les expositions à Eckbolsheim en périphérie. Or, la séparation de celles-ci entraîne une segmentation des manifestations accueillies, ce qui génère des coûts d'exploitation élevés et limite l'impact des retombées économiques.

Ce positionnement stratégique sur les congrès, séminaires et conventions d'affaires pourra se traduire dans un projet combiné entre parc des expositions et PMC.

De cette façon, Strasbourg répondra à l'ambition d'accueillir de nouveaux congrès, séminaires et conventions d'entreprises et pourrait escompter des retombées économiques supplémentaires, générées par le potentiel de développement de l'activité dû à la modernisation et la restructuration des équipements.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'intégration urbaine de ces équipements, le réaménagement urbain du quartier sera traité dans une logique de quartier d'affaires avec le développement de programmes immobiliers tertiaires. Le programme bénéficiera également d'un traitement paysager spécifique. Ce site urbain situé à trois stations de Tram du centre historique classé au patrimoine mondial de l'Unesco, bénéficiera ainsi pleinement de l'attractivité du centre ville. Cette proximité démultiplie également les retombées économiques sur le tissu économique et commercial de l'agglomération.

Cette synergie entre les deux équipements PMC et parc des expositions constituera un avantage comparatif déterminant pour la promotion de la destination Strasbourgeoise auprès des organisateurs d'événementiels économiques, en proposant une offre adaptée tant à l'organisateur d'une convention d'affaires qu'à celui d'un salon professionnel ou d'un congrès international.

La délibération du 1^{er} février 2008 doit être abrogée en ce qu'elle décidait de lancer un concours de maîtrise d'œuvre pour le Parc des Expositions dans son hypothèse d'implantation à Eckbolsheim. S'agissant de la ZAC créée à cette occasion, il convient à présent d'étudier la possibilité d'en modifier les éléments.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,

*sur proposition de la Commission Plénière,
après en avoir délibéré,*

approuve

la nouvelle stratégie de positionnement de l'agglomération strasbourgeoise en matière d'accueil de la rencontre économique privilégiant les congrès, séminaires et conventions d'entreprises et d'affaires, plus amplement exposée au rapport

abroge

la décision de lancer un concours de maîtrise d'œuvre sur le parc des expositions dans son hypothèse d'implantation à Eckbolsheim, prévu par la délibération du 1^{er} février 2008,

autorise

le lancement des études techniques et de programmation sur la base de la nouvelle stratégie proposée, conduisant à une nouvelle localisation de l'implantation des équipements d'accueil de la rencontre économique, et à la recherche d'une synergie avec le PMC

prend acte

que la ZAC Porte Ouest créée par la délibération du 1^{er} février 2008 devra être réévaluée en fonction du nouveau choix de localisation du futur parc des expositions.

**Adopté le 12 juin 2009
par le Conseil de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 16 juin 2009**

Délibération du Conseil de Communauté du vendredi 23 octobre 2009

Feuille de route stratégique : Strasbourg Eco 2020.

Les territoires métropolitains et les grandes agglomérations sont aujourd'hui plus que jamais, acteurs du développement économique et engagés dans une compétition accrue pour renforcer leur attractivité et assurer le développement d'activités et d'emplois. Strasbourg, capitale européenne, doit plus que d'autres, afficher sa stratégie, promouvoir son image et démontrer en permanence qu'elle est une métropole attractive pour les hommes et les entreprises.

Notre agglomération a des atouts pour s'engager dans une dynamique de développement économique innovant, responsable et résolument tourné vers l'Europe. Dans un contexte marqué par d'importants bouleversements économiques, Strasbourg peut s'affirmer ainsi comme un territoire d'innovation et d'expérimentation, véritable laboratoire européen où se construit l'avenir.

Pour franchir ce cap, un engagement fort de l'ensemble des acteurs économiques du territoire est nécessaire. Les acteurs publics, les décideurs économiques, les représentants du monde scientifique et académique, mais aussi l'ensemble des citoyens de l'agglomération doivent porter cette ambition. C'est le sens de la démarche impulsée par la CUS dès janvier 2009.

Sur la base des cinq enjeux issus du diagnostic économique partagé, quatre groupes de travail ont ainsi régulièrement réuni pendant six mois plus d'une centaine d'acteurs représentatifs de l'ensemble de la communauté économique du territoire. Le marketing territorial, les dynamiques sectorielles, l'offre territoriale et l'entrepreneuriat ont fait l'objet d'une analyse approfondie lors des 20 réunions des 4 groupes. Ceux-ci, animés par les services de la CUS et des consultants spécialisés, ont permis de réunir acteurs, idées, propositions et ont abouti à l'élaboration d'une stratégie économique partagée : la feuille de route « Strasbourg Eco 2020 ». Cette stratégie en matière de développement et

d'attractivité économiques repose sur 4 éléments essentiels :

- 1 positionnement,
- 4 secteurs clés,
- 5 axes opérationnels,
- 7 projets phares.

1. Le positionnement « Strasbourg : laboratoire européen ».

Ce positionnement, soutenu par des outils de promotion et de communication économiques, permettra à Strasbourg de renforcer sa visibilité face à la concurrence des grandes métropoles européennes.

Il repose sur cinq valeurs de notre agglomération :

- *Européenne* : de par son histoire, ses institutions, sa géographie, son avenir.
- *Entreprenante* : lieu de créativité, d'actions et de prise de risque qui crée les conditions favorables à l'activité économique.
- *Expérimentale* : berceau de la recherche et de l'innovation avec un dispositif de transfert et de valorisation performant pour développer la création d'entreprises innovantes, et expérimenter les nouvelles technologies et les nouveaux concepts sur son territoire
- *Ecologique* : jouissant d'un cadre de vie exceptionnel reposant sur la prise en compte des enjeux environnementaux : plan climat, déplacements, écoquartiers, nature en ville, etc....
- *Ethique* : libre et ouverte, solidaire, symbole des droits de l'homme, tradition coopérative et partenariale.

Ces cinq valeurs (les 5 E) constituent le positionnement de l'agglomération à partir duquel peuvent se décliner actions, priorités, démarches sectorielles et se créer les éléments différenciant de la communication de notre métropole dans le contexte international.

2. Les secteurs clés pour construire l'avenir.

L'analyse du potentiel et des perspectives de développement des secteurs d'activité de l'agglomération a permis de faire émerger 4 secteurs clés, moteurs de développement économique pour les prochaines années.

Ils constituent les leviers sur lesquels l'agglomération va concentrer ses efforts d'accompagnement et de développement, sans toutefois négliger les secteurs traditionnels de l'économie strasbourgeoise.

Ces secteurs sont au cœur de l'ambition économique strasbourgeoise pour les dix prochaines années :

- *Technologies médicales et thérapies nouvelles* : Technologies médicales, Bio-médicaments, TIC et santé.
- *Mobilités innovantes et multimodales* : Logistique multimodale, Véhicules propres, Transports collectifs doux.
- *Tertiaire supérieur international* : rencontre économique, propriété intellectuelle, management public européen, place tertiaire et financière.
- *Activités créatives* : multimédia et applications, production culturelle, artisanat d'art.

Au-delà de l'identification de ces secteurs prioritaires, les groupes de travail ont proposé l'ébauche de plan d'actions sectorielles permettant de jalonner la démarche à suivre.

3. Les axes stratégiques opérationnels.

Afin de répondre aux grands enjeux du développement et de l'attractivité économiques de la métropole strasbourgeoise, la feuille de route stratégique s'articule autour de cinq axes opérationnels :

- *Entrepreneuriat* : redynamiser la création d'entreprises, faire émerger des leaders dans les segments à fort potentiel et accompagner au mieux tous les porteurs du projet.
- *Innovation* : développer la R&D privée et valoriser l'atout scientifique en accroissant la création d'entreprises innovantes, au travers de projets concrets.
- *Equipements et infrastructures* : proposer une offre territoriale d'accueil d'activités économiques (pôle tertiaire supérieur international et foncier économique) moderne et attractive.
- *Rayonnement et attractivité* : capitaliser sur la plus-value européenne de Strasbourg pour évoluer vers le rayonnement d'une métropole économique internationale.
- *Emploi et compétences* : adapter les emplois et compétences aux priorités économiques de l'agglomération, par l'enseignement, la formation, l'accès à l'emploi et la valorisation des secteurs clés de l'économie de demain.

Ces axes, qui structurent l'ambition économique, sont déclinés en 37 actions concrètes, destinées à renforcer les quatre secteurs clés du territoire.

L'élaboration de la stratégie économique initiée par la CUS est le résultat d'une ambition visant à mettre en œuvre un plan d'actions économique partenarial. A ce titre, les maîtrises d'ouvrage des différentes actions proposées ont vocation à être partagées avec les collectivités locales, les chambres consulaires, les agences de développement, les pôles de compétitivité et les entreprises.

4. Les 7 projets phares.

Au-delà des secteurs clés et des actions transversales, l'agglomération strasbourgeoise s'engage à accroître son offre territoriale au travers des projets phares suivants, qui incarnent le positionnement « Strasbourg : laboratoire européen » et constitueront les

signes de l'avancée de la démarche :

- un quartier d'affaires international,
- un grand projet urbain transfrontalier,
- une stratégie d'accessibilité internationale,
- un parc d'innovation international,
- un campus dédié aux innovations thérapeutiques au sein de l'hôpital,
- un dispositif complet d'accompagnement à la création d'entreprise,
- une pépinière franco-allemande.

Ces projets constituent les éléments les plus visibles d'un programme complexe et ambitieux. Pour réaliser celui-ci et accompagner la CUS dans la mise en œuvre de Strasbourg Eco 2020, une gouvernance partagée avec les acteurs économiques sera mise en œuvre. Elle permettra, en respectant les compétences et responsabilités de chacun, d'associer tous nos partenaires à la réalisation concrète des actions.

L'ambition renouvelée du développement économique de notre métropole consolidera ses points forts et portera ses valeurs : une tradition de l'économie sociale et solidaire renouvelée, des secteurs économiques clés renforcés, une qualité environnementale améliorée. La dimension européenne de Strasbourg sera également réaffirmée en valorisant ses atouts de métropole transfrontalière : la réussite économique de Strasbourg passe aussi par un renforcement des partenariats avec nos voisins.

C'est en impulsant cette stratégie ambitieuse, qui redonne toute sa place à la créativité locale tout en promouvant son attractivité internationale, que nous construirons ensemble le Strasbourg de demain : une agglomération dynamique, humaine, attentive à l'innovation sociale et à son environnement et berceau d'une Europe vécue par ses citoyens.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu l'avis de la commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la « Feuille de route stratégique Strasbourg Eco 2020 : le laboratoire européen » et le programme d'actions destiné à mettre en œuvre cette stratégie, annexés à la présente délibération.

**Adopté le 23 octobre 2009
par le Conseil de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 octobre 2009**

TABLEAU DES OPERATIONS EN COURS

AXE	ACTIONS	ETAT D'AVANCEMENT
Entrepreneuriat	A2 "Créer des sites d'hébergements pour les nouvelles entreprises : Pépinière franco-allemande ; Pépinière généraliste (Hautepierre), Hôtel des Forges"	Pépinière de Hautepierre : engagement des études opérationnelles (programmistes) Hôtel des Forges : gestion dynamique, projet d'extension à des box artisanaux.
Innovation	B1 "Développer un Parc d'Innovation de niveau international"	1 animateur embauché et 1 plan d'actions stratégique en cours d'élaboration
Innovation	B2 "Réaliser un biocluster au sein de l'hôpital"	Délibération ville de Strasbourg (6 juillet 2009) Projet IRCAD Mise en place du pôle "technologies médicales" au sein de l'hôpital (1ères réflexions foncières)
Innovation	B4 "Développer le Bioparc 3 sur le Parc d'Innovation d'Illkirch"	Délibération du 12 juin 2009 - opération en cours
Innovation	B6 "Mettre en œuvre le projet « Les Portes de l'Innovation »"	Opération inscrite au CPER
Equipements et infrastructures	C1 "Développer un quartier d'affaires international, signature métropolitaine internationale de Strasbourg (Wacken et quartier Gare)" C4 "Moderniser le Parc des Expositions et le Palais de la Musique et des Congrès"	Délibération conseil CUS (12 juin 2009) Direction de projet nommée (24 août 2009)
Equipements et infrastructures	C6 "Créer de nouvelles zones d'activités économiques"	Zone des 3 Maires : projet engagé Délibération pour la création du Parc d'activités Holtzheim - Entzheim (23/10/2009)
Equipements et infrastructures	C7 "Améliorer l'animation des zones d'activités et renforcer leur offre de services"	Travail engagé par un chargé de mission DDEA Visite et suivi des entreprises sur les zones d'activités
Equipements et infrastructures	C8 "Mettre en œuvre un schéma d'urbanisme commercial"	Etude en cours - Résultats attendus début 2010
Rayonnement et attractivité	D2 " Développer une stratégie sélective de présence sur les salons clés"	Décision de participer au SIMI (décembre 2009) et au MIPIM (mars 2010) en partenariat
Rayonnement et attractivité	D5 "Développer le portail web économique de la région strasbourgeoise" D6 "Mettre en œuvre un plan de web marketing (présence sur les réseaux sociaux et nouveaux médias)"	Opérations programées pour 2010
Rayonnement et attractivité	D8 "Disposer des outils d'intelligence économique par rapport aux secteurs clés et aux cibles de l'agglomération"	Travail engagé en concertation entre la DDEA et l'ADEUS
Emploi et compétences	E3 "Mettre en place une gestion territoriale des emplois et compétences sur les secteurs clés" E4 " Elaborer un programme de développement des compétences pour les publics en difficulté d'accès à l'emploi et de bas niveau de qualification"	Travail en cours avec la Maison de l'Emploi et le Relais Emploi

Délibération au Conseil de Communauté du vendredi 22 octobre 2010

Lancement des études préalables à la création de trois ZAC pour les trois secteurs Oberhausbergen Sud, Porte Ouest et Eckbolsheim Ouest dans le cadre d'un Schéma Directeur pour l'Ouest de la CUS.

1. Contexte

Le site d'étude envisagée s'étend sur environ 145 ha et il est délimité par le Mulbach au sud, la RD63 à l'ouest, l'urbanisation existante et la RD 31 au nord et l'urbanisation existante à l'est.

L'urbanisation du secteur est compatible avec le SCoTERS qui en fait un pôle urbain à développer.

Il s'inscrit dans la démarche Ecocités, « Strasbourg, métropole des Deux Rives », en tant que pôle de développement métropolitain.

Cette opération d'envergure entre dans une stratégie communautaire du fait de son importance, de sa localisation et des réponses qu'elle doit apporter en terme économiques, d'habitat, de développement d'infrastructures de transports et d'environnement.

Choix du secteur

L'évolution du secteur ouest présente un intérêt stratégique pour la Communauté urbaine de Strasbourg. En effet, il se trouve à la confluence de projets d'urbanisation d'importance (VLIO, extension E³, TSPO, ...) et subi des contraintes fortes (Grand Hamster, ligne haute tension, captage ...). A l'occasion d'élaboration d'hypothèses d'urbanisation liées à la VLIO, le besoin a été exprimé par les élus de se donner une vision commune permettant de répondre aux enjeux et aux difficultés inhérentes à ce territoire.

Montage opérationnel

Un Schéma Directeur Ouest sera élaboré sur l'ensemble de la zone qui couvre trois secteurs opérationnels que sont Oberhausbergen Sud, la ZAC actuelle « Porte Ouest » et l'opération d'aménagement Eckbolsheim Ouest, dont il fixera les lignes directrices.

Le montage opérationnel le plus opportun pour de telles opérations sera sans doute la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). La commune d'Oberhausbergen a d'ailleurs sollicité la Communauté urbaine de Strasbourg en ce sens.

La ZAC, de compétence communautaire, serait ainsi sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine de Strasbourg. Au-delà de la procédure, la maîtrise d'ouvrage CUS garantit une insertion cohérente de ce projet dans des logiques d'agglomération.

Les études préalables devront valider ce postulat.

La mise en œuvre opérationnelle du schéma directeur visera à prioriser les opérations Oberhausbergen sud et Eckbolsheim ouest s'articulant autour du planning VLIO.

2. Objectifs poursuivis.

Objectifs du Schéma Directeur :

Le Schéma Directeur Ouest devra encadrer le développement urbain de l'Ouest de l'agglomération en faisant émerger une vision commune et partagée.

Il prendra la forme d'un schéma d'organisation et de programmation.

De plus, il permettra de mettre en cohérence les besoins à une échelle plus pertinente, notamment au regard des équipements ou des besoins d'activités ou de logement.

Enfin, il garantira une bonne coordination et insertion de la VLIO et des transports en commun sur la base des tracés retenus lors de la concertation avec les communes et du Schéma des Transports en Commun 2025.

Un certain nombre d'objectifs peuvent être retenus pour les opérations subséquentes :

2.1. Oberhausbergen Sud.

- relier ce nouveau quartier au centre de la commune par l'implantation de commerces ou d'équipements et en traitant les espaces publics ;
- créer des lieux de vie, un habitat adapté et des espaces publics comme lieux de sociabilité ;
- proposer de nouvelles formes d'occupation du sol mêlant les activités et l'habitat ;
- insérer l'urbanisation dans son environnement en préservant un rapport aux espaces naturels ;
- intégrer, dès en amont du projet, les contraintes environnementales d'un quartier d'habitat moderne notamment en développant un système alternatif d'assainissement pour la gestion des eaux pluviales, en réservant une place appropriée à la voiture ou poursuivant des objectifs élevés en matière d'économie d'énergie ;
- insérer la VLIO, en tant que boulevard urbain, au sein du nouveau quartier afin notamment de limiter les nuisances sonores qu'elle pourrait engendrer ;
- favoriser l'accessibilité des transports en commun existants ou à venir (BHNS, TRAM...).

2.2. ZAC « Porte Ouest ».

- faire émerger une véritable identité au site ;

- favoriser le lien le plus naturel avec le tissu existant (Eckbolsheim, Hautepierre, Oberhausbergen) et les autres opérations en cours ;
- créer une vitrine pour l'entrée d'agglomération strasbourgeoise ;
- optimiser le réseau de transport en commun voué à être très performant sur le secteur ;
- garantir la vie active et permanente du quartier tout au long de la journée et toute l'année ;
- organiser une utilisation économe et optimisée du foncier.

2.3. Eckbolsheim Ouest.

- relier ce nouveau quartier au centre de la commune par la création d'une centralité complémentaire, l'implantation de commerces ou d'équipements et en traitant les espaces publics ;
- créer des lieux de vie, un habitat adapté et des espaces publics comme lieux de sociabilité ;
- insérer l'urbanisation dans son environnement en préservant un rapport aux espaces naturels et en particulier à la plaine de la Bruche ;
- intégrer, dès en amont du projet, les contraintes environnementales d'un quartier d'habitat moderne notamment en développant un système alternatif d'assainissement pour la gestion des eaux pluviales, en réservant une place appropriée à la voiture ou poursuivant des objectifs élevés en matière d'économie d'énergie ;
- insérer la VLIO, en tant que boulevard urbain, au sein du nouveau quartier ;
- favoriser l'accessibilité des transports en commun existants ou à venir (BHNS, TSPO, TRAM...).

3. Etudes préalables

Une équipe de prestataire devra être sélectionnée afin d'élaborer un Schéma Directeur Ouest.

Elle devra également réaliser les études préalables au montage opérationnel des trois projets.

4. Suppression de la ZAC existante.

La ZAC « Porte Ouest » a été créée en février 2008 avec pour objet principal la réalisation d'un projet qui n'est plus envisagé sur ce secteur.

A l'heure actuelle, l'existence de cette ZAC pose problème notamment pour deux projets en cours et intéressant l'agglomération :

- le projet de Voie de Liaison Intercommunale Ouest dont le dossier d'avant projet est en cours d'élaboration ;
- l'extension de la ligne A du TRAM vers le Parc des Sports de Hautepierre.

Ces deux projets doivent tenir compte des projets en cours pouvant impacter leurs fonctionnements. Or, ils ont obligés de tenir compte du projet de ZAC actuel qui n'est plus d'actualité, ce qui risque de contraindre inutilement ces projets et entraînera forcément des incompréhensions du public lors des enquêtes subséquentes.

• Procédure

La suppression de la ZAC « Porte Ouest » ne pose pas de problème particulier d'un point de vue procédural : il s'agit, dans une nouvelle délibération, d'abroger la délibération du 1^{er} février 2008 approuvant la création de la ZAC Porte Ouest.

La suppression de la ZAC n'est pas soumise à concertation préalable ou enquête publique.

5. Concertation.

Une concertation est nécessaire, quel que soit le montage opérationnel retenu au final, étant donné l'importance des enjeux pour la Communauté Urbaine.

Cette concertation devra s'adresser au plus grand nombre afin de permettre à tout un chacun d'apporter sa contribution au projet.

La présente délibération porte d'une part sur l'élaboration d'un Schéma Directeur Porte Ouest, d'autre part, sur le lancement des études préalables et la définition des modalités de concertation pour les trois secteurs opérationnels.

Elle entraîne aussi la suppression de l'ancienne ZAC Porte Ouest en abrogeant la délibération du 1^{er} février 2008.

Aussi, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

vu l'avis favorable du Conseil municipal de la Ville d'Eckbolsheim du 30 septembre 2010 sur le lancement des études préalables sur le secteur Eckbolsheim Ouest

vu l'avis favorable du Conseil municipal de la Ville d'Oberhausbergen du 18 octobre 2010 sur le lancement des études préalables sur le secteur Oberhausbergen Sud

*vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission Plénière
après avoir délibéré
décide*

- *la suppression de la ZAC Porte Ouest en abrogeant la délibération du 1^{er} février 2008 créant la ZAC Porte Ouest,*
- *de lancer les études préalables à la création de trois ZAC pour les trois secteurs Oberhausbergen Sud, Porte Ouest et Eckbolsheim Ouest dans le cadre d'un Schéma Directeur qui assurera la cohérence des trois ZAC,*
- *le lancement d'une consultation afin de sélectionner une équipe de prestataires qui devra élaborer un Schéma Directeur et conduire les études préalables sur les trois secteurs suivants : Oberhausbergen sud, Porte Ouest, Eckbolsheim Ouest,*

approuve

les objectifs poursuivis dans le cadre des opérations d'aménagement du Secteur Ouest de la Communauté Urbaine de Strasbourg :

Oberhausbergen Sud :

- *relier ce nouveau quartier au centre de la commune par l'implantation de commerces ou d'équipements et en traitant les espaces publics ;*
- *créer des lieux de vie, un habitat adapté et des espaces publics comme lieux de sociabilité ;*
- *proposer de nouvelles formes d'occupation du sol mêlant les activités et l'habitat ;*
- *insérer l'urbanisation dans son environnement en préservant un rapport aux espaces naturels ;*
- *intégrer, dès en amont du projet, les contraintes environnementales d'un quartier d'habitat moderne notamment en développant un système alternatif d'assainissement pour la gestion des eaux pluviales, en réservant une place appropriée à la voiture ou poursuivant des objectifs élevés en matière d'économie d'énergie ;*
- *insérer la VLIO, en tant que boulevard urbain, au sein du nouveau quartier afin notamment de limiter les nuisances sonores qu'elle pourrait engendrer ;*
- *favoriser l'accessibilité des transports en commun existants ou à venir (BHNS, TRAM...).*

ZAC « Porte Ouest » :

- *faire émerger une véritable identité au site ;*
- *favoriser le lien le plus naturel avec le tissu existant (Eckbolsheim, Hautepierre, Oberhausbergen) et les autres opérations en cours ;*
- *créer une vitrine pour l'entrée d'agglomération strasbourgeoise ;*
- *optimiser le réseau de transport en commun voué à être très performant sur le secteur ;*
- *garantir la vie active et permanente du quartier tout au long de la journée et toute l'année ;*
- *organiser une utilisation économe et optimisée du foncier.*

Eckbolsheim Ouest :

- *relier ce nouveau quartier au centre de la commune par la création d'une centralité complémentaire, l'implantation de commerces ou d'équipements et en traitant les espaces publics ;*
- *créer des lieux de vie, un habitat adapté et des espaces publics comme lieux de sociabilité ;*
- *insérer l'urbanisation dans son environnement en préservant un rapport aux espaces naturels et en particulier à la plaine de la Bruche ;*
- *intégrer, dès en amont du projet, les contraintes environnementales d'un quartier d'habitat moderne notamment en développant un système alternatif d'assainissement pour la gestion des eaux pluviales, en réservant une place appropriée à la voiture ou poursuivant des objectifs élevés en matière d'économie d'énergie ;*
- *insérer la VLIO, en tant que boulevard urbain, au sein du nouveau quartier ;*
- *favoriser l'accessibilité des transports en commun existants ou à venir (BHNS, TSPO, TRAM...).*

le lancement par la CUS, des concertations selon les modalités suivantes :

- *mise à disposition du public d'un document de présentation (rappel des éléments du diagnostic et du projet d'urbanisation, présentation du projet de schéma directeur), et d'un registre dans lequel le public pourra consigner ses remarques et suggestions*
- *exposition au Centre Administratif et en Mairie d'Eckbolsheim, d'Oberhausbergen, de Strasbourg et de Wolfisheim ;*
- *organisation d'une réunion publique à Eckbolsheim, Oberhausbergen, Strasbourg et Wolfisheim ;*

des bilans de ces phases de concertation seront établis et seront présentés lors d'un conseil ultérieur.

autorise

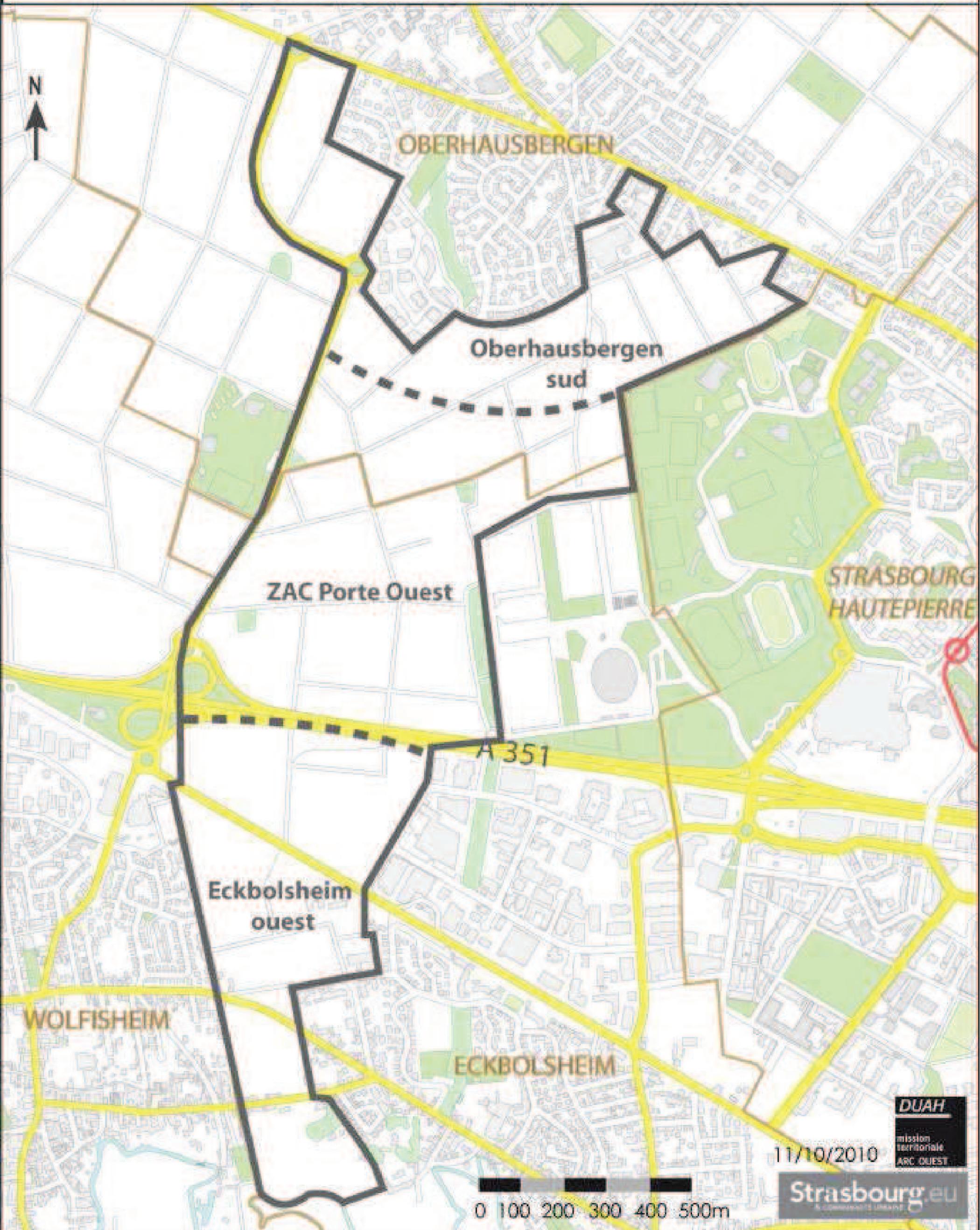
le Président ou son représentant à signer tous actes ou conventions nécessaires.

**Adopté le 22 octobre 2010
par le Conseil de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 29 octobre 2010**

SCHEMA DIRECTEUR OUEST

Périmètre d'étude



DUAH
mission
territoriale
ARC OUEST

11/10/2010

0 100 200 300 400 500m

Strasbourg.eu
LE DÉPARTEMENT D'URBANISME

Délibération au Conseil de Communauté du jeudi 12 juillet 2012

Construction du nouveau Parc des expositions de la CUS. Lancement des procédures et des démarches permettant sa réalisation.

La Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg accueillent sur leur territoire de nombreuses institutions politiques (Parlement Européen, Conseil de l'Europe, ...), juridictionnelles (Cour Européenne des Droits de l'Homme...), universitaires (association d'une Université reconnue et de nombreux instituts nationaux - l'ENA - et internationaux), ou économiques, institutions qui contribuent au rayonnement international des deux collectivités.

Toutefois, les installations d'accueil de grandes manifestations économiques, culturelles et festives, notamment le Palais de la Musique et des Congrès (PMC) et le Parc des Expositions (PEX)- ont vieilli et ne correspondent plus à l'image que la Ville et son agglomération ambitionnent ni aux attentes d'un marché de la rencontre économique devenu très concurrentiel.

Les équipements PMC et PEX, situés tous deux dans le quartier du Wacken à Strasbourg, sont répartis sur plusieurs bâtiments disparates, éclatés, non reliés entre eux et sont jugés insuffisamment adaptés et performants au regard des enjeux d'accueil de la rencontre économique à Strasbourg.

Il apparaît aujourd'hui que la Collectivité et les milieux économiques doivent disposer d'installations à la hauteur d'une métropole qui dépasse le cadre des frontières régionales et nationales.

Cette ambition a été traduite dans le cadre du plan d'actions Strasbourg Eco 2020 qui prévoit la modernisation et l'extension des deux infrastructures obsolètes auxquelles, dans un objectif de cohérence d'aménagement à vocation économique, il a été décidé d'adjoindre la réalisation d'un programme tertiaire, constituant un véritable quartier d'affaires dont l'attractivité pourrait s'appuyer sur ces outils d'accueil de niveau international, et sur la présence des institutions européennes.

Pour répondre à ce constat, la Communauté urbaine de Strasbourg, en concertation avec la Ville de Strasbourg, a décidé de mettre en œuvre une opération globale portant sur la modernisation et la restructuration des deux équipements.

C'est ainsi qu'elle a engagé l'extension et la modernisation/restructuration du PMC (extension de 10 000 m² comprenant environ 3 000 m² net de surface d'exposition attenante et reliée au PMC) et, qu'il est proposé maintenant de lancer la construction d'un nouveau PEX de 50 000 m² de SHON offrant une surface d'exposition couverte de 30 000 m² sur 4 bâtiments développés en continuité de part et d'autre de l'avenue Herrenschmidt et franchissant celle-ci par un hall pont.

Le projet de nouveau PEX comprend également la réalisation d'environ 1 400 places de stationnement et l'aménagement de 2,5 ha de surface extérieure.

Cette opération a pour objectif de favoriser les synergies entre les deux équipements. La mutualisation et le fonctionnement combiné des espaces de congrès et d'exposition correspondent aux attentes actuelles du marché.

La jauge retenue pour le PEX, qui doit permettre la tenue simultanée de manifestations, et l'accueil de manifestations de grande ampleur, impossible actuellement, tout en préservant l'organisation de la Foire Européenne, favorisera l'intégration de Strasbourg dans le peloton de tête des destinations de la rencontre économique.

La CUS a décidé de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de mener une réflexion approfondie dans les domaines juridiques, techniques et financiers pour la conception, la réalisation et la gestion du nouveau PEX.

Pour assurer à la collectivité une meilleure maîtrise du développement et du pilotage du projet, il a été décidé de réaliser l'équipement en maîtrise d'ouvrage publique, et de procéder au lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour en choisir le concepteur.

Cette procédure devrait permettre de retenir l'équipe lauréate courant été 2013, pour un démarrage des travaux mi-2014 en vue d'une livraison du nouveau parc des expositions fixée de manière prévisionnelle à début 2017, date à laquelle pourrait démarrer le contrat du futur délégataire de la DSP chargé d'exploiter les deux nouveaux équipements PMC et PEX et qui sera désigné à l'issue d'une consultation à lancer

Les études pré-opérationnelles techniques ont mis en évidence les complexités techniques et fonctionnelles du nouveau PEX dans sa configuration retenue, et défini les attentes de la CUS auxquelles devront répondre les candidats :

- succession de halls de grandes portées,
- innovations en matière d'éclairage,
- optimisation de la fonctionnalité, de la transformabilité et de la modularité des halls pour une rotation optimale des événements, notamment au regard des usages multiples (expos, parkings, logistique,...) et de la gestion des parkings et des accès sur site contraint,
- innovations et optimisations techniques en matière de réseaux NTIC, électriques,
- innovations énergétiques et climatiques en matière de gestion de l'air et de chauffage de grands volumes,
- ambitions en matière de performance énergétique, de qualité de service et d'optimisation financière que la collectivité s'est fixées.

Différentes études et procédures devront également être conduites afin de permettre la réalisation du projet: étude d'impact, enquête publique, demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, déclarations de projet mise en compatibilité des documents d'urbanisme, ...

Le coût des travaux est estimé à 120 M€HT pour un montant global d'opération de 180 M€ TTC, toutes dépenses confondues, intégrant les missions d'experts (économiste, énergie, climatique, acoustique, assurance, finances,...) ou d'assistants à maîtrise d'ouvrage (technique, contrôle technique, sécurité,..) qui s'avèreront également nécessaires dans le cadre de la réalisation du projet.

Pour permettre de maîtriser les risques de changement majeur du contexte économique, la collectivité se réserve la possibilité de réaliser le projet en 2 phases opérationnelles.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

vu l'avis du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg au titre de l'article 5211-57 du CGCT dans sa délibération du 9 juillet 2012 sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré,

approuve

le projet de réalisation du futur Parc des expositions de Strasbourg conformément aux orientations et caractéristiques de la consultation et du programme décrits dans la présentation annexée,

décide

d'imputer les dépenses d'investissement de l'opération de construction du nouveau parc des expositions de Strasbourg sur l'autorisation de programme AP 0175 programme 815,

autorise le Président ou son représentant

- *à lancer et conduire la procédure de consultation visant à retenir un lauréat pour la conception du nouveau Parc des Expositions conformément au Code des marchés publics,*
- *à lancer les consultations visant à passer un ou plusieurs marché(s), selon les dispositions du Code des marchés publics, en vue de la rémunération des experts ou des assistants à maîtrise d'ouvrage qui s'avèreront nécessaires à la réalisation du projet,*
- *à engager toutes les procédures nécessaires à la réalisation du présent projet et à signer la demande de permis de construire,*
- *à solliciter auprès de toutes les collectivités et autres financeurs les subventions afférentes et à signer tous les actes en résultant ;*
- *à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

désigne

en application du Code des marchés publics, les membres du jury chargés de désigner le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de réalisation du futur Parc des expositions de Strasbourg,

Ce jury, présidé par le Président ou son représentant, sera composé de :

- *1 président (M. le Président ou M. Norbert REINHARDT)*
- *5 élus titulaires et 5 suppléants*

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Roland RIES	M. Robert HERRMANN
Mme Catherine TRAUTMANN	Mme Nicole DREYER
M. Alain FONTANEL	Mme Françoise BUFFET
M. Raphaël NISAND	M. Alain JUND
Mme Martine CALDEROLI-LOTZ	M. Pascal MANGIN

Les membres non élus du jury seront désignés par arrêté du président du jury conformément aux articles 24 et 25 du code des marchés publics.

autorise le Président,

à verser aux candidats non retenus une prime maximum de 700 000 € et dont le montant pourra être modulé dans les conditions fixées par l'article 74 III du Code des marchés publics.

**Adopté le 12 juillet 2012
par le Conseil de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 16 juillet 2012**

Le Parc des Expositions

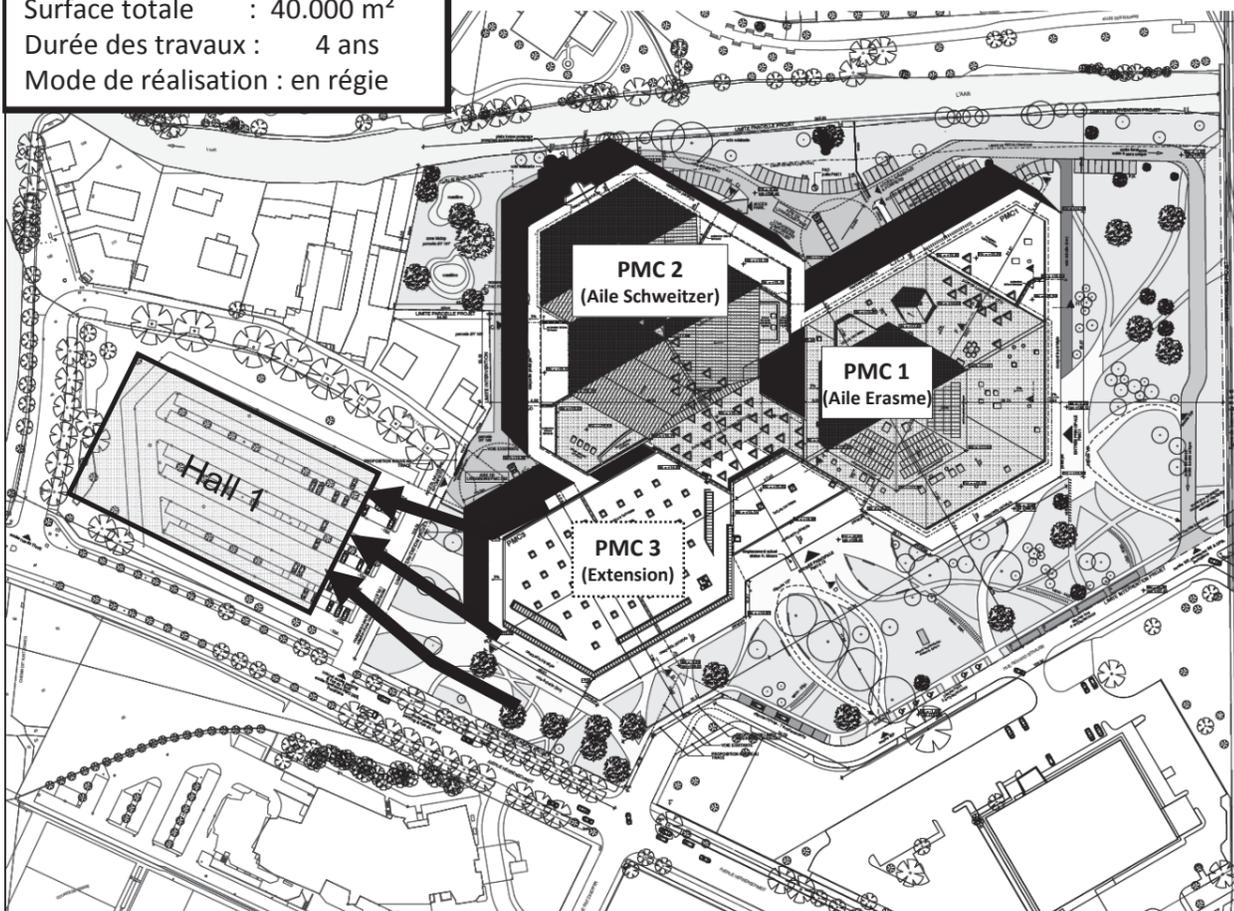
en lien avec le Palais de la Musique et des Congrès

Strasbourg.eu
 & COMMUNAUTÉ URBAINE

Investissement : 70 M€
 Surface existante: 29.000 m²
 Surface construite : 11.000 m²
 Surface totale : 40.000 m²
 Durée des travaux : 4 ans
 Mode de réalisation : en régie

Extensions comprenant :

- Nouveau hall d'exposition de 3.000 m²
- Agrandissement hall d'accueil de 2.500 m²
- 6 salles de commissions et salons suppl. (+700 places)
- Augmentation du nombre de bureaux (40 unités)
- Préparation des liaisons vers le futur PEX
- Nouvelle salle de répétition de l'OPS de 450 m²



Restructuration des bâtiments existants avec évolution priorisée des 2 ailes :

- ✓ **Aile Schweitzer pour les congrès :**
 - Agrandissement de l'amphithéâtre Schweitzer de 900 à 1200 places
 - Nouvel amphithéâtre de 530 places (Munch)
 - Salles de commissions de 120 places modulables (500 places supplémentaires au total)
 - Agrandissement Salle de restauration (+500 places)
- ✓ **Aile Erasme pour la musique:**
 - Construction d'une nouvelle salle de répétition et déplacement des salles annexes attachées (foyers, salle pédagogique, loges, percussions, cafétéria, locaux techniques ...)

Parc des Expositions

Programme

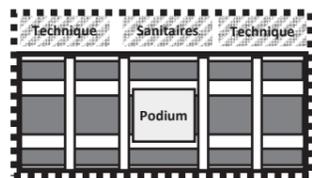
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

Le site retenu : 8,6 ha

7,2 ha = côté Hilton
1,4 ha = côté PMC

Chiffres clés :

- 30.000 m² surface expo couverte
- 40.000 m² Surface utile
- 50.000 m² surface de plancher



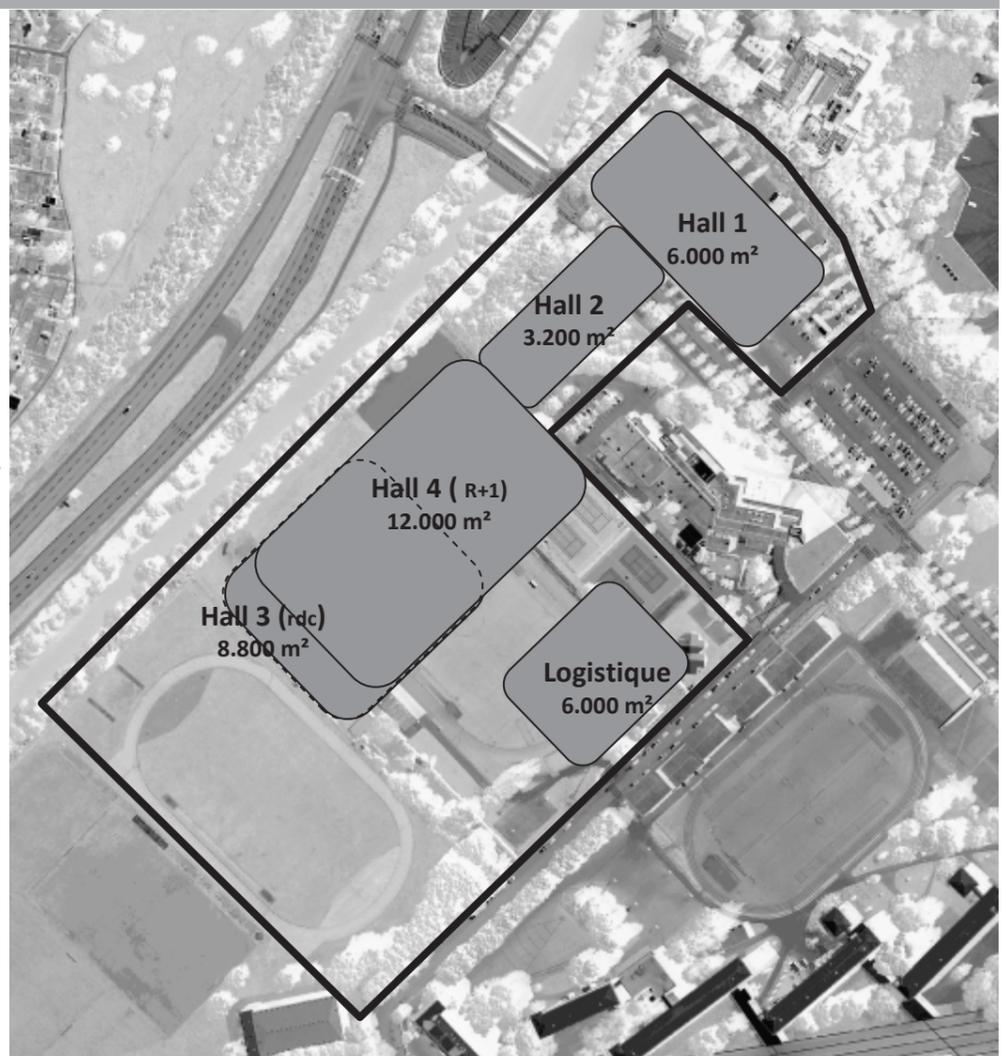
Représentation schématique des surfaces d'un hall

Durée études et travaux : 4 ans

Livraison : début 2017

Investissement : 180 M€

Travaux : 120 M€ HT



Parc des Expositions

Principes directeurs de l'organisation

Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

Combinaison fonctions expo et congrès

Liaison PMC / PEX

Modulation des tailles des halls

dimensionnement des halls pour répondre aux règles d'exploitation et d'utilisation

Répondre aux besoins des manifestations

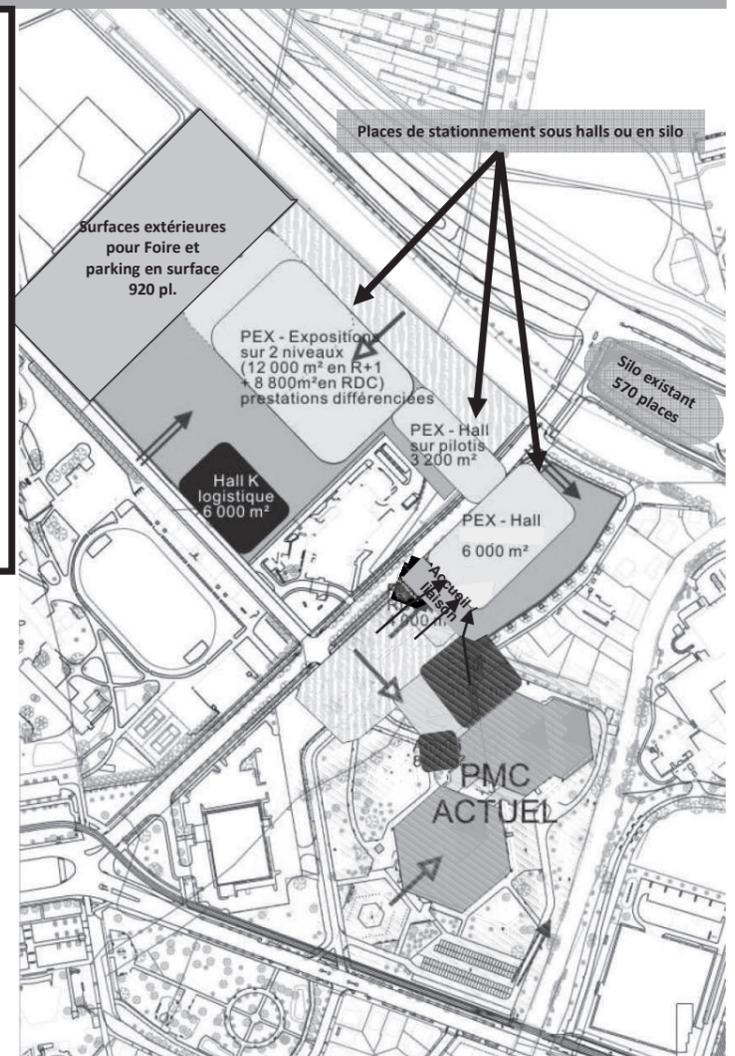
Simultanéité de manifestations

Accueil de manifestations de grande taille

Principe de liaison des bâtiments pour la continuité des flux

Nécessité du hall passerelle assurant la jonction des parties nord et sud en maintenant la continuité d'expositions

Bâtiment signal avec traitement approprié



Un exemple de hall-pont

Parc des Expositions

Organisation des stationnements

Besoins identifiés par type d'usagers	Nombre de places
PMC et quartier	560 places
Personnel	30 places
Exposants	400 places
Visiteurs	1500 places
Places supplémentaires (VIP, PMR,...)	55 places

} 2545 places

Principes de la réponse :

Reconstitution a minima de l'offre actuelle en stationnement :

- PEX 1550 places
- PMC 450 places sur Pk Herrenschmidt (+130 pl. maintenues en site propre pour personnel)

Mutualisation des places

Localisation répartie sur l'ensemble du site

Réponses étudiées :

Stationnements réalisables à à terme sur le site du PEX:

Tous usages et emplacements confondus: env. 2545 places

- dont env. 1425 places VL sous structure (PMC+ personnel + quartier + visiteurs + exposants VL)
- + 920 places en surface + 200 places pour la logistique

Stationnements réalisables soit sous-halls, soit en silo, soit en sous-sols

Offre complémentaire: assurée par le P+R Rives de l'Aar (570 places avec un taux d'occupation moyen de 20%)

120 places pour les 2 roues

Délibération au Conseil de Communauté du vendredi 5 octobre 2012

Régularisations foncières entre l'Etat et la Communauté urbaine de Strasbourg. Tronçon de l'A350 dénommée à cette hauteur « Avenue Herrenschmidt » à Strasbourg. Cession à la CUS de la parcelle correspondante moyennant un euro symbolique.

Plusieurs transferts de compétence en matière de voirie ont été opérés entre l'Etat et la Communauté urbaine de Strasbourg, l'Etat ayant déclassé certains tronçons de voirie du réseau viaire national et la Communauté urbaine accepté de les reclasser dans le réseau viaire communautaire.

Aussi, l'Etat et la Communauté urbaine se sont rapprochés pour mettre en cohérence la situation domaniale de ces voies en transférant à la Communauté urbaine la propriété des parcelles constituant l'assiette des voies dont la compétence lui avait été transférée.

A ce titre, la réalisation du parking - relais des Rives de l'Aar au début des années 2000 s'est accompagnée d'un transfert de compétences entre l'Etat et la Communauté urbaine sur une partie de l'A350, dénommée à cette hauteur « Avenue Herrenschmidt ». Un accord sur le tronçon dont la compétence était à transférer avait été trouvé en juillet 2002. La Communauté urbaine de Strasbourg assure la gestion de cette emprise de voirie depuis cette date.

Par courrier en date du 19 avril 2012, l'Etat a fait part d'une proposition de cession à la Communauté urbaine à l'euro symbolique de l'emprise concernée à savoir le tronçon de voirie cadastré section AL n° 100.

Le transfert de propriété à réaliser est effectué sans déclassement préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 3112-1 du Code général de la Propriété des personnes publiques.

D'autres dossiers de cette nature restent à ce jour en instruction et seront soumis à délibération ultérieurement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Vu la déclaration d'inutilité par courrier de la DIR Est à France domaine
en date du 25 novembre 2011*

Vu la délibération de la Commune de Strasbourg en date du 24 septembre 2012

*Vu l'article L. 3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

l'acquisition par la Communauté urbaine auprès de l'Etat, moyennant un euro symbolique, de la parcelle de voirie à incorporer dans la voirie publique communautaire, à savoir :

*Ban communal de Strasbourg,
Section AL N°100 avec 46,22 ares, sol ;*

autorise

le Président ou son représentant à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**Adopté le 5 octobre 2012
par le Conseil de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 8 octobre 2012**

COPIE



REÇU 28 NOV. 2011

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction interdépartementale des Routes
EST

Nancy, le 25 NOV. 2011

Service des Politiques Routières
Cellule Gestion du Domaine

Le chef adjoint du service des politiques
routières

à

Nos réf. : CGD_2011_386
Vos réf. :
Affaire suivie par : Éric POLÈSE
Eric.Polese@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 83 50 97 64 – Fax 03 83 32 39 22

Direction régionale des finances publiques
Alsace et département du Bas-Rhin
Service France domaine
10 Avenue MENDES FRANCE
CS 10007
67305 SCHILTIGHEIM cedex

Objet : 67A350 – STRASBOURG – AL n°100 - Décision de remise
PJ : Lettre de la CUS du 21/06/11

Le chef adjoint du service des politiques routières conformément aux dispositions de l'arrêté N° 2011/DIR-Est/SG/CJ/67-01 du 06/01/11 décide par subdélégation du directeur interdépartemental des routes Est, que le bien cadastré comme suit n'est plus utile pour l'exécution du service public routier et est remis à disposition de France domaine.

Territoire de la ville de STRASBOURG (67000)

Section(s)	Parcelle(s)	Lieudit	Contenance	N° CHORUS
AL	100	Autoroute	4 622 m ²	ALSA/122505/366277

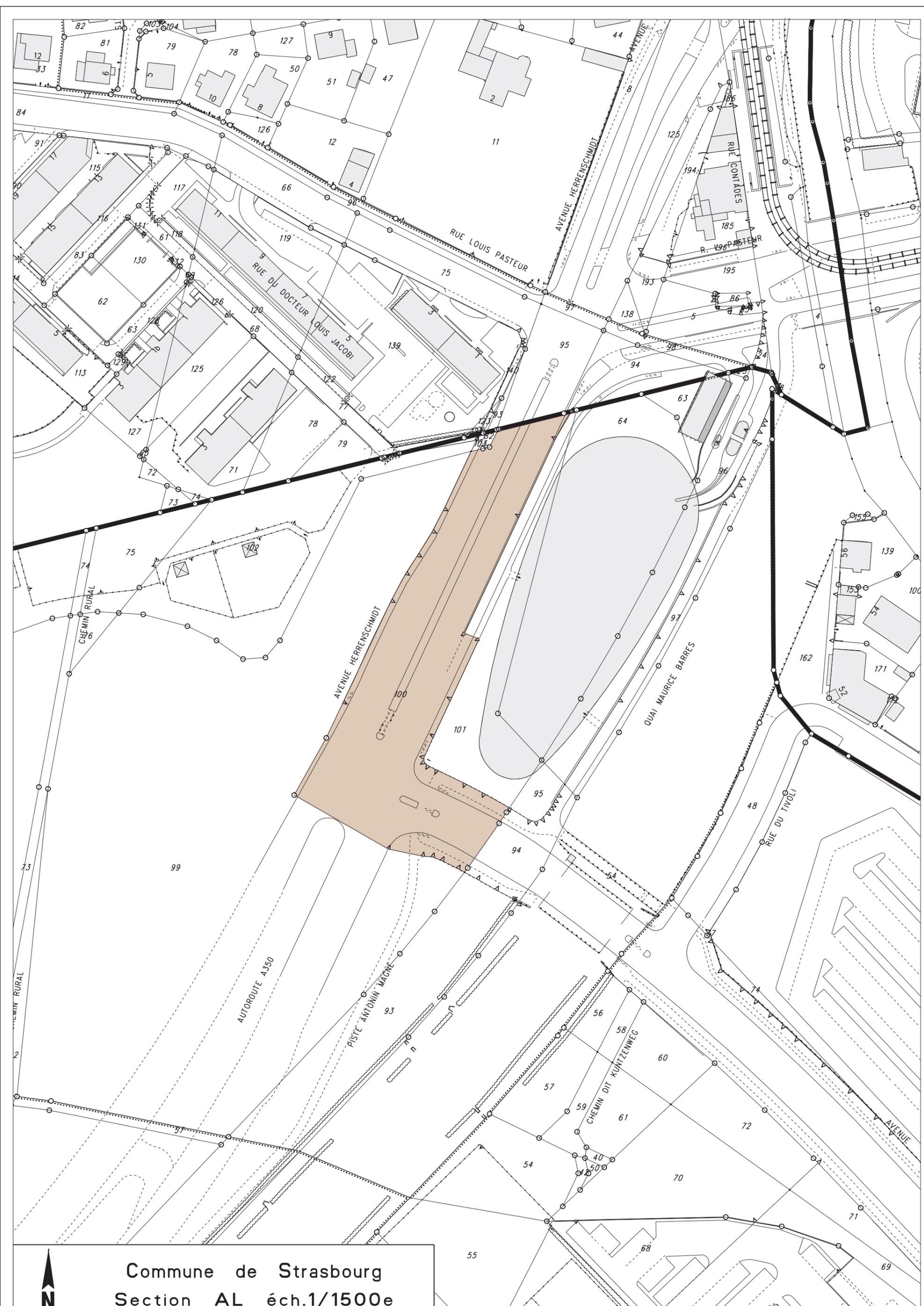
Cette décision de remise fait suite à une demande de la communauté urbaine de Strasbourg (Voir courrier joint).

Alberto DOS SANTOS

Copie à : DE de Strasbourg

Présent
pour
l'avenir

Horaires d'ouverture : 9h30-12h00 / 13h30-17h00
Tél. : 03 83 50 96 00 – fax : 03 83 32 39 22
BP 92120 – 10 et 16 promenade des canaux
54021 Nancy cedex



 Commune de Strasbourg
Section AL éch.1/1500e

Délibération au Conseil Municipal du lundi 22 octobre 2012

Projet Wacken Europe. Réalisation du Quartier d'Affaires International.

I/ Contexte et évolution du projet

Dans leur feuille de route stratégique Strasbourg Eco 2020, la Ville et la CUS ont retenu comme axe de développement la rencontre économique et les fonctions tertiaires supérieures. Aussi, la Ville et la CUS se sont fixées comme objectif de créer un pôle économique métropolitain dédié à ces activités sur le secteur dit « du Wacken », situé au nord-est de la Ville et à proximité des institutions européennes. Ce projet dénommé « Wacken Europe » s'articule autour de :

- la restructuration et l'extension de l'actuel Palais de la Musique et des Congrès (PMC) ;
- la réalisation d'un nouveau Parc des expositions (PEX) ;
- en cohérence avec ces aménagements et équipements publics, le développement d'un Quartier d'Affaires International (QAI) qui doit permettre de consolider les fonctions européennes de Strasbourg et d'offrir des espaces adoptés par les fonctions tertiaires supérieures.

Afin de concrétiser l'engagement opérationnel de ce projet, dans le même temps que sont mis en œuvre les équipements publics évoqués ci-dessus, la Ville souhaite lancer l'opération de quartier d'affaires sur des terrains qu'elle maîtrise au sud du boulevard de Dresde et qui ne sont plus utilisés actuellement pour les activités de l'actuel PEX.

Ce projet, dénommé Quartier d'Affaires International, a vocation pour la Ville à devenir une vitrine d'excellence de Strasbourg, d'un point de vue économique, d'aménagement durable, de mixité fonctionnelle, et de qualité de vie et démontrera la capacité de Strasbourg à accueillir un programme de cette envergure sur son territoire.

Dans un premier temps, la Ville a souhaité confronter ce projet à l'expertise d'acteurs économiques et d'opérateurs immobiliers en capacité de concrétiser cette ambition, de réaliser la globalité de cette opération, et disposant de la surface financière nécessaire à sa réalisation.

C'est dans ce cadre qu'à l'issue d'une compétition entre deux opérateurs immobiliers, le groupe Bouygues Immobilier avait été retenu comme partenaire exclusif pour le développement de cette opération immobilière à travers l'acquisition des droits à construire correspondants, le Conseil municipal autorisant à cette occasion, par délibération en date du 21 novembre 2011, l'engagement de pourparlers et d'une négociation sur les conditions de réalisation. Le travail d'analyse et de montage du projet mené à partir de là, et les différentes itérations du projet entre le partenaire privé et la Collectivité ont mis en évidence de nouveaux enjeux et de nouvelles opportunités dans la définition du programme et l'organisation du projet.

Cette évolution a conduit la Ville à réinterroger le périmètre d'opération initialement envisagé pour l'étendre à un secteur supplémentaire, et à adapter le processus opérationnel initialement retenu assis sur une cession de droits à construire, pour le rendre compatible avec les nouveaux objectifs qu'elle s'est fixés.

En conséquence, le projet n'étant plus conforme aux hypothèses de départ, la Collectivité met fin à l'exclusivité de partenariat dont bénéficiait le Groupe Bouygues Immobilier et aux négociations menées dans ce cadre et décide de relancer le projet sur de nouvelles bases.

II/ Les objectifs et les principes directeurs du projet

1) L'objectif est de développer un quartier d'affaires à forte mixité fonctionnelle appelé à devenir un espace de vie sociale et d'activité économique.

Le site pressenti constituera une continuité entre l'Immeuble Louise Weiss du Parlement Européen et les implantations bancaires et de compagnies d'assurances actuelles.

Les évaluations menées, tant économiques qu'urbaines, concluent à une capacité constructive d'environ 100.000 m² sur ce secteur et orientent vers une répartition à environ 80/20 entre bureaux et logements permettant d'identifier immédiatement la nature du projet, un Quartier d'Affaires International, dont la vocation économique doit rester prédominante tout en répondant à l'ambition de mixité.

Le projet doit permettre :

- ✓ d'aménager un terrain, dédié aux Institutions Européennes et d'une capacité d'accueil pouvant répondre à leurs éventuels besoins de développement évalués à environ 30.000 m², tout en les laissant libres du montage immobilier qu'elles privilégieraient et, dans lequel la Ville pourra les accompagner,
- ✓ d'accueillir un quartier de bureaux à forte plus-value économique, qui soit tout à la fois une vitrine identifiable de Strasbourg et de l'agglomération strasbourgeoise mais également un quartier de vie équilibré accueillant du logement et doté de tous les équipements indispensables à son fonctionnement :
 - équipements hôteliers,
 - commerces répondant notamment aux besoins de proximité particulièrement absents sur le secteur du Wacken,

- services à l'entreprise ou à l'habitant permettant de répondre à des besoins identifiés, d'enrichir la qualité de vie du quartier et d'augmenter l'attractivité du secteur,
- ✓ de développer un programme de logements créateur de qualité de vie et garant de l'insertion urbaine. Essentiellement à vocation d'accession à la propriété mais également à destination d'investisseurs potentiels, le projet doit permettre également la réalisation des objectifs du PLH et la construction de logements aidés, à proportion de 25 % des logements réalisés dans le cadre de l'opération, contribuant ainsi à l'équilibre social et global du quartier. La localisation et les dimensions de ces logements devront aider à conforter la mixité du projet et à lier le nouveau quartier aux quartiers existants à proximité,
- ✓ de maintenir et renforcer la vie culturelle du quartier, en particulier avec la reconstitution dans une construction neuve du théâtre du Maillon, équipement public d'agglomération et élément majeur d'animation du secteur.

La vétusté de l'actuel équipement, les exigences en matière de mise aux normes et de sécurité, la volonté de ne pas interrompre l'activité du théâtre, l'existence d'un foncier d'accueil disponible à proximité - au nord du carrefour boulevard de Dresde/ avenue Schutzenberger, le long du chemin du Wacken - et l'intérêt que présente la libération du foncier actuel pour l'image et le développement du futur quartier d'affaires ont plaidé en faveur d'une reconstitution du Maillon à proximité dans des locaux neufs .

2) Le projet s'établit sur un périmètre cohérent

Cette opération conduite sur une superficie globale de 5 ha s'installe :

- d'une part sur le site de l'ancienne patinoire entre :
 - l'allée du Printemps au Sud avec derrière la Cité Ungemach : le projet se doit de proposer un aménagement en cohérence avec les logements existants de la Cité Ungemach, en constituant une échelle intermédiaire de bâti entre les petites maisons de la Cité Ungemach et les bâtiments de bureaux du quartier d'affaires ;
 - la place Zeller à l'Ouest, élément de transition entre le QAI, l'Hôtel de Région et plus loin le PMC et le PEX ;
 - le boulevard de Dresde au Nord sur lequel devront être répartis majoritairement les bureaux qui formeront un front bâti protecteur pour l'intérieur du quartier ;
 - le parvis du parlement Européen à l'Est, institution pour laquelle il représente un fort enjeu en termes d'aménagement.

Ce secteur est situé en zone UB 48 et UB 49 du Plan d'occupation des sols de Strasbourg qui en déterminent les prescriptions urbaines réglementaires.

- d'autre part un secteur situé au nord du carrefour boulevard de Dresde/avenue Schutzenberger qui permet de renforcer la composition urbaine et le rôle structurant de la place ZELLER et d'installer les équipements publics.

3) Le projet est un projet urbain ambitieux porteur d'une identité forte à la hauteur du pôle métropolitain envisagé, qui se doit :

- d'être exigeant en matière d'enjeux de développement durable et d'exigence environnementale :
 - intégration urbaine et prise en compte volumétrique, qualitative et paysagère des quartiers voisins (Cité Ungemach, Institutions Européennes) dans la conception du quartier ;
 - traitement privilégié des espaces communs, tant intérieurs qu'extérieurs ;
 - optimisation de l'efficacité énergétique urbaine (raccordement au réseau de chaleur urbain notamment) ;
 - mise en place d'une approche innovante en matière d'approvisionnement énergétique (exploitation des ressources renouvelables locales, pilotage et suivi des consommations et des productions d'énergie), de sensibilisation aux « gestes verts » des utilisateurs, de communication des informations collectées, de maîtrise des rejets ;
 - travail sur les performances en matière d'éco-conception des bâtiments (prise en compte du site, optimisation des constructions, durabilité dans le temps), de gestion des ressources, les objectifs visés étant la recherche d'un quartier neutre énergétiquement à terme et de labels tels que BBC pour les logements ou RT2012 -20% pour les bureaux ;
 - valorisation des services urbains afin d'améliorer la qualité de vie et favoriser la mixité des activités au sein du quartier.

- de valoriser les modes de déplacements doux et le transport collectif et d'optimiser l'usage de la voiture en l'accompagnant d'une offre de stationnement intégrée et innovante (auto-partage, mutualisation ou foisonnement des places).

4) Le projet est également porteur d'une ambition économique majeure et stratégique pour l'agglomération. Dans la démarche mise en œuvre du projet, l'objectif stratégique est la réalisation de produits tertiaires de haute qualité permettant d'accueillir principalement des fonctions supérieures, directions et sièges sociaux, régionaux, et exogènes.

L'offre immobilière devra se démarquer par sa flexibilité qui permettra de répondre favorablement aux différents types de demandes pouvant être émises par les investisseurs et les entreprises utilisatrices.

Pour s'inscrire pleinement dans la stratégie de la collectivité, la prospection devra privilégier une démarche de développement des grands comptes et des clé-en-main utilisateurs.

III/Le mode opératoire

Afin de faire prévaloir les différents objectifs tant urbains qu'économiques définis précédemment, la Ville a décidé de conserver la maîtrise du développement de son projet et de réaliser le projet en régie dans le cadre d'une procédure de permis d'aménager.

Le projet sera séquencé de la manière suivante :

1. Une procédure de concertation et d'expression du public

Le projet de quartier d'affaires a d'ores et déjà fait l'objet :

- d'une part d'études urbaines préalables visant à en déterminer les grandes orientations, la faisabilité, le potentiel d'accueil,
- d'autre part de diverses actions de concertation et de présentation qui ont permis à la collectivité d'ores et déjà d'adapter les projets présentés en réunion en fonction des remarques et observations des participants.

Ainsi, le projet a déjà fait l'objet d'évolutions non négligeables :

- en privilégiant une composition urbaine s'appuyant, d'une part sur des transparences visuelles en continuité des rues de la Cité Ungemach et, entre la place Adrien ZELLER et l'IPE IV, d'autre part sur une organisation urbaine privilégiant un front de logements le long de l'Allée du Printemps et un front de bureaux le long du boulevard de Dresde,
- en augmentant la proportion de logements,
- en organisant dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols le jeu des hauteurs constructibles,
- en prenant en compte la halte-garderie et le Maillon actuellement sur site dans les perspectives d'aménagement,
- en confirmant l'implantation de commerces de proximité sur le nouveau secteur.

En application des dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, une nouvelle procédure de concertation et d'expression du public se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

La collectivité organisera la concertation sur une durée de 45 jours. Celle-ci démarrera le 15 novembre 2012.

La Ville mettra en œuvre les modalités suivantes :

- la diffusion d'informations dans la presse locale et le bulletin municipal ;
- une exposition au Centre Administratif ;
- la mise à disposition du public d'un registre d'observations accompagné d'une note de présentation exposant les enjeux du projet ;
- l'organisation d'une réunion publique permettant de consulter les citoyens sur le projet et d'échanger avec eux.

Un bilan de cette concertation sera établi et présenté à l'approbation d'un conseil ultérieur qui validera le programme.

2. Libération des terrains

Si l'ensemble des terrains concernés par le présent projet sont propriété de la Ville, leur situation foncière nécessite toutefois des interventions particulières :

- Les terrains situés au sud du boulevard de Dresde qui font l'objet du présent projet, ne sont plus affectés à l'exploitation du Parc des Expositions, ces terrains ayant été exclus du périmètre de la nouvelle DSP entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Pour permettre la réalisation du projet de quartier d'affaires par la Ville, il est donc nécessaire de déclasser les terrains en question.

Ce déclassement s'opérera en deux temps :

- les halls 9, 10, 11 ainsi que l'ancienne patinoire, avec les terrains correspondants feront l'objet d'un déclassement, qui prendra effet en 2013 après désaffectation définitive et après déplacement de la halte garderie installée sur le site ;
- pour les halls 1, 2, 3, qui continueront d'accueillir les activités de théâtre du Maillon, jusqu'au transfert de celui-ci sur son nouveau site, le principe de leur déclassement est affirmé dès à présent.

La Ville constatera la désaffectation effective des halls après le déménagement du Maillon, et confirmera à ce moment le déclassement de l'emprise correspondante.

- En ce qui concerne le secteur nord (futur Maillon), bien que propriété de la Ville, un avenant à la DSP actuelle sera nécessaire pour permettre de valoriser ces terrains, situés encore actuellement dans l'emprise de la DSP confiée à Strasbourg Evénements et dont il convient de les distraire préalablement.

3. Le schéma opérationnel proposé

Après avoir tiré le bilan de la concertation et sur la base des études préalables nécessaires à sa réalisation qui auront été menées (étude d'impact au titre de l'article R122-2 du Code de l'environnement et enquête publique environnementale, dossier de déclaration «loi sur l'eau» conformément aux dispositions des articles R214-1 et suivants du Code de l'environnement, étude de sûreté et de sécurité publique au regard de l'article R 111-48 du Code de l'urbanisme), le projet Wacken-Europe pourra entrer en phase opérationnelle.

A cet effet, la Collectivité :

- Désignera une équipe de maîtrise d'œuvre dont le marché portera sur les éléments de programme suivants qui seront arrêtés après approbation du bilan de la concertation:
 - études urbaines, techniques et environnementales,
 - conduite des procédures réglementaires et d'urbanisme nécessaires,
 - voiries et réseaux divers permettant la viabilisation des différents lots qui seront définis,
 - intégration dans l'aménagement des contraintes environnementales et des objectifs de développement durable,
 - aménagements urbains et paysagers des espaces communs.

La mission de maîtrise d'œuvre sera établie conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et sera constituée des éléments de mission suivants:

- éléments de la mission «témoin » pour les ouvrages d’infrastructures tels que décrits par le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 : AVP, PRO, ACT, Visa, DET, AOR et OPC
- éléments de mission complémentaires : PA (élaboration et suivi du permis d’aménager), CIE (coordination des intervenants extérieurs – suivi architectural).

Le montant des honoraires de l’équipe de maîtrise d’œuvre est estimé à ce stade à 550 000 € TTC. Une consultation pourra être réalisée dans le cadre d’un concours restreint soumis aux dispositions des articles 70 et 74 du Code des marchés publics.

- Préparera le site en vue de sa viabilisation, se chargeant pour cela :
 - des démolitions des bâtiments existants sur le site ;
 - de la préparation de la plateforme du futur lotissement ;
- Prendra également en charge les tâches suivantes :
 - commercialisation des lots et des droits à construire auprès des investisseurs et des promoteurs;
 - relations et contacts avec les Institutions Européennes pour la valorisation du terrain qui leur est réservé
 - établissement du bilan financier prévisionnel de l’opération;
 - portage et gestion financière de l’opération ;
 - poursuite des actions d’information durant toute la durée de l’opération.

Le montant global des travaux de viabilisation et des aménagements préalables est estimé 6 M€ TTC.

- Se chargera par ailleurs de la réalisation des équipements publics prévus dans le projet : le nouveau théâtre du Maillon et le Multi-accueil.

4. Modalités ultérieures de la mise en œuvre de la commercialisation du Quartier d’Affaires

Pour l’attribution des lots issus de la division foncière effectuée par la Ville et la cession des droits à construire correspondants, la Ville prévoit de mettre en place une procédure de consultation d’opérateurs-promoteurs après appel public à la concurrence.

Ces cessions foncières avec charges, s’inspirant en l’espèce des règles procédurales issues des articles R 300-4 et suivants du Code de l’urbanisme applicables aux concessions d’aménagement se dérouleront en plusieurs étapes :

- La constitution d’une commission « ad hoc », permettant la représentation des composantes du conseil. Cette commission, présidée par le Maire sera chargée d’émettre un avis sur les références, les capacités techniques et financières des candidats, et sur les offres remises,
- la publication d’un avis d’appel à la concurrence sur différents supports (JOUE, BOAMP, JAL, publication spécialisée dans le domaine de l’immobilier),

- un délai minimum de réception des candidatures de 52 jours (45 jours en cas d'envoi par voie électronique),
- la communication aux candidats d'un document précisant les caractéristiques essentielles de l'opération, et indiquant le programme global des équipements et constructions projetées, ainsi que les conditions de mise en œuvre de l'opération,
- l'analyse par la commission des candidatures et des propositions,
- une phase de négociation entre le ou les candidats ayant remis une proposition et la personne désignée à cet effet par la présente délibération ;
- le choix des offres les plus avantageuses pour la Ville et les plus conformes aux objectifs qu'elle aura fixés seront proposées à l'approbation du Conseil pour autoriser la signature des promesses ou contrats de vente.

Les critères d'attribution et de choix

Pour choisir les attributaires et cessionnaires des lots, la Ville examinera les conditions d'engagements des candidats sur les points suivants :

- le programme, sa typologie et sa répartition dans le projet,
- le calendrier opérationnel, et notamment les délais sur lesquels les cessionnaires s'engagent,
- le caractère innovant des objectifs environnementaux et énergétiques proposés,
- la qualité du programme immobilier, des différents aménagements et des prestations proposés,
- l'offre financière et ses composantes (offre foncière, grille des prix de cession par type de produits,...).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

*Vu notamment les articles L 300-2, et R 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré
approuve*

- *les objectifs et les principes directeurs du projet d'aménagement assignés à la réalisation de l'opération dénommée «Wacken Europe - Quartier d'Affaires International » plus amplement exposés au rapport de la présente délibération ;*
- *le principe de déclassement des halls 9, 10, 11, de l'ancienne patinoire ainsi que de la halte-garderie, avec leurs terrains d'aménagement correspondants, le déclassement de ces bâtiments et terrains, devenant effectif en 2013 après constatation de leur désaffectation matérielle ;*
- *le principe du déclassement des halls 1, 2, et 3 avec des terrains d'assiette du théâtre du Maillon, intégrant le bâtiment d'accueil, étant précisé que ce déclassement sera*

confirmé après constat de la désaffectation des bâtiments concernés, une fois les activités du théâtre du Maillon transférés sur un nouveau site ;

- *le déplacement du Maillon et de la halte garderie présents sur le site et les études y afférentes, pour les montants prévisionnels respectivement de 15 M€ HT et 3,2 M€ HT. Ces crédits seront imputés sur la ligne budgétaire de la Ville de Strasbourg à créer ;*
- *le lancement à compter du 15 novembre 2012 d'une concertation publique qui se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet et portera sur le programme et les objectifs de l'opération décrite dans le rapport à savoir: mixité fonctionnelle, qualité environnementale, image forte, ambition économique. La collectivité organisera cette concertation sur une durée d'au moins 45 jours, en mettant en œuvre les modalités suivantes :*
 - *la diffusion d'informations dans la presse locale et le bulletin municipal ;*
 - *une exposition au Centre Administratif ;*
 - *la mise à disposition du public d'un registre d'observations accompagné d'une note de présentation détaillée exposant les enjeux du projet ;*
 - *l'organisation d'une réunion publique permettant de consulter les citoyens sur le projet et d'échanger avec eux ;*

décide

- *compte tenu de l'évolution du projet et des exigences de procédure engendrées d'abandonner le partenariat mis en place avec le groupe Bouygues Immobilier, d'acter en conséquence la rupture des pourparlers avec le groupe précité et d'abroger la délibération du 21 novembre 2011 dans tous ses effets,*
- *l'imputation des dépenses nécessaires à la conduite des études et des travaux nécessaires à la réalisation de l'aménagement du futur quartier sur la ligne budgétaire Ville à créer,*

autorise le Maire ou son représentant

- *à lancer et, au vu des conclusions de la concertation, à conduire la procédure de consultation visant à désigner, conformément aux articles 70 et 74 du Code des marchés publics, la maîtrise d'œuvre qui se verra confier les missions de conception et de suivi des travaux d'aménagement du futur Quartier d'Affaires International , pour un montant d'honoraires estimé à 550 000 €TTC,*
- *à lancer et conduire, le moment venu, la procédure de consultation visant à retenir les opérateurs et promoteurs auxquels la Ville sera amenée à céder les droits à construire, et qui réaliseront les projets immobiliers prévus au programme,*
- *à engager toutes les procédures nécessaires à la réalisation du présent projet,*

- à signer et à exécuter tous les marchés, documents et actes de procédure résultant des précédentes consultations et concourant à la mise en œuvre de la présente délibération,
- à engager toutes les procédures réglementaires et administratives nécessaires dans le cadre de la réalisation du projet,

désigne

- conformément à l'article 24 du Code des marchés publics,
- les membres du jury qui sera appelée à proposer le moment venu au futur choix de l'assemblée délibérante le maître d'œuvre du marché intitulé "Aménagement du Quartier d'Affaires International".
 - 1 président (le Maire ou son suppléant)
 - 5 élus titulaires et 5 suppléants

Titulaires	Suppléants
<i>Alain FONTANEL</i>	<i>Nicole DREYER</i>
<i>Catherine TRAUTMANN</i>	<i>Daniel PAYOT</i>
<i>Nawel RAFIK ELMRINI</i>	<i>Françoise BUFFET</i>
<i>Alain JUND</i>	<i>Eric SCHULTZ</i>
<i>Pascal MANGIN</i>	<i>Martine CALDEROLI LOTZ</i>

Les membres non-élus du Jury pourront être désignés par le Président du Jury, conformément à l'article 24 du Code des marchés publics. Des représentants techniques non élus pourront aussi être associés à titre consultatif.

La prime maximum allouée aux candidats sélectionnés pour remettre un projet est fixée à 50 000 € TTC conformément à l'article 74 IV du Code des marchés publics.

- les membres élus (titulaires et suppléants) de la commission « ad hoc » appelée à émettre un avis sur les candidatures et offres reçues préalablement à l'engagement des négociations avec les opérateurs et promoteurs auxquels la Ville sera amenée à céder les droits à construire, et qui réaliseront les projets immobiliers prévus au programme :

Titulaires	Suppléants
<i>Alain FONTANEL</i>	<i>Nicole DREYER</i>
<i>Catherine TRAUTMANN</i>	<i>Daniel PAYOT</i>
<i>Nawel RAFIK ELMRINI</i>	<i>Françoise BUFFET</i>
<i>Alain JUND</i>	<i>Eric SCHULTZ</i>
<i>Pascal MANGIN</i>	<i>Martine CALDEROLI LOTZ</i>

- M. Alain FONTANEL est désigné pour mener les négociations avec les candidats avant leur choix définitif par le Conseil et signer les contrats subséquents.

Adopté le 22 octobre 2012

par le Conseil Municipal de Strasbourg

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 25 octobre 2012**

Quartier d'Affaires International

Organisation / programme

Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE



Chiffres clés :

Secteur Sud:
Superficie du projet : 4 ha
Capacité d'accueil : 100.000 m²

Secteur Nord (Maillon):
Superficie dédiée : 1 ha

Début des travaux : 2014
Durée de l'opération : 6 ans

Mode de réalisation:

Secteur sud: lotissement en régie
Secteur nord : Maillon, halte-garderie

Mixité des fonctions :

Bureaux
Logements libres et aidés
Equipements hôteliers, commerces, services à l'entreprise et à l'habitant
Equipements et espaces publics

Délibération au Conseil de Communauté du vendredi 30 novembre 2012

Déclaration d'intérêt général du projet d'extension, de restructuration et de rénovation du Palais de la musique et des congrès (PMC) à Strasbourg et mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de Strasbourg.

CONTEXTE

Dans le cadre de la démarche « Strasbourg Eco 2020 », la Ville a établi une feuille de route stratégique, qui doit concrétiser l'ambition de Strasbourg d'atteindre le statut de métropole européenne. Le diagnostic économique a identifié le segment de la rencontre économique comme un enjeu fort. Ce secteur étant extrêmement concurrentiel, tant à l'échelle nationale qu'européenne, Strasbourg doit afficher son ambition de se maintenir dans la concurrence des destinations du tourisme d'affaires et, pour ce faire, elle doit s'appuyer sur une stratégie volontaire et des outils modernes.

Or, une certaine fragilité dans l'accueil de manifestations et d'événementiel économique est constatée. En dépit d'un positionnement fort parmi les villes de congrès, une certaine obsolescence des équipements se traduit désormais par des pertes de manifestations et des difficultés à conserver ou conquérir certains congrès ou salons.

Il devenait par conséquent essentiel et urgent pour Strasbourg d'engager des actions permettant de se doter d'équipements modernes, performants et adaptés.

Le projet d'extension, de restructuration et de rénovation du Palais de la Musique et des Congrès (PMC) représente ainsi un point stratégique dans les objectifs que la collectivité s'est fixée en termes de développement et d'attractivité de l'agglomération, notamment sur le plan économique.

1. PRESENTATION DU PROJET D'EXTENSION, DE RESTRUCTURATION ET DE RENOVATION DU PALAIS DE LA MUSIQUE ET DES CONGRES DE STRASBOURG

Le PMC est localisé au Nord du centre ville de Strasbourg, à proximité du Parc des Expositions (PEX) et du Parlement Européen et bénéficie d'une accessibilité tous modes de transport (tram, vélo, piéton, auto) remarquable.

Le PMC, en tant que lieu public, symbole culturel et économique au sein de la communauté urbaine, doit être envisagé comme un espace ouvert et accueillant, doté d'un

parc paysager marquant la transition entre le milieu naturel des rives de l'Aar qui le borde et l'urbanisme dense du centre ville.

L'extension du PMC, de l'ordre de 8000 m² SHON, est constituée des éléments suivants :

- Un nouveau hall d'environ 3000 m² permettant d'accueillir les expositions couplées à des congrès
- L'agrandissement du hall d'accueil de près de 2500 m²
- La réalisation de nouvelles salles de commissions et de nouveaux salons augmentant la capacité d'accueil de plus de 700 places
- La reconstitution d'un espace administratif de plus grande capacité d'accueil
- La préparation des liaisons vers le futur PEX qui sera construit en continuité et sera directement relié au PMC par un hall d'accueil ;
- une nouvelle salle de répétition pour l'orchestre de 450 m² avec regroupement autour de tous les locaux associés (foyers, salle pédagogique, loges, percussions, cafétéria, locaux techniques ...) permettant de répondre à un fonctionnement indépendant et optimal de l'OPS

La restructuration / rénovation du PMC quant à elle consiste en :

- un agrandissement de l'amphithéâtre Schweitzer de 900 places à 1200 places
- la construction d'un troisième amphithéâtre d'une capacité de 530 places
- la réorganisation des salles de commissions de 100 à 120 places à proximité des amphis permettant également d'en augmenter la capacité totale qui passe de 1700 à 2400 places
- l'agrandissement de la salle de restauration qui passe de 1500 à 2000 places
- la rénovation et la mise aux normes PMR de la salle Erasme tout en conservant sa jauge de près de 2000 places

Le futur PMC sera ainsi composé de trois blocs cohérents, articulés autour d'un nouveau hall d'entrée central.

Le projet met l'accent sur l'efficacité fonctionnelle, la qualité des espaces, ainsi que la cohérence architecturale avec l'ouvrage existant. Il met en place une démarche de développement durable et veille à optimiser le fonctionnement de l'équipement en matière de gestion de l'énergie, de confort thermique, acoustique et visuel, de qualité de l'air, de gestion de l'eau, de gestion du chantier et d'entretien.

L'environnement urbain et paysager et les espaces extérieurs ont également été pris en compte via :

- la conception et la gestion des espaces verts
- la réflexion menée sur les stationnements nécessaires à l'équipement,
- l'accessibilité à l'équipement et le fonctionnement circulatoire des secteurs périphériques,
- la prise en compte de la biodiversité, la gestion des eaux de pluies.

2. MOTIFS ET CONSIDERATIONS JUSTIFIANT L'INTERET GENERAL DU PROJET

Dans l'objectif de maintenir au plus haut niveau ses fonctions européennes, internationales, universitaires, scientifiques et culturelles, la Communauté urbaine de Strasbourg a choisi de mettre l'accent sur la qualité de ses infrastructures et de ses équipements afin de valoriser son rayonnement et son attractivité.

A ce titre, le PMC qui accueille les différents événements de dimension nationale et internationale (congrès, expositions, colloques) a un rôle prépondérant dans cette démarche.

Afin d'atteindre le niveau d'exigence souhaité, la structure du PMC doit être adaptée aux besoins et à la dimension des prestations dont il a la charge. C'est dans cette logique que l'ensemble du complexe fait l'objet du projet d'extension, de restructuration et de rénovation.

Sur la base des éléments développés ci-dessus, l'opération portant sur l'extension, la restructuration et la rénovation du PMC rejoint les objectifs fixés par la feuille de route « Strasbourg Eco 2020 ».

Les améliorations apportées au PMC existant tant en matière de qualité des espaces d'accueil, de fonctionnalité de l'équipement et d'augmentation des capacités d'accueil et de restauration permettent de repositionner Strasbourg sur le marché porteur de la rencontre économique et de répondre aux nouveaux besoins en matière de congrès, de séminaires et de conventions d'affaires.

En développant une approche combinée des fonctions congrès et expositions pour répondre à la mixité des manifestations et, en réaménageant et modernisant les ailes existantes pour accroître leur taux d'occupation, le projet offrira une plus grande attractivité permettra d'accueillir des congrès et des événements de grande jauge, de dimension européenne et international

En proposant davantage de modularité et de synergie entre le PMC et le futur PEX et en correspondant à la jauge courante des congrès, l'équipement pourra les accueillir en plus grand nombre en favorisant l'accueil concomitant de plusieurs événements.

Le projet est également en phase avec les objectifs de confortation des sites de développement métropolitain existants figurant dans le Schéma de Cohérence Territoriale de Strasbourg (SCOTERS) au travers de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et de son Document d'Orientations Générales (DOG).

A ces différents titres, le projet d'extension, de restructuration et de rénovation du PMC présente bien un caractère d'intérêt général.

3. MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE STRASBOURG

Le POS de Strasbourg a été approuvé le 18 décembre 1992 et sa dernière mise à jour date du 12 avril 2012.

Selon les modalités définies à l'article L.123-16 et L 300-6 du Code de l'Urbanisme, le POS peut être mis en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet pour permettre la réalisation d'une opération d'intérêt général.

Le rapport de présentation

La note de présentation (annexe « a » du présent rapport) apporte les éléments de connaissance relatifs au projet. Elle modifie et complète le rapport de présentation du POS de Strasbourg.

Le plan de zonage

La mise en compatibilité du POS de Strasbourg avec ce projet entraîne la modification de la planche n°10 au 1/2000^{ème}. En effet, la protection « espace boisé classé à conserver ou à créer » entrave la réalisation du projet. Cette protection est donc supprimée sur les terrains concernés, n'entraînant cependant pas systématiquement la suppression des boisements. Il est également proposé, sur le terrain concerné par le projet, de réduire à 6 mètres (au lieu de 12 mètres) la marge de recul inscrite en bordure du cours d'eau de l'Aar.

Le PMC est classé dans deux zones POS différentes : CEN UCL et CEN UB37, qui sont des zones urbaines à vocation mixte. Les principales différences entre les deux zones sont les règles d'implantation des constructions et de hauteur maximale. Dans un souci de cohérence et d'unité, il est proposé de déplacer la limite de zone entre CEN UCL et CEN UB37, afin que la totalité du terrain dédié au PMC soit classée en zone CEN UCL.

Le règlement

La hauteur maximale des constructions admise dans la CEN UCL est de 20 mètres à l'égout de la toiture. Or, il s'avère qu'aujourd'hui, le bâtiment du PMC culmine déjà à 23 mètres. Aussi, pour permettre la réalisation d'une extension harmonieuse en matière de gabarit, il est donc proposé de donner la possibilité aux nouvelles constructions et extensions d'atteindre une hauteur maximale hors tout de 25 mètres, ceci uniquement pour les équipements publics ou d'intérêt collectif et situés dans la zone CEN UCL.

La liste des emplacements réservés

L'emplacement réservé CEN B29 qui prévoit notamment un élargissement à 12 mètres de la rue du Tivoli avec une placette de retournement est supprimé pour cette partie, afin de permettre au projet de prévoir un double accès à la rue du Tivoli.

4. PRISE EN CONSIDERATION DU VOLET ENVIRONNEMENTAL PAR LE PROJET

1. L'étude d'impact :

• *Enjeux :*

Aucun enjeu environnemental n'a été identifié comme fort ou très fort sur la zone d'étude. Trois types d'enjeu de niveau moyen ont néanmoins été mis en évidence :

- un enjeu écologique dû à la fonction d'habitat et de corridor jouée par l'alignement de platanes, la friche et la ripisylve ainsi qu'un enjeu lié à la qualité de la nappe à proximité de la zone d'étude
- un enjeu social : le site non aménagé pour le public est néanmoins utilisé par les riverains ; par ailleurs, les activités liées au PMC génèrent un trafic routier important
- un enjeu santé et risques : la zone d'étude est affectée par un fort trafic routier pouvant générer des nuisances.

Concernant l'EBC, aucun enjeu fort ou très fort n'a été identifié : l'abattage de 6 arbres est compensé par la plantation de plus de 35 arbres de hautes et moyennes tiges, la mise en place de milieux arbustifs, l'augmentation du nombre total d'arbres sur le site, la diversification du couvert végétal et l'enrichissement de la palette végétale.

- **Impacts :**

- Les impacts sur le milieu sont négligeables à faibles, l'impact écologique le plus important concernant l'abattage des platanes,
- L'impact social le plus important concerne les nuisances en phase chantier.

- **Les compensations :**

- Etant donné que le projet intègre dans sa conception une démarche environnementale, peu d'impacts résiduels nécessitent la mise en place de mesures compensatoires. Ces mesures sont donc au nombre de 3 et consistent à :
 - optimiser la zone humide infiltrante créée pour l'assainissement des eaux pluviales et pour l'accueil de la faune,
 - à renforcer la ripisylve liée à l'Aar,
 - à laisser une zone naturelle au niveau de la friche.

2. L'avis de l'autorité environnementale

Selon l'autorité environnementale, l'étude d'impact a bien identifié les enjeux environnementaux et a bien analysé les incidences (négligeables à faibles) du projet sur les différentes composantes de l'environnement.

Elle considère que l'étude d'impact propose des mesures d'évitement et de compensation proportionnées aux enjeux (telles que le remplacement des arbres à abattre par plus de 35 arbres replantés).

L'autorité environnementale considère qu'une demande de dérogation aurait toutefois dû être mentionnée dans l'étude d'impact, compte tenu de la présence d'espèces protégées.

Pour la Communauté urbaine de Strasbourg, l'étude d'impact a confirmé une incidence faible à négligeable, et que le bon accomplissement des cycles biologiques des espèces avifaunistiques recensées est préservé, la zone d'étude n'impactant qu'une faible part de l'habitat disponible.

L'absence de mention de chiroptères constatée par l'autorité environnementale dans l'étude d'impact ne signifie pas que la recherche n'a pas été effectuée mais qu'aucune trace n'a été relevée sur le site impacté par le chantier.

5. ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT D'UNE PART SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET D'EXTENSION, DE RESTRUCTURATION ET DE RENOVATION DU PMC, ET D'AUTRE PART SUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Conformément au Code de l'Urbanisme, les collectivités territoriales et leurs groupements ont la possibilité de se prononcer par une déclaration de projet, après enquête publique, sur

l'intérêt général d'une action ou opération d'aménagement au sens du Livre III du Code de l'urbanisme. Cette déclaration emporte alors mise en compatibilité du POS avec le projet.

1. Déroulement de l'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend l'ensemble des pièces et informations exigées pour la réalisation du projet.

Cette enquête a été organisée de la façon suivante :

- le commissaire-enquêteur a été désigné par une ordonnance du Président du Tribunal administratif de Strasbourg, en la présence de Monsieur Jean ANNAHEIM ;
- M. le Président de la CUS, par arrêté du 6 juin 2012, a prescrit l'enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du POS. Celle-ci s'est déroulée du 25 juin au 27 juillet 2012 inclus ;
- les dates et le déroulement de l'enquête publique ont été portés à la connaissance de la population à travers différents moyens : insertions dans la presse, affichage en mairie, au centre administratif ;
- pendant toute la durée de l'enquête publique, le public a pu prendre connaissance du dossier au centre administratif ;
- le public a consigné ses observations qui ont été également adressées au commissaire enquêteur par écrit et lors des périodes de réception du public, aux lieux, jours et heures fixés par l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique ;
- l'enquête publique a été clôturée le 27 juillet 2012.

Il est à noter que la rubrique « Urbanisme / Logement » du site internet de la Ville et de la Communauté urbaine permettait de consulter intégralement les pièces du dossier d'enquête publique.

2. Résultats de l'enquête publique

Lors de cette enquête, seize personnes sont venues consulter le dossier, seize courriers ont été adressés au commissaire enquêteur et six observations ont été portées sur le registre. Suite à cette enquête publique, le commissaire enquêteur a souhaité obtenir des éléments de réponses relatives aux observations exprimées.

Un mémoire répondant point par point aux observations du public lui a été remis par la collectivité le 2 août 2012 et est joint en annexe « b » du présent rapport.

Les principaux questionnements ont porté sur cinq thématiques : le projet, l'environnement, les dessertes et le stationnement, la règlementation et la qualité de vie.

■ Thème n° 1 : Le projet

Les associations et les riverains ont émis les observations suivantes :

- les travaux ont débuté avant la date de l'ouverture de l'enquête publique ;
- l'étude d'impact ne fait pas mention de la démographie du quartier de la rue du Tivoli et le « niveau d'enjeu faible » attribué est sous-évalué ;
- l'absence de réelle concertation ;

- l'utilité du projet compte tenu de l'affaiblissement de la desserte aérienne de Strasbourg et la concurrence avec les villes de congrès voisines dotées d'infrastructures adaptées ;
- le dimensionnement des surfaces d'exposition du PMC à la jauge de ses besoins ;
- la dissociation du PMC et du PEX, pour positionner ce dernier sur des terrains plus appropriés, aptes à permettre le développement d'expositions plus ambitieuses ;
- la demande d'examiner l'impact potentiel cumulé de tous les projets de la CUS connus sur le secteur (avis également de l'autorité environnementale).

Sur les différentes observations formulées dans la thématique relative au projet, *le commissaire enquêteur* note, sur la base des éléments de réponses apportés par la collectivité (annexe « b » du présent rapport), que le projet rejoint les objectifs fixés par la feuille de route « Strasbourg Eco 2020 » et recommande à la collectivité :

- d'intégrer dans le projet le maintien des deux accès de la rue du Tivoli ;
- d'étudier, en concertation avec les associations de quartier et les riverains, la mise en place d'un dispositif permettant de limiter épisodiquement l'accès de la rue du Tivoli ;
- de mener une réflexion sur un plan de stationnement rationnel concernant le parking Sud ;
- de mener des études sur l'amélioration de la liaison piétonne entre le parking des Rives de l'Aar existant et le PMC.

■ **Thème n° 2 : L'environnement**

Les associations et les riverains ont émis les observations suivantes :

- interrogations sur la possibilité de pouvoir supprimer en quasi-totalité un Espace Boisé Classé (EBC) et d'abattre des platanes plus que centenaires ;
- s'agissant de la faune, l'absence des procédures de dérogations requises et un inventaire incomplet de présence d'animaux, dont certains figurent sur la liste des espèces protégées au niveau national ;
- attention attirée sur la localisation du PMC au sein de la trame verte du territoire de la CUS.

Pour les observations soulevées dans la thématique environnement, *le commissaire enquêteur* note, sur la base des éléments de réponses apportés par la collectivité (annexe « b » du présent rapport), que le projet de déclassement de l'EBC est conforme aux dispositions du Code de l'urbanisme. Concernant le deuxième point, il demande à la collectivité, sous forme de réserve, d'établir une demande de dérogation aux interdictions mentionnée à l'article L. 411-2 du Code de l'environnement, avant le début des travaux.

■ **Thème n° 3 : Les dessertes et le stationnement**

Les associations et les riverains ont émis les observations suivantes :

- l'absence d'une étude sur les flux actuels et futurs ainsi que sur la limite de capacité du réseau viaire, notamment l'avenue Herrenschmidt (point bloquant pour le développement du secteur), l'accès difficile au quartier européen ... ;
- la problématique de la desserte est abordée trop succinctement et demande des mesures de compensations plus efficaces ;
- la capacité de stationnement prévue dans le projet d'ensemble est très insuffisante ;
- le report des places de stationnement vers le parking des Rives de l'Aar est jugé peu fondé ;

- l'absence d'information dans l'étude d'impact sur le maintien de l'accès à la rue du Tivoli via le parking Ouest, après les travaux d'installation du PEX mitoyen. Demande que les deux accès de la rue du Tivoli soient conservés ;
- différentes solutions suggérées pour lutter contre le développement du stationnement sauvages dans les rues adjacentes, et particulièrement celle du Tivoli ;
- l'absence de desserte directe du site en transport en commun.

Concernant ces observations et sur la base des éléments de réponses apportés par la collectivité (annexe « b » du présent rapport), **le commissaire enquêteur** demande (sous forme de réserve) à la collectivité de maintenir les deux accès de la rue du Tivoli, et recommande de réaliser :

- « une étude pour la mise en œuvre d'un dispositif permettant de limiter épisodiquement l'accès de la rue du Tivoli, en concertation avec les associations de quartier et le riverains ;
- une réflexion sur un plan de stationnement rationnel concernant le parking Sud ;
- des études sur l'amélioration de la liaison piétonne entre le parking Rives de l'Aar et le PMC. »

■ **Thème n° 4 : La réglementation**

Les associations et les riverains ont émis les observations suivantes :

- le PMC étant situé dans le périmètre de l'ancienne zone non aedificandi, prendre en compte, dans le calcul de la consommation, les droits à construire limités à 20 %. Demande à connaître la situation actuelle de la zone concernée, l'impact de l'extension du PMC et de l'ensemble du projet Wacken Europe ;
- interrogation sur la réglementation de la zone CEN UCL concernant la hauteur du PMC (actuellement à 23 mètres hors tout et limitée dans le POS à 20 mètres à l'égout de toiture) ;
- la proposition de modification de la hauteur, passant à 25m pour les équipements publics dans toute la zone CEN UCL suscite des interrogations, notamment pour le projet du PEX, avec la crainte de la perte de l'ensoleillement, de la dégradation de l'environnement, de la proximité d'infrastructures imposantes ;
- demande du respect de la réglementation afférente aux périmètres de protection des Monuments historiques (fresque de l'auditorium de France 3) ;
- demande les raisons justifiant la suppression partielle de l'emplacement réservé CEN B29 ;
- demande les raisons justifiant la réduction de la marge de recul.

Sur la base des éléments de réponses apportés par la collectivité (annexe « b » du présent rapport), **le commissaire enquêteur** a considéré que dans le seul cadre de l'opération portant sur l'extension du PMC, et dans l'objectif de pouvoir disposer d'une réglementation unique sur la totalité de la zone du PMC, la modification du plan de zonage est pleinement justifiée.

Il a également estimé que le déclassement de l'espace boisé classé est bien fondé sur des motifs d'urbanisme et d'intérêt général.

Au regard de l'empiètement partiel des infrastructures sur la marge de recul, ainsi que la disparité de cette marge de recul avec celles des segments adjacents, le commissaire enquêteur a considéré que la réduction portée à 6 mètres est légitime.

Il émet une réserve sur la hauteur dans le but de limiter à 23 mètres au lieu des 25 mètres proposés.

Compte tenu des aménagements projetés dans le cadre de l'extension du PMC, il considère que la partie concernée par l'emplacement réservé CEN B29 n'a plus lieu d'être. Sa suppression est donc justifiée.

Enfin, le commissaire enquêteur a estimé que la faible proportion des surfaces correspondantes aux extensions du PMC ne porte aucune conséquence quant au respect de la législation relative à la zone « non aedificandi ».

■ **Thème n° 5 : La qualité de vie**

Les associations et les riverains ont émis les observations suivantes :

- dénonciation de la suppression de l'espace ouvert et aéré du quartier de la rue du Tivoli, la dénaturation et un enclavement de ce quartier ;
- inquiétudes sur les nuisances sonores générées par les activités propres du PMC, en particulier les centrales de traitement d'air ;
- inquiétudes concernant les effets sur la santé des riverains dus à l'augmentation du trafic routier (projet PEX/PMC) ;
- dénonciation de l'absence d'une étude d'impact sur les éventuelles conséquences néfastes dues à la création d'une zone humide (bassin de rétention) à proximité des habitations.

Concernant ces observations et au regard des éléments de réponses apportés par la collectivité (annexe « b » du présent rapport), *le commissaire enquêteur* n'a pas émis de remarques particulières.

3. Conclusion et avis du Commissaire enquêteur

3.1. Les réserves et recommandations du Commissaire enquêteur

Après une analyse du dossier, des remarques et observations formulées dans le cadre de l'enquête publique, ainsi que du mémoire en réponse de la collectivité, le commissaire enquêteur a émis, en date du 28 août 2012, un avis favorable sur l'intérêt général du projet d'extension, de restructuration et de rénovation du PMC et de la mise en compatibilité du POS de Strasbourg, accompagné **de trois réserves** :

- maintien de deux accès de la rue du Tivoli ;
- établissement d'une demande de dérogation aux interdictions mentionnées à l'article L.411-2 du Code de l'environnement, avant le début des travaux ;
- porter à 23 mètres la hauteur maximale autorisée hors tout concernant les équipements d'intérêt collectif dans la zone CEN UCL ;

et trois recommandations :

- étude pour la mise en œuvre d'un dispositif permettant de limiter épisodiquement l'accès de la rue du Tivoli, en concertation avec les associations de quartier et les riverains ;
- réflexion sur un plan de stationnement rationnel concernant le parking Sud ;
- études pour l'amélioration de la liaison piétonne entre le parking Rives de l'Aar et le PMC.

3.2. Réponse et levée des réserves par la Collectivité

Concernant la première réserve, la collectivité s'engage à maintenir les deux accès de la rue du Tivoli, dispositif déjà prévu dans le projet.

La collectivité tient toutefois à rappeler que ce 2^{ème} accès TIVOLI n'est pas une mesure isolée mais s'intègre dans un ensemble de réflexions et d'études menées sur les déplacements multimodaux et le stationnement dans le quartier, documents d'études joints au dossier d'enquête à la demande des Personnes Publiques Associées. Ce 2^{ème} accès, qui va même au-delà de ce que proposaient les associations et les riverains, constitue une réelle amélioration du fonctionnement actuel et de l'accès très contraint à la rue du Tivoli qui existe jusque-là.

Pour la deuxième réserve, la collectivité mettra en œuvre les procédures prévues au titre du Code de l'environnement et établira si nécessaire, une demande de dérogation.

Pour la troisième réserve, la hauteur maximale hors tout des équipements d'intérêt public sera réduite à 23 mètres.

3.3. Réponse et suites données par la Collectivité aux recommandations

Concernant les trois recommandations, la collectivité s'engage à mener :

- une étude sur un dispositif permettant de limiter épisodiquement l'accès de la rue du Tivoli, en concertation avec les associations et les riverains ;
- une réflexion sur un plan de stationnement rationnel concernant le parking Sud ;
- des études pour l'amélioration de la liaison piétonne entre le parking des Rives de l'Aar et le PMC.

Comme rappelé précédemment, ces études particulières – dont certaines en sont déjà au stade de propositions - préciseront et compléteront les dispositifs déjà présentés dans le cadre des études de déplacements et stationnement globales menées sur l'ensemble du quartier.

En date du 26 novembre 2012, le Conseil municipal de Strasbourg, consulté en application de l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales, a donné un avis favorable à la présente déclaration d'intérêt général et à l'approbation de la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de Strasbourg.

Il appartient à présent au Conseil de Communauté de se prononcer et, le cas échéant, de déclarer le projet d'extension, de restructuration et de rénovation du Palais de la Musique et des Congrès (PMC) d'intérêt général et d'approuver la mise en compatibilité du POS de Strasbourg. Les nouvelles dispositions deviendront opposables aux tiers dès la transmission de la délibération et du dossier au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article R 123-25 du Code de l'urbanisme.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis de la commission thématique

sur proposition de la commission plénière

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-16, L 300-6 et R 123-23-1

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment les articles L 5211-57 et L 5215-20-1*

*Vu le Plan d'Occupation des Sols de Strasbourg
approuvé le 18 décembre 1992 et modifié le 12 avril 2012*

*Vu le compte-rendu de la réunion des Personnes Publiques Associées
tenue le 15 mai 2012, en application de l'article L 123-16 du Code de
l'Urbanisme, portant sur la mise en compatibilité du POS de Strasbourg*

*Vu l'arrêté en date du 6 juin 2012 de M. le Président de la CUS soumettant la
déclaration de projet et la mise en compatibilité du POS à l'enquête publique*

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 juin au 27 juillet 2012 inclus

Vu les observations émises dans le cadre de l'enquête publique

*Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti de trois
réserves et trois recommandations en date du 28 août 2012*

*Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de Strasbourg du
26 novembre 2012 à l'approbation de la déclaration de
projet et de mise en compatibilité du POS de Strasbourg*

*Vu le dossier de POS modifié tel qu'annexé à la présente et consultable au service
Prospective et Planification Territoriale et au Secrétariat des Assemblées de la CUS*

*après en avoir délibéré
prend acte*

- du compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées
du 15 mai 2012 dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du POS de
la commune de Strasbourg ;*
- des réserves et recommandations formulées par le commissaire enquêteur ;*

déclare

*le projet d'intérêt général, notamment pour les motifs suivants, plus amplement exposés
au rapport :*

- maintien au plus haut niveau des fonctions européennes, internationales,
universitaires, scientifiques et culturelles de la Ville ;*
- valorisation du rayonnement et de l'attractivité de l'agglomération strasbourgeoise ;*
- accueil des différents événements de dimension nationale et internationale ;*
- approche combinée des fonctions congrès et expositions permettant de repositionner
Strasbourg sur le marché porteur de la rencontre économique ;*

- *mise en place d'une synergie entre le PMC et le futur PEX ;*

décide

de prendre en compte les trois réserves du commissaire enquêteur, à savoir :

- *maintenir les deux accès de la rue du Tivoli ;*
- *établir, si nécessaire, une demande de dérogation aux interdictions mentionnées à l'article L. 411-2 du Code de l'environnement avant le début des travaux, du fait de la présence potentielle d'espèces protégées ;*
- *porter à 23 mètres la hauteur maximale autorisée hors tout concernant les équipements d'intérêt collectif dans la zone CEN UCL ;*

de prendre en compte des trois recommandations du commissaire enquêteur, à savoir :

- *mener une étude sur un dispositif permettant de limiter épisodiquement l'accès de la rue du Tivoli, en concertation avec les associations et les riverains ;*
- *mener une réflexion sur un plan de stationnement rationnel concernant le parking Sud ;*
- *mener des études pour l'amélioration de la liaison piétonne entre le parking des Rives de l'Aar et le PMC ;*

approuve

- *la déclaration d'intérêt général du projet d'extension, de restructuration et de rénovation du Palais de la musique et des congrès de Strasbourg, telle qu'elle a été présentée à l'enquête publique ;*
- *la mise en compatibilité du POS de Strasbourg, afin de permettre la réalisation du projet d'extension, de restructuration et de rénovation du Palais de la musique et des congrès de Strasbourg dans le cadre de la déclaration de projet ;*
- *en conséquence la modification des pièces du dossier de POS de Strasbourg, tel qu'il ressort du dossier de mise en compatibilité plus amplement exposé au rapport et annexé à la présente ;*

précise

que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg durant 1 mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que la publication de la délibération au recueil des actes administratifs de la CUS ;

dit que

conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le POS modifié est tenu à la disposition du public au Centre Administratif de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture,

la présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et dès le premier jour de l'accomplissement des mesures de publicité (affichage au siège de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg durant une période complète d'un mois et insertion dans un journal diffusé dans le département) ;

charge

le Président ou son représentant

de mettre en œuvre les mesures compensatoires prévues à l'étude d'impact, telles qu'elles figurent au rapport,

d'établir tous les deux ans un bilan de l'état de leur réalisation avec reconduction éventuelle au vu du résultat,

de l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 30 novembre 2012
par le Conseil de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 3 décembre 2012**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 11 février 2013

Bilan de la concertation publique relative au Quartier d’Affaires International Wacken Europe.

1. Contexte

Par délibération en date du 22 octobre 2012, la Ville a décidé de réaliser le projet de Quartier d’Affaires International de Strasbourg inscrit dans la feuille de route stratégique Strasbourg Eco 2020.

La Ville et la CUS s’y sont fixé comme objectifs de consolider les fonctions européennes de Strasbourg et d’offrir des espaces adaptés pour les fonctions tertiaires supérieures sur un site exceptionnel, le Wacken, en articulation entre le quartier des Institutions européennes, l’actuel Quartier des Banques, le pôle de la rencontre économique (Palais de la Musique et des Congrès et futur Parc des Expositions) et le centre ville historique de Strasbourg.

La Ville a décidé de réaliser un premier quartier d’affaires, dénommé QAI 1, sur des terrains qu’elle maîtrise au sud du boulevard de Dresde et qui ne sont plus utilisés actuellement pour les activités de l’actuel PEX.

Ce projet qui a vocation pour la Ville à devenir une vitrine d’excellence de Strasbourg, d’un point de vue économique, d’aménagement durable, de mixité fonctionnelle, et de qualité de vie, démontrera la capacité de Strasbourg à accueillir un programme de cette envergure sur son territoire.

2. Objectifs et caractéristiques du projet

Quatre objectifs majeurs guident ce projet :

- la volonté de créer un lieu de vie bien intégré et connecté aux quartiers avoisinants et proposant une véritable mixité fonctionnelle,
- la recherche d’une qualité environnementale tant en ce qui concerne les exigences constructives que les principes d’aménagement qui seront retenus,
- la fabrication d’un projet à identité et image forte au travers d’une conception urbaine et architecturale originale et innovante,

- une ambition économique forte conduisant de privilégier l'accueil d'entreprises majeures et reconnues.

Le projet a depuis de nombreux mois fait l'objet d'études préalables tant urbaines qu'économiques et d'échanges et de concertations avec les riverains, des associations ou les acteurs économiques.

Ces rencontres ont permis de faire évoluer les esquisses initiales, de réinterroger le périmètre d'opération initialement envisagé pour l'étendre à un secteur supplémentaire dédié au futur Maillon, d'adapter le processus opérationnel initialement retenu et de caler les principes conducteurs de l'opération, à savoir :

- un projet d'environ 100.000 m² de surface de plancher répartis à 80/20 entre activités et logements,
- une réserve foncière d'une capacité d'accueil d'environ 30.000 m² dédiée à l'accueil d'Institutions Européennes,
- un quartier d'activités et de logements doté des équipements indispensables à son fonctionnement : équipements hôteliers, commerces, services à l'entreprise et à l'habitant,
- un programme de logements intégrant 25 % de logements aidés,
- le déplacement du Maillon à proximité - au nord du carrefour boulevard de Dresde/avenue Schutzenberger,
- une composition urbaine s'appuyant sur des transparences visuelles en continuité des rues de la Cité Ungemach et, entre la place Adrien ZELLER et l'IPE IV,
- une organisation urbaine privilégiant un front de logements le long de l'Allée du Printemps et un front de bureaux le long du boulevard de Dresde,
- un jeu des hauteurs respectueux des constructions limitrophes,
- la prise en compte dans le cadre du projet de l'actuelle halte-garderie.

3. Modalités pratiques de la procédure de concertation et d'expression du public mise en œuvre

Le projet tel que décrit précédemment a été soumis à l'avis du public dans le cadre d'une procédure de concertation et d'expression du public menée en application des dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme.

Cette concertation s'est déroulée du 15 novembre au 29 décembre 2012 selon les modalités suivantes :

- la diffusion d'information dans la presse locale (DNA du 28 novembre 2012) et le bulletin municipal (*Strasbourg Magazine* de décembre 2012),
- une exposition au Centre Administratif constituée de 5 panneaux installés du 15 novembre au 8 janvier 2013 accompagnant cette exposition, et d'une note de présentation exposant les enjeux du projet,

- la mise à disposition du public, dans le cadre de l'exposition, d'un registre d'observations sur lequel une trentaine d'observations écrites ont été déposées,
- l'organisation d'une réunion publique le 19 décembre 2012 au centre administratif à laquelle ont participé 76 personnes, preuve de l'intérêt et de la mobilisation des citoyens sur ce projet ; cette rencontre a permis de consulter les citoyens sur le projet et d'échanger avec eux sur la base d'une présentation jointe en annexe qui a abordé :
 - les enjeux et la stratégie générale du projet,
 - la dimension économique et la place du QAI dans la stratégie tertiaire globale de l'agglomération,
 - la description des éléments issus du projet urbain et ses objectifs environnementaux,
 - les problématiques de déplacements et de stationnement,
 - les étapes à venir.
- la distribution d'une plaquette de présentation du projet (environ 450 exemplaires).

4. Bilan de la concertation

Globalement, les échanges concernant le projet, notamment à l'occasion de la réunion publique convergent vers une réelle appréciation de la plus-value économique (emplois) et urbaine (commerces) qu'un tel projet apportera à la Ville.

Les préoccupations majeures restent liées à l'accessibilité du secteur au regard des difficultés existantes.

Ces observations ainsi que les échanges issus de la réunion publique peuvent être regroupés en plusieurs thèmes.

4.1 Les termes du débat

4.1.1 Interrogations sur les conditions d'accessibilité

Confirmée comme leur préoccupation essentielle, les échanges sur cette problématique ont fait l'objet de débats nourris amenant les participants à interroger la Ville.

- **Quel est l'état d'avancement des études liées à l'accessibilité globale du projet Wacken Europe au sens large et du Quartier d'Affaires International 1 ?**

Réponse du maître d'ouvrage :

Même si la présente concertation porte sur le QAI1, il est évident que les problématiques d'accessibilité débordent de ce cadre très localisé. C'est pour cela qu'il est difficile d'aborder l'accessibilité au QAI1 sans traiter de l'accessibilité globale du projet Wacken Europe.

Depuis son lancement, le projet a fait l'objet d'études poussées et ce, sous une double approche spatiale et temporelle, en fonction des projets et de leur échéancier de réalisation.

Les réflexions ont été menées à toutes les échelles de la Ville sur un périmètre plus large que celui de l'opération soumise à concertation.

Les études de faisabilité du projet Wacken Europe ont permis de définir les principes généraux d'organisation de l'accessibilité au quartier proposés dans le document de présentation. Des diagnostics initiaux ont été issus les premières orientations, telle que la proposition de créer un nouveau barreau à partir de l'A350 à l'échelle inter-quartiers.

Ces études qui ont été transmises aux associations et représentants de citoyens sont entrées dans une seconde phase consistant à affiner les premiers résultats en fonction de la confirmation des caractéristiques des projets.

- quelles solutions seront mises en œuvre ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Les études de circulation accompagnent le projet au fur et à mesure de sa construction et actuellement, les bureaux d'études travaillent sur de micro-échelles en zoomant par carrefour et par voirie permettant de développer de solutions sur les principes d'accessibilité des équipements publics ou secteurs d'aménagement à une échelle plus locale (définition des accès au quartier Tivoli par exemple).

En matière de réseaux viaires, les propositions qui en ressortent permettent d'affiner petit à petit les réponses aux problématiques de déplacements et bien qu'elles continuent à être adaptées afin d'améliorer le fonctionnement du quartier, plusieurs actions sont réalisables et pourraient être engagées à court terme en liaison avec la CUS, partenaire dans le cadre de la feuille de route stratégique Strasbourg Eco 2020 :

- la réalisation, soumise à concertation préalable, d'un nouvel axe viaire à 2 x 1 voie entre la rue Fritz Kieffer et l'A350 qui, en répartissant notamment les flux sur 3 accès au lieu de 2 actuellement permettrait une redistribution des flux à l'échelle du quartier. Cet axe pourrait être équipé de pistes cyclables de manière à mailler les circulations « vélo » entre l'A350 et le quartier,
- le déclassement concomitant d'une partie de l'A350,
- L'amélioration des liaisons actives (cycles + piétons) par la réalisation de nouvelles passerelles, la suppression des coupures actuelles, la requalification de certains itinéraires,
- La mise en œuvre d'un suivi du projet et de campagnes de comptages qui seront effectuées tout au long de la construction du projet Wacken Europe pour vérifier, contrôler et adapter le fonctionnement des carrefours et la distribution des déplacements.

D'autres actions, envisageables à terme sont également étudiées par la CUS :

- réaménager la place de Bordeaux pour en améliorer la fluidité et la répartition des flux,
 - mettre à 2 x 2 voies la rue Wenger-Valentin dont on améliorerait ainsi à la fois la capacité de stockage et la rapidité d'évacuation des véhicules en attente.
- **Quel risque de doublement du trafic dû au quartier d'affaires et d'aggravation des conditions d'accès pour les habitants de La Robertsau ou de la Cité Ungemach ?**

Réponse du maître d'ouvrage :

En termes de chiffres, l'impact du QAI1 sur le trafic est de 750 véhicules en attraction en heure de pointe du matin répartis entre les axes Dresde (25 %), Schutzenberger (35 %) et Wenger-Valentin (40 %) à rapporter aux 1200 véhicules l'utilisant actuellement. On est donc loin d'un doublement de trafic sur le boulevard de Dresde comme craint par certains habitants d'autant que ces estimations s'appuient sur des hypothèses de calcul raisonnables, notamment une part modale de la voiture de 50 %, qui correspond à la valeur actuelle et que l'on pense pouvoir optimiser.

- **Pourquoi l'absence de liaison directe en TC depuis la gare centrale ?**

Réponse du maître d'ouvrage :

Tout en confirmant les qualités réelles de desserte actuelle du quartier en TC, vélo et autres modes actifs, et tout en rappelant les réserves de capacité de fréquentation dont dispose encore le tramway (soit près de 2000 places entre 7h et 9h, soit entre 50 et 90 % selon le sens et la ligne), le maître d'ouvrage du projet de quartier en accord avec la CUS confirme que cette proposition est à l'étude et que des réflexions vont être engagées sur des perspectives d'évolution à plus long terme des infrastructures existantes (ligne de tram directe depuis la gare) ou nouvelles (itinéraires alternatifs d'un BHNS ou d'un tram par exemple).

4.1.2 Suggestions de participants pour améliorer les conditions d'accessibilité

- **mise en place de parkings à vélos**

Réponse du maître d'ouvrage :

Il va de soi que la mise en place de nombreux arceaux et lieux de stationnement pour les cycles est un nécessaire et indispensable complément à une volonté de favoriser son usage. Ces installations ne sont absolument pas absentes des principes d'aménagement urbain prévus.

- **augmenter la capacité du tram par le rajout de rames pour désengorger le quartier**

Réponse du maître d'ouvrage :

Si ces hypothèses semblent pouvoir répondre en première approche à une amélioration de l'accessibilité en tram, elles se heurtent rapidement à une gestion globale du réseau (saturation de nœuds tels que République ou Homme de fer) ou au blocage des carrefours que génère la diminution du laps de temps accordé aux passages des VP.

Il n'y a pas de solution unique: c'est à la fois par une évolution des habitudes (tel que l'usage raisonné de la voiture particulière qui doit répondre à une vraie nécessité et pas à un confort superflu par exemple), par des évolutions des réseaux alternatifs (TC, modes actifs) ou viaires ou par la mise en œuvre d'initiatives particulières (tel qu'un travail partenarial avec les entreprises du secteur dans le cadre de Plans de Déplacements d'Entreprise), que des solutions pérennes seront apportées.

4.1.3 Les conditions de stationnement

Des questions liées aux solutions envisagées en matière de stationnement ont également été posées.

- **Quelle politique en matière de stationnement est envisagée pour éviter un report sur les quartiers périphériques**

Réponse du maître d'ouvrage :

Les principes retenus pour le projet Wacken Europe visent à constituer une offre suffisante répondant à la fois aux besoins propres aux équipements publics réalisés (il est prévu une augmentation de près de 500 places par rapport au nombre actuel pour les seuls PMC et PEX) mais également aux besoins fluctuants de fonctionnement d'un quartier de ville. De plus, une offre adaptée en matière de stationnement sera apportée à chaque étape de fabrication du projet Wacken Europe, soit en privilégiant un usage spécifique du P+R existant soit en aménageant des espaces provisoires de stationnement distribués sur le quartier en fonction des besoins et de l'état d'avancement des projets.

Pour le QAI1, les ratios retenus répondent quant à eux aux besoins d'un projet de cette nature et ce sont près de 1500 places mutualisables qui pourront être réalisées sur le site même.

- **Envisage-t-on une évolution de la gestion du P+R Rives de l'Aar**

Réponse du maître d'ouvrage :

Même s'il n'est pas directement en lien avec le projet, le P+R Rives de l'Aar, en entrée de secteur, doit également participer à ces nouvelles modalités de stationnement : des adaptations tant en termes de capacité et d'agrandissement, de fonctionnement (étude d'un accès en partie sud), que d'usage (mise à disposition de niveaux pour un usage public payant) sont actuellement à l'étude pour compléter les dispositifs de stationnement mis en place.

Comme pour les déplacements, de nouvelles habitudes devront être adoptées et les comportements modifiés en matière de stationnement; des concepts innovants tels que l'autopartage ou la mutualisation des parkings permettront de réduire le besoin en places de stationnement et rationaliser les espaces disponibles.

Le stationnement payant, que certains participants reconnaissent comme une évolution nécessaire, voire la réalisation de nouveaux lieux de parkings payants, seront également des outils de cette redistribution.

4.1.4 L'intérêt économique du projet

Si l'intérêt économique d'un tel projet rallie un grand nombre de participants, certaines interrogations sur les conditions de réalisation du projet ont été posées.

- **Le site du Wacken est-il véritablement pertinent pour un quartier de bureaux à Strasbourg plutôt que dans le secteur de la gare centrale**

Réponse du maître d'ouvrage :

La Collectivité a déjà eu l'occasion de prendre position sur la création d'un projet tertiaire alternatif dans le secteur gare. Ce secteur pourra constituer effectivement un pôle de développement attractif mais, seulement à terme, à l'horizon 2020-2025, prenant ainsi le relais du Wacken-Europe.

A court ou moyen termes, ce site n'offre pas de réalité opérationnelle, tant que la question des fonctions ferroviaires existantes, qui impliquent d'ailleurs d'autres autorités compétentes (SNCF, RFF), n'aura pas été réglée.

- **dans le contexte économique actuel, faut-il s'engager dans une telle opération**

Réponse du maître d'ouvrage :

L'obligation de renforcer son dynamisme économique a conduit la municipalité en partenariat avec la CUS à engager la réalisation d'un tel pôle.

Le refus de tout projet d'envergure équivaldrait à renoncer à toute ambition économique.

Le fait d'engager un tel projet de façon contracyclique par rapport au contexte économique général n'est pas préjudiciable, bien au contraire, d'autant plus que le calendrier de l'opération (5 à 6 ans pour le quartier d'affaires 1) permettra une mise sur le marché régulée des programmes immobiliers.

- **dans le contexte allégué d'un marché tertiaire saturé et d'un stock de bureaux non rempli, y-a-t-il véritablement intérêt à réaliser un énième quartier de bureaux**

Réponse du maître d'ouvrage :

L'évocation d'un stock de bureaux disponibles, relève d'une analyse économique sommaire, et si Strasbourg dispose effectivement d'une offre tertiaire conséquente, celle-ci est d'une part diffuse, en grande partie obsolète, essentiellement composée de parcs tertiaires de périphérie, et incomplète par rapport aux attentes du marché.

L'absence d'offre de bureaux prime, en centre ville, a ainsi été relevée par tous les acteurs économiques, et à l'occasion des études de marché menées.

La stratégie économique dans le domaine du tertiaire supérieur impose la réalisation d'un quartier d'affaires performant et attractif, pour placer la Ville au rang des autres métropoles déjà dotées de telles infrastructures.

- **Comment la collectivité envisage-t-elle de financer le coût d'un tel projet**

Réponse du maître d'ouvrage :

Seuls les coûts directs des aménagements du quartier (démolitions, préparation du terrain, voiries et autres espaces publics) ou indirects (modifications viaires, adaptation des réseaux,...) seront financés par la collectivité qui se remboursera sur les cessions foncières des terrains viabilisés.

La Ville n'a pas en charge le financement des constructions comme c'est le cas pour les équipements publics PEX et PMC qui relèvent par ailleurs de la compétence de la CUS et pour lesquels la contre partie réside dans l'exploitation des équipements, et dans les retombées économiques engendrées par leur activité.

Cet investissement sera porté par les opérateurs privés qui réaliseront les programmes immobiliers (la construction des programmes immobiliers représente pour les promoteurs et investisseurs privés un investissement de l'ordre de 200 M€).

Les différents aménagements qui seront réalisés constitueront d'une part un levier pour accompagner cet important investissement privé, et contribueront au développement urbain, et à l'amélioration du fonctionnement de la ville au profit de l'ensemble des habitants.

4.1.5 L'ambition européenne du projet

Si les participants s'entendent à approuver le renforcement des liens entre Strasbourg et les institutions européennes que propose le projet, certains s'interrogent sur les conditions de mise en œuvre d'une telle ambition.

- **Comment la collectivité prévoit-t-elle de mettre en valeur les ambitions européennes du projet**

Réponse du maître d'ouvrage :

Le projet de quartier d'affaires est périodiquement présenté aux Institutions Européennes au fur et à mesure de ses évolutions et sert de support pour échanger sur nos visions et ambitions communes en matière de développement et de rayonnement de Strasbourg.

La situation géographique du projet permet de mobiliser dans son programme un terrain réservé aux Institutions Européennes et de maintenir ainsi sur Strasbourg un potentiel de réserve foncière pouvant répondre à des besoins de développement d'un ou l'autre des organismes internationaux.

Mais ce sera également par la mise en relation du projet avec à la fois le Parlement Européen, les autres infrastructures européennes voisines existantes sur le site – Droits de L'homme, Conseil de l'Europe- ou avec les institutions à venir comme le « Lieu d'Europe » ou l'Ecole Européenne qu'une cohérence urbaine sera créée.

- **Comment a été dimensionnée la réserve foncière destinée aux Institutions Européennes**

Réponse du maître d'ouvrage :

La capacité d'accueil doit pouvoir répondre à des besoins complémentaires des institutions européennes ou à des besoins de développement de fonctions existantes. A titre d'exemple, différentes pistes ont été évoquées : un besoin de surfaces complémentaires pour l'augmentation de la taille des bureaux des parlementaires jugés trop exigües actuellement, la création de nouveaux lieux de réunion, l'extension de lieux d'accueil de certains services comme celui de l'accueil des groupes visiteurs ou des services liés de nouveaux pays membres.

Un des facteurs importants pouvant également mobiliser les Institutions Européennes dans un nouveau projet sera également la performance énergétique de nouveaux équipements.

- **D'autres participants convaincus par la plus-value européenne apportée par le projet émettent des propositions pour l'enrichir :**

- La création de promenades, de parcours éducatifs ou récréatifs entre les différents équipements ou l'aménagement d'un circuit depuis la cathédrale qui pourrait également être un marqueur fort de l'interconnexion entre le centre-ville et le quartier européen.
- Organiser la fédération de tout un ensemble d'acteurs concernés de près ou de loin par cette ouverture sur l'Europe: les entreprises internationales et leurs réseaux, les équipements culturels et leurs programmes de dimension européenne comme le Maillon ou le TNS.

4.1.6 L'approche environnementale du projet

Parmi les participants, certains ont souhaité faire part de leurs inquiétudes quant à la qualité environnementale du projet.

- **Plusieurs remarques portent sur la densité du projet et le peu de place laissé à d'éventuels espaces verts sur le QAI1**

Réponse du maître d'ouvrage :

Le périmètre du Quartier d'Affaires et la densité envisagée pourraient sembler limiter les possibilités de réalisation d'espaces verts, mais le choix d'une certaine verticalité permettra de libérer de la surface au sol et ainsi de répondre aux exigences en matière de lieux de vie ou de rencontre qui sont un des principes directeurs du projet, que l'on retrouvera dans sa conception urbaine. Ces espaces ainsi libérés permettront d'apporter des réponses paysagères riches et adaptées au projet.

Il est rappelé que le projet participe d'un aménagement urbain global, sur un périmètre de près de 120 ha intégrant même l'Ile aux Sports, qui offre une large part à des espaces de vie, verts ou urbains de qualité.

On pourra ainsi trouver en périphérie nombre d'espaces verts beaucoup mieux mis en valeur, plus accueillants et mieux organisés :

- sur un futur QAI2,
- ceux créés le long de l'avenue Schutzenberger,
- le long des berges des cours d'eaux et du futur boulevard urbain,
- ou sur les espaces périphériques des équipements publics.

Ces lieux d'agrément constitueront une vraie continuité verte répondant aux objectifs de la trame verte.

Ce projet dont l'esquisse figure sur les panneaux et autre documents de concertation confirme les ambitions fortes de la Ville en matière de valorisation des espaces verts et de l'eau et la cohérence globale d'un projet urbain qui prend en compte toutes les dimensions et tous les lieux de vie ou d'activités du quartier.

- **A-t-on prévu de labelliser le projet en écoquartier ?**

Réponse du maître d'ouvrage :

Le label «écoquartier » -parfois galvaudé- ne s'applique pas au quartier de bureaux mais a comme cible de prédilection les quartiers d'habitat. Ce n'est d'ailleurs pas ce label qui assurera la promotion du quartier mais son originalité, ses innovations et performances environnementales, sa conception et son image, enjeux sur lesquels il a été préféré s'appliquer.

Cela n'empêche pas le quartier de répondre à nombre des critères définissant un écoquartier : ce sera un quartier « connecté » à son environnement, favorisant les mobilités durables et limitant la place de la voiture, économe en espace et en ressources, maîtrisant les rejets, offrant une réelle mixité des fonctions.

Pour « labelliser » le quartier, d'autres critères liés aux performances énergétiques et durables des constructions seront privilégiés.

- **Le projet respecte-t-il les contraintes réglementaires liées à la zone non aedificandi**

Réponse du maître d'ouvrage :

Une estimation prospective pour la zone non aedificandi (secteur loi de 1922) évalue à environ 76 ha le total des surfaces bâties en 2015 pour une surface totale de 572,36 ha établissant à 13,27 % la part surbâtie. La loi fixant à 20 % de la surface du périmètre la part maximale que peut atteindre la somme des surfaces bâties, la marge d'erreur sur les modalités de calcul de l'emprise de la zone ne peut être en tout état de cause préjudiciable au seul projet QAI1.

4.1.7 L'insertion urbaine du projet

Tout en reconnaissant les ambitions urbaines et environnementales présentées dans le cadre du projet, de nombreux participants ont souhaité préciser leurs attentes en matière de plus-value urbaine. Ces questions ont souvent débordé du simple cadre de la concertation mais permettent de confirmer l'approche globale de la collectivité sur ces sujets.

- **Créer un vrai lieu de vie**

La préoccupation majoritaire reste que ce lieu ne s'éteigne pas à la fermeture des bureaux mais reste dynamique et vivant en dehors de sa pleine activité. Même si le souhait de quelques-uns que le quartier soit un lieu animé même la nuit « côté boulevard de Dresde » n'emporte pas l'adhésion de tous, plusieurs suggestions ont porté sur la nécessité de prévoir des lieux de rencontre, locaux associatifs, salles de réunion ou autres.

Réponse du maître d'ouvrage :

C'est une des ambitions de la Ville sur ce nouveau quartier qu'elle veut vivant pendant et après les heures de bureaux. Des réflexions ont été et vont être menées sur les conditions de cette vitalité.

Des choix annoncent déjà cette volonté : l'implantation de commerces et de services à l'entreprise et à l'habitant, le maintien des équipements culturels comme le Maillon, de loisirs et de lieux de détente sur le secteur participeront à l'attractivité et au dynamisme du site.

- **Donner au projet une image forte qui passe par une certaine hétérogénéité architecturale**

Réponse du maître d'ouvrage :

L'image passera par un travail approfondi sur l'approche architecturale du projet; les premières orientations seront proposées par le maître d'œuvre du projet qui sera désigné

pour l'aménagement de la zone. Même si la nécessité de signaux architecturaux forts présente un intérêt, aucune décision ne peut être arrêtée à ce stade.

- **Confirmer le maintien des équipements et espaces publics sur le secteur.**

Réponse du maître d'ouvrage :

Cette question permet à la Ville de confirmer ses ambitions et ses engagements en matière environnementale et de qualité de vie qui sont deux des éléments directeurs du projet urbain Wacken Europe.

La plupart des équipements actuels sont maintenus sur le secteur comme le décrit le plan de masse du projet urbain présenté :

- le nouveau Maillon sera installé au nord du carrefour Schutzenberger/Dresde, au bord d'une darse.
- le Rhenus Sport qui n'est pas concerné par le QAI1 est conservé sur place en attendant de se déterminer sur son devenir à long terme (pas avant 2020).
- les équipements sportifs liés au SUC ne sont pas supprimés mais reconstitués sur l'Île aux sports qui subit une profonde reconfiguration visant à une optimisation du foncier disponible.
- les espaces verts comme la place Adrien Zeller ou le terrain du « Wacke Hiesel » sont mis en valeur et intégrés dans un chapelet d'espaces verts le long de l'avenue Schutzenberger créant une vraie trame verte continue ont permis de confirmer les préoccupations de la Ville.

- **Préoccupations de la Cité Ungemach**

Côté Cité Ungemach, si on voit de manière positive ce nouveau quartier qui amènera vie et commerces dans un secteur qui en manque, les hauteurs envisagées, la densité et les impacts en matière de circulation interrogent en revanche les habitants qui souhaitent que l'on soit particulièrement vigilant sur les rapports du projet à la Cité et aimeraient être associés sur des points particuliers- le front urbain le long de l'allée du Printemps, les liaisons avec les quartiers existants, les solutions en matière de stationnement et de circulation.

Réponse du maître d'ouvrage :

Tous ces éléments seront pris en considération dans l'élaboration du projet. Ainsi, la modification n° 34 du POS a déjà montré et transcrit l'attention portée par la collectivité à la cité Ungemach.

4.2 Conclusions

Globalement, les débats se sont fortement focalisés sur les problématiques de déplacements et de fonctionnement du quartier, questions pour lesquelles de nombreuses propositions de poursuites d'études et d'actions ont été faites par le maître d'ouvrage.

Le programme et ses ambitions urbaines, environnementales, économiques et européennes ont quant à eux reçu un retour positif, constitué à la fois de validations et de suggestions qui ne remettent pas en cause ses objectifs.

Une demande forte de poursuite de rencontres et d'échanges avec les habitants a été formulée tant sur le QAI1 que sur le projet urbain global Wacken Europe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après avoir délibéré*

approuve

le bilan de concertation et d'expression du public sur le projet de Quartier d'Affaires International 1 organisée à partir du 15 novembre 2012, en application de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme tel que plus amplement exposé au rapport de la présente délibération

autorise le Maire ou son représentant

- *à poursuivre les études et démarches permettant d'aboutir à la réalisation du projet de quartier d'Affaires 1 en régie dans le cadre de la procédure de permis d'aménager dans le respect des objectifs et ambitions programmatiques, urbaines, économiques et environnementales présentées et telles qu'elles figurent dans le document joint en annexe*
- *à mettre en œuvre les propositions faites en matière d'insertion urbaine, d'aménagements d'espaces verts, de valorisation de l'eau telles qu'elles ont été décrites dans le plan de masse du projet urbain Wacken Europe présenté à la concertation*
- *à poursuivre les études et démarches visant au déplacement du Maillon sur le site pressenti à l'angle des rues Schutzenberger et Wenger-Valentin*
- *à poursuivre les études et démarches visant à l'installation de la halte-garderie dans de nouveaux locaux neufs,*
- *à engager des études visant à la création de promenades, de cheminements entre les différents équipements européens ainsi qu'à l'aménagement d'un parcours éducatif ou récréatif européen depuis la cathédrale*

charge le Maire ou son représentant

de solliciter de la CUS :

- *la poursuite des études de déplacements visant à vérifier l'opportunité des actions envisagées et proposées dans le cadre de cette concertation, à savoir :*
 - *réalisation d'un nouvel axe entre la rue Fritz Kieffer et l'A350 ,*
 - *déclassement concomitant d'une partie de l'A350,*
 - *amélioration des liaisons actives (cycles + piétons),*
 - *suivi du projet par des campagnes de comptages,*
 - *contrôle et adaptation du fonctionnement des carrefours,*
 - *mise à 2 x2 voies la rue Wenger-Valentin.*
- *la poursuite des études menées en matière d'accessibilité TC au quartier notamment pour évaluer l'opportunité d'un accès direct en tram depuis la gare et améliorer sa capacité*
- *l'examen des solutions visant à intégrer le P+R Rives de l'Aar dans les schémas de stationnement du quartier*

confirme

- *que de nouvelles rencontres avec les habitants seront organisées afin d'échanger sur les évolutions du projet de QAI et de son contexte urbain et environnemental ainsi que sur les problématiques de déplacements*
- *que les particularités de la Cité Ungemach seront bien prises en compte dans la conception du projet*
- *que des objectifs de variété et de cohérences architecturales seront recherchés dans la conception d'ensemble du projet*
- *qu'un accent particulier sera mis sur l'installation d'arceaux à vélos, d'aires de stockage pour cycles et de pistes cyclables*
- *la mise en œuvre de démarches visant à fédérer les différents acteurs concernés de près ou de loin par l'ouverture sur l'Europe: les entreprises internationales et leurs réseaux, les équipements culturels et leurs programmes de dimension européenne comme le Maillon ou le TNS*
- *la poursuite des relations et des contacts pris avec les Institutions Européennes en vue de la cession de terrain qui leur est réservé*

autorise le Maire ou son représentant

à prendre toutes mesures concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

<p>Adopté le 11 février 2013 par le Conseil Municipal de Strasbourg</p>
--

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 12 février 2013**

Délibération au Conseil de Communauté du vendredi 15 février 2013

**Desserte des équipements publics et renforcement de l'accessibilité du quartier Wacken-Europe.
Lancement d'une concertation préalable avec le public.**

I – Rappel du contexte

Dans leur feuille de route stratégique Strasbourg Eco 2020, la Ville et la CUS ont retenu comme axe de développement la rencontre économique et les fonctions tertiaires supérieures. Aussi, les deux collectivités se sont fixées comme objectif de créer un pôle économique métropolitain dédié à ces activités sur le secteur dit « du Wacken », situé au nord-est de la Ville et à proximité des institutions européennes.

Plusieurs opérations distinctes et ayant chacune leur finalité propre participent à cet objectif général. C'est ainsi que par délibération en date du 12 juillet 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg a approuvé le projet de réalisation du futur Parc des Expositions (PEX) sur un site localisé de part et d'autre de l'avenue Herrenschmidt à Strasbourg, à proximité du Palais de la Musique et des Congrès (PMC) en cours de restructuration et avec lequel une synergie et des liens de complémentarité seront recherchés. Une délibération du 22 octobre 2012 a également relancé le processus de réalisation du quartier d'Affaires du Wacken.

L'accessibilité du quartier Wacken-Europe et la génération de trafic liée aux nouveaux équipements ont déjà fait l'objet d'études de déplacement réalisées à différentes échelles du territoire qui proposent des éléments de diagnostic et des orientations en termes d'accessibilité. Elles ont notamment mis en évidence l'insuffisance du réseau viaire existant car les principaux axes supportent déjà un trafic non négligeable, mais qui a fortement diminué depuis 1998 (en particulier sur l'avenue Herrenschmidt, sur les rues Jacques Kablé, Wenger Valentin et Ohmacht).

Pour répondre aux besoins de déplacement dans le secteur, la création d'un nouveau barreau de voirie est envisagée (cf. plan joint), reliant la rue Fritz Kieffer à l'A350, dans l'objectif de faciliter la desserte locale des équipements publics (futur PEX entre autres) et du quartier (rue Jacques Kablé, boulevard Clémenceau) en améliorant les connexions aux autoroutes. Ce nouvel axe pourrait également permettre de soulager la circulation sur

le réseau existant, particulièrement sur l'avenue Herrenschmidt, et de redistribuer les flux sur la place de Bordeaux de manière plus efficace.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser le lancement d'une concertation préalable avec le public au titre des articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme et d'en fixer les objectifs et les modalités.

II – Objectifs du projet

La nouvelle voirie envisagée traverserait la piste Antonin Magne et serait adaptée pour accueillir également les modes doux de déplacement, leur apportant une possibilité de rejoindre plus directement le secteur de la rue Jacques Kablé et du boulevard Clémenceau.

Elle relierait la rue Fritz Kieffer à l'autoroute A350 et intégrerait la création d'un franchissement supplémentaire du canal de dérivation.

Sa connexion « à niveau » avec l'A350 permettrait éventuellement à terme d'envisager la requalification d'une partie de cette autoroute en lui conférant un caractère plus urbain et paysager en adéquation avec le développement global de ce secteur et notamment avec le projet du nouveau PEX.

Les objectifs de la nouvelle liaison consistent à :

- créer un nouvel axe de circulation destiné à la desserte du futur PEX, du PMC et du quartier de la rue Jacques Kablé,
- soulager le trafic routier de l'avenue Herrenschmidt et redistribuer les flux sur la place de Bordeaux de manière plus efficace,
- compléter le maillage des cheminements pour modes doux.

III – Modalités de la concertation préalable avec le public.

L'aménagement de la nouvelle desserte implique la réalisation d'investissements routiers d'un montant supérieur à 1,9M € dans une partie urbanisée de la commune. Il est donc demandé au Conseil de communauté d'approuver le lancement d'une concertation préalable au titre des articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme et d'en définir les modalités permettant de recueillir les avis et les observations de la population.

Il est proposé la mise en œuvre de cette concertation selon les modalités suivantes :

- la diffusion de l'information dans la presse locale, à savoir, les Dernières Nouvelles d'Alsace, et sur le site internet de la CUS,
- l'organisation au Centre Administratif de la CUS, de trois permanences assurées par un représentant de la direction opérationnelle de 2 heures chacune réparties durant la période de concertation (les dates des permanences seront précisées par la presse locale et le site internet de la Communauté urbaine)
- la mise en place, au Centre Administratif, d'une exposition accompagnée d'un dossier et d'un registre d'expression du public.

La période de concertation est prévue du 4 mars au 5 avril 2013.

A l'issue de cette phase de concertation, une nouvelle délibération en exposera et en tirera le bilan qui alimentera les études.

IV – Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre.

Parallèlement à la procédure de concertation, une consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet de création de la voie nouvelle sera réalisée dans le cadre d'un appel d'offres restreint soumis aux dispositions notamment des articles 74 et 60 à 64 du code des marchés publics afin d'arrêter la liste des candidats qui seront autorisés à concourir au marché de maîtrise d'œuvre.

Le cahier des charges qui servira de document-programme pour la maîtrise d'œuvre de cette opération sera établi après approbation du bilan de la concertation, au vu de ses conclusions, et adressé ensuite aux candidats admis à présenter une offre.

La désignation du maître d'œuvre pourrait alors intervenir en septembre 2013.

Dans le cadre de cette procédure de consultation, il est proposé la mise en place d'un jury de maîtrise d'œuvre.

V – Conditions de la mise en œuvre du projet envisagé

La réalisation du projet de nouvelle liaison reste subordonnée à l'autorisation, de la part des services de l'Etat, d'un raccordement à l'autoroute A350. Parallèlement à la concertation préalable, les modalités de réalisation de cette connexion et les conditions d'un déclassement d'un tronçon autoroutier dans la perspective de son reclassement dans le domaine public routier communautaire devront être définies.

Dans la continuité des réflexions engagées sur les déplacements, des compléments d'études seront nécessaires pour déterminer les impacts du nouveau barreau sur l'exploitation de l'A350 et définir les modalités de son raccordement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
Vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
vu l'avis favorable du Conseil municipal de Strasbourg en date du 11 février 2013,
décide*

en application des articles L 300-2 et R 300-1 du Code de l'Urbanisme :

1. *d'engager la procédure de concertation concernant la création d'un nouvel accès aux équipements publics présents ou futurs dans le secteur tel que le nouveau parc des expositions à Strasbourg, ce nouvel accès comprenant un raccordement avec la rue Fritz Kieffer, la réalisation d'un franchissement du canal de dérivation, un raccordement à la piste Antonin Magne et un raccordement à l'autoroute A350 avec les objectifs fonctionnels suivants :*
 - *aménager un nouvel axe de circulation destiné à la desserte du futur parc des expositions, du palais de la musique et des congrès et du quartier de la rue Jacques Kablé et du boulevard Clémenceau,*
 - *soulager le trafic routier de l'avenue Herrenschmidt et redistribuer les flux sur la place de Bordeaux de manière plus efficace,*
 - *compléter le maillage des cheminements pour modes doux.*
2. *de mettre en œuvre les modalités de concertation ci-après énumérées :*
 - *diffusion d'information par tous les moyens appropriés notamment dans la presse locale (Dernières Nouvelles d'Alsace),*
 - *utilisation du site internet de la CUS,*
 - *organisation au Centre Administratif de la CUS, de trois permanences assurées par un représentant de la direction opérationnelle d'une durée de 2 heures chacune réparties durant la période de concertation,*
 - *mise en place d'une exposition accompagnée d'un dossier et d'un registre d'expression du public au Centre Administratif de la CUS,*

La période de concertation est prévue du 4 mars au 5 avril 2013.

d'imputer les dépenses relatives à la concertation sur l'AP 0175 – Programme 912 : projet Wacken Europe – aménagements fonciers et urbains ;

charge

le Président et ou son représentant de mettre en œuvre cette concertation selon les modalités précédemment définies ;

autorise

le Président et ou son représentant à engager toutes discussions utiles avec les services de l'Etat sur les conditions d'un déclassement du tronçon autoroutier A350 et de son incorporation dans le domaine public routier communautaire, dans la perspective de l'ouverture de la nouvelle voirie ;

désigne

les membres élus du jury pour le choix du maître d'œuvre, en application des articles 74 et 60 à 64 du Code des marchés publics :

1 président : M. Norbert REINHARDT,

5 élus titulaires et suppléants dont les noms suivent :

<i>Titulaires</i>
<i>– Catherine TRAUTMANN</i>
<i>– Alain FONTANEL</i>

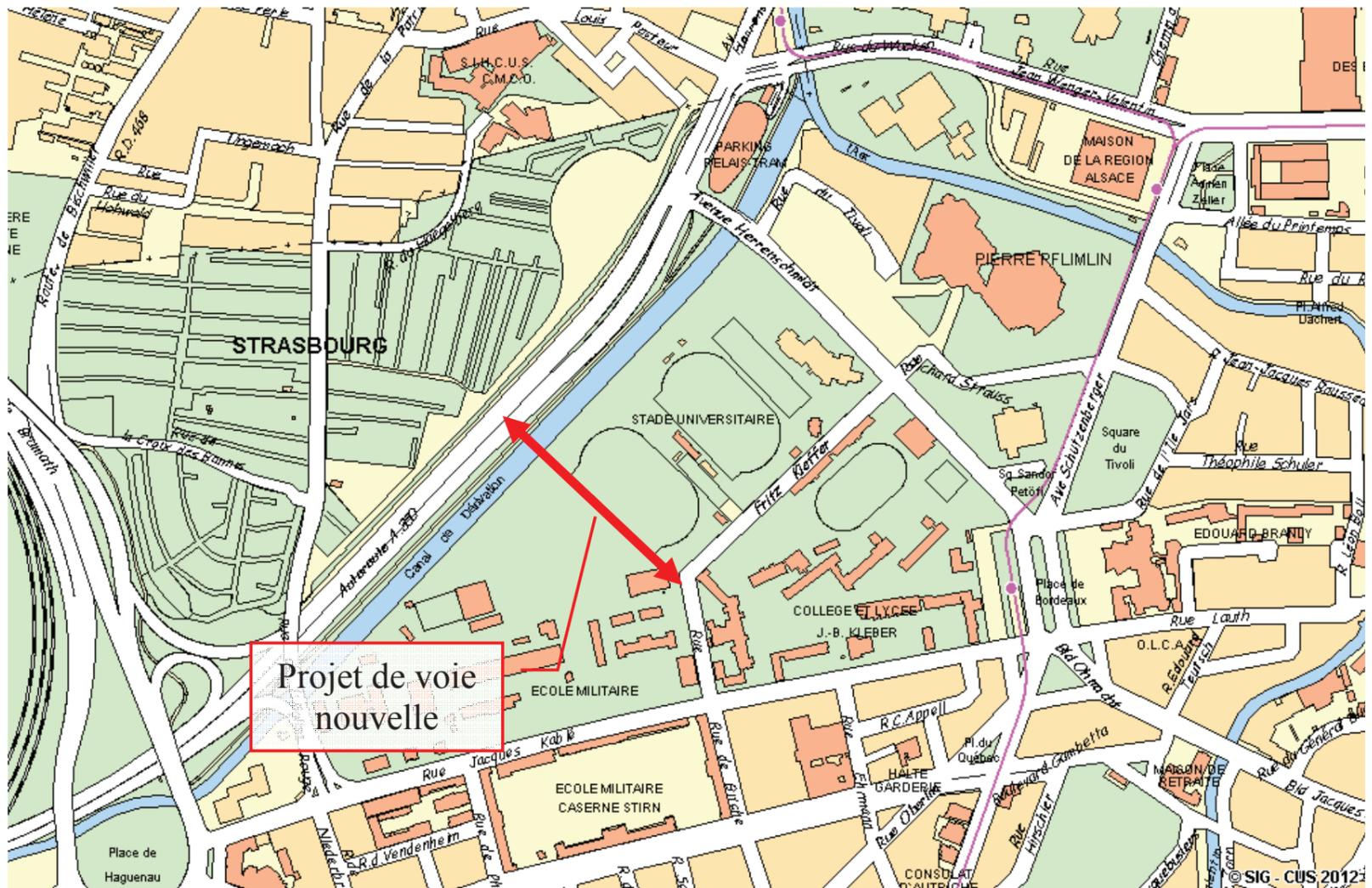
– <i>Nicole DREYER</i>
– <i>Raphaël NISAND</i>
– <i>Robert GROSSMANN</i>

<i>Suppléants</i>
– <i>Robert HERRMANN</i>
– <i>Alain JUND</i>
– <i>Christian SPIRY</i>
– <i>Denis MAURER</i>
– <i>Fabienne KELLER</i>

**Adopté le 15 février 2013
par le Conseil de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 18 février 2013**

Plan de situation du projet de voie de liaison entre l'A350 et la rue Fritz Kieffer



Délibération au Conseil Municipal du lundi 8 juillet 2013

Passation d'avenants et attribution de marchés

Création d'une Commission d'Appel d'Offres spécifique

Attribution du marché de prestations destinées à la restauration dans les Maisons de la Petite Enfance de la Montagne Verte et de Koenigshoffen. Désignation.

Le marché cité en objet est passé selon la procédure adaptée de l'article 30 du Code des marchés publics. Il nécessite, de par son montant, d'être attribué par la Commission d'appel d'offres.

Eu égard à la vocation particulière de ce marché, dont le cahier des charges inclut des dispositions substantielles relatives à la poursuite d'objectifs de développement durable il est proposé la désignation d'une Commission d'appel d'offres spécifique.

En effet, l'article 22.I du Code des marchés publics dispose que les collectivités territoriales peuvent, si elles le souhaitent, constituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres spécifique pour la passation de marchés déterminés.

La Commission d'appel d'offres qu'il est proposé au Conseil d'élire est composée selon les mêmes modalités que celles qui s'appliquent à la Commission d'appel d'offres permanente : elle est présidée par le Maire ou son représentant et composée de cinq membres du Conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Par ailleurs, il est procédé à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre

Marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation du Quartier d'Affaires International ; Projet Wacken – Europe (2071V)

Par délibération du 22 octobre 2012, le Conseil municipal a autorisé le lancement de la procédure de consultation visant à la désignation d'un maître d'œuvre pour les missions de conception et le suivi des opérations de travaux y relatives. La part de l'enveloppe financière affectée par le maître d'ouvrage aux travaux a été fixée à 3,5 Millions d'euros.

Un concours de maîtrise d'œuvre, passé en application des articles 70 et 74-III du Code des marchés publics a été lancé le 16 novembre 2012 pour désigner le maître d'œuvre de l'opération.

Le jury de sélection des candidats, qui s'est réuni le 14 février 2013, a sélectionné 4 candidats parmi les 45 candidatures déposées.

A l'occasion de sa séance du 16 mai dernier, le jury a été invité à émettre un avis sur les 4 projets proposés et à les classer. En substance, les 4 projets présentaient les caractéristiques suivantes :

PROJET A – « Le cours des Miroirs » :

Le projet s'appuie sur le plan historique de la cité Ungemach tel qu'il avait été imaginé en continuité de la cité jardin. Les espaces bâtis sont créés autour d'un grand espace public central monofonctionnel et d'un deuxième espace plus privatif assurant également une fonction hydraulique. Le projet propose ainsi une cité close du type béguinage flamand faiblement perméable, seulement ouverte sur les trames urbaines voisines par quelques portes.

A l'intérieur de la cour centrale, les façades sont revêtues de parois réfléchissantes afin de donner de l'espace à l'allée centrale.

Ce projet propose la création d'un skyline où les hauteurs bâties rythment, tout en les marquant fortement, les façades des rues au nord et au sud. Les toitures sont utilisées pour la mise en place de panneaux solaires et de toitures végétalisées. La hauteur des bâtiments est variable (plus haut au nord) de même que la typologie des immeubles proposée (petits collectifs, immeubles de bureaux...).

L'ensemble donne une image urbaine dense, originale pour un quartier d'affaires, mais peu en accroche avec le contexte urbain.

L'accès au stationnement en sous-sol (1 200 places de stationnement sont annoncées ce qui semble néanmoins irréaliste) s'effectue par l'allée du printemps. Le site est entièrement dédié aux modes doux, les flux de véhicules étant reportés en périphérie.

La programmation proposée est la plus faible des projets présentés tout en utilisant malgré tout le site « futur Maillon » au nord du boulevard de Dresde. Par ailleurs, les différentes activités (logements, bureaux, hôtels) sont disséminées sur le site et mal positionnées.

Cette équipe n'est pas très précise quant au phasage des travaux, les solutions environnementales et les grands principes préconisés, l'ensemble ressemblant plus à un catalogue que répondant à une vraie démarche.

L'approche hydraulique du site est bien traitée, malgré un espace central surélevé, mais L'approche environnementale apparaît plutôt comme une contrainte à gérer.

PROJET B – « L'allée de traverse »:

Ce projet aligne 3 bandes parallèles composées du sud au nord par :

- l'élément majeur du projet: un grand parc public multi fonction ouvert sur l'allée du Printemps qu'il élargit et ponctué de folies et d'aménagements paysagers divers (espaces verts et de détente, espaces de jeux, restaurant, jardins partagés, multi-accueil...).

- les bâtiments de logements très en recul par rapport à la cité Ungemach ce qui permet de proposer une verticalité plus importante libérant de l'espace au sol (environ R+8)
- les bureaux (R+10 en moyenne), les équipements hôteliers et les commerces le long du boulevard de Dresde.

Ce projet, très ouvert, respecte les transparences visuelles et s'insère très bien au contexte urbain.

La fragmentation bâtie proposée permet une bonne interface avec la 2^{ème} phase du projet (QA2). Par ailleurs, l'articulation proposée avec la Cité Ungemach est réussie grâce au large espace arboré qui joue un rôle de tampon.

Une contre-allée dessert, via trois impasses, les îlots qui abritent les parkings en dessous des volumes bâtis. Un parking public complète l'ensemble.

Du point de vue économique, le projet apparaît souple et flexible et la réponse au programme est satisfaisante.

Le projet présente une réponse complète et de qualité aux problématiques hydraulique, énergétique et bioclimatique.

PROJET C – « Wacken Europe [+] :

Ce projet propose un damier d'immeubles-îlots s'appuyant sur une allée piétonne centrale relativement étroite dénommée « Via Europa » multi fonctionnelle et ponctuée d'œuvres urbaines. Un socle de deux niveaux vitrés reçoit les activités et commerces et constitue une vitrine centrale le long de l'allée.

Le travail sur les bâtiments et les toitures permet de créer des espaces autour de l'allée centrale et de modérer les problèmes d'ombres portées et de vis-à-vis.

La fragmentation du bâti, le jeu des hauteurs et des reculs d'alignements et la variété de typologies de bâtiments participent à une bonne insertion urbaine du projet mais la multiplication des espaces verts interstitiels en pied d'immeubles qui offrent de nombreuses perspectives donne surtout une impression de densité importante.

Le principe retenu en termes de stationnement est la construction de 3 parkings en silo bâtis sur un socle enterré et desservis par trois voies transversales en continuité des voiries de la cité Ungemach.

Le parti pris en termes d'organisation économique (positionnement des hôtels, des commerces ou des bureaux) n'est pas explicité.

L'approche technique et environnementale est complète et de qualité

PROJET D – « Un Paséo et trois places » :

Ce projet est structuré par un espace public très minéral composé d'un grand élément central surélevé entouré par des arcades bâties et ponctué de trois places proposant chacune une ambiance différente.

De gros blocs fermés sur eux-mêmes constituent un bâti spatialement contraint par l'espace public et sans véritable accroche au contexte urbain

Ce projet préfère insister sur les ambiances propres à l'espace public. Il est le seul à intégrer l'eau comme élément ludique avec un bassin comme élément constitutif majeur du projet.

Aucune véritable stratégie économique n'est proposée : les fonctions sont mélangées et les commerces sont éparpillés le long des allées centrales.

Ce projet ne propose pas une stratégie efficace en matière de gestion de l'inondabilité.

L'approche technique et environnementale est également incomplète sur les volets bioclimatique, écologique (biodiversité), la performance énergétique du bâti et les matériaux retenus.

Lors de son vote, le jury a classé à l'unanimité le projet B en première position devant respectivement les projets C, A et D.

Le jury a ensuite procédé à la levée de l'anonymat. Le projet B est proposé par le groupement Erik GIUDICE Architecture (EGA) / INGEROP / BASE/ ON / EGIS Concept

Le pouvoir adjudicateur a désigné comme lauréat le groupement Erik GIUDICE Architecture (EGA) / INGEROP / BASE/ ON / EGIS Concept et a engagé avec lui des négociations qui ont abouti le 4 juin 2013.

Les négociations ont porté sur :

- le montant de la part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux un peu supérieure à l'estimation prévisionnelle (3 500 000 € HT) : il a été vérifié que certaines prestations proposées pouvaient être sorties de l'enveloppe de base, car ne faisant pas partie d'attentes initiales du programme; d'autres ont été ré-estimées et re-calibrées.
- le forfait provisoire de rémunération : il a été ramené de 1 168 889 € HT à 735 150 € HT en reprenant le mode de calcul du taux de rémunération de la mission de base et en recadrant les attentes au niveau de la mission CIE.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer le marché au groupement Erik GIUDICE Architecture (EGA) / INGEROP / BASE/ ON / EGIS Concept pour un forfait provisoire de rémunération de 735 150 € HT réparti comme suit :

- mission de base 11,50 % : 402 500 € HT
- mission OPC 1,5 % : 52 500 € HT
- mission complémentaire PA: 68 000 € HT
- mission complémentaire CIE: 212 150 € HT.

Enfin, s'agissant de la poursuite des procédures, il convient d'autoriser expressément le maire ou son représentant à déposer, un permis d'aménager pour instruction, conformément à l'article R 421-19 du Code de l'urbanisme, et de l'autoriser également à accomplir, l'ensemble des formalités et diligences nécessaires à la réalisation du projet, au nombre desquelles figurent notamment les procédures relatives à l'enquête publique au titre de la loi sur l'eau, une étude d'impact et, le cas échéant, l'organisation d'une enquête publique environnementale permettant d'aboutir à une « déclaration de projet » au sens de l'article L 126-1 du Code de l'environnement, affirmant le caractère d'intérêt général des travaux, préalable à la délivrance dudit permis d'aménager et à la réalisation de l'opération projetée.

Autorisation de signature d'un marché

Remplacement du gazon synthétique de l'aire de grands jeux au stade Emile STAHL (Stade Vauban) (3022V)

Au vu de l'avis du comité interne en date du 13 juin 2013, le représentant du pouvoir adjudicateur a attribué ce marché au groupement Espaces Paysagers Sports Loisirs / Lingenheld pour un montant de 292 356,50 € HT.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,
approuve*

la création d'une Commission d'appel d'offres spécifique constituée en vue de l'attribution du marché de prestations destinées à la restauration dans les Maisons de la Petite Enfance de la Montagne Verte et de Koenigshoffen et composée comme suit :

Président : le Maire ou son représentant

Membres titulaires :

- Nicole Dreyer
- Eric Elkouby
- Françoise Buffet
- Eric Schultz
- Borna Tarall

Membres suppléants :

- Luc Gillmann
- Michèle Seiler

- Christian Spiry
- Chantal Augé
- Jean-Emmanuel Robert

Passation d'avenants et attribution de marchés

Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre

Marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation du Quartier d'Affaires International ; Projet Wacken – Europe (2071V)

Décide l'attribution du marché au groupement Erik GIUDICE Architecture (EGA) / INGEROP / BASE/ ON / EGIS Concept pour un forfait provisoire de rémunération de 735 150 € HT

Autorise le Maire ou son représentant,

- *à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement susmentionné*
- *à signer et déposer une demande de permis d'aménager un lotissement dans le cadre de l'opération du Quartier d'affaires international (QAI), et à diligenter les procédures en découlant (notamment bornages correspondants) ;*
- à mettre en œuvre l'ensemble des procédures afférentes aux dossiers loi sur l'eau, d'étude d'impact, à signer et déposer tout acte, formulaire et demande d'avis requis par la réglementation en vigueur ;*
- à organiser, le cas échéant, une procédure d'enquête publique environnementale préalable à une « déclaration de projet » et à la délivrance du permis d'aménager, ou si nécessaire, à la délivrance d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau.*
- à accomplir toute diligence nécessaire à la réalisation de l'opération.*

Autorisation de signature d'un marché

Remplacement du gazon synthétique de l'aire de grands jeux au stade Emile STAHL (Stade Vauban) (3022V)

Autorise la signature du marché avec le groupement Espaces Paysagers Sports Loisirs / Lingenheld pour un montant de 292 356,50 € HT ;

autorise

le Maire ou son représentant à signer et à exécuter les marchés et documents y relatifs.

Adopté le 8 juillet 2013

par le Conseil Municipal de Strasbourg

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 10 juillet 2013**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 8 juillet 2013

Autorisation d'engagement des procédures d'enquête nécessaires au projet portant notamment sur la déclaration d'utilité publique de la construction du nouveau Parc des Expositions d'intérêt communautaire à Strasbourg et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOTERS et POS de Strasbourg)

Règlement à l'amiable ou par voie d'expropriation de l'acquisition des emprises foncières (avis du conseil municipal - article L 5211 - 57 du CGCT)

I - Contexte

La Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg accueillent sur leur territoire de nombreuses institutions politiques (Parlement Européen, Conseil de l'Europe, ...), juridictionnelles (Cour Européenne des Droits de l'Homme...), universitaires (association d'une Université reconnue et de nombreux instituts nationaux - l'ENA - et internationaux), ou économiques, institutions qui contribuent au rayonnement international des deux collectivités.

Toutefois, les installations d'accueil de grandes manifestations économiques, culturelles et festives, notamment le Palais de la Musique et des Congrès (PMC) et le Parc des Expositions (PEX)- ce dernier ayant été créé en 1926 - ont vieilli et ne correspondent plus à l'image que la Ville et son agglomération ambitionnent ni aux attentes d'un marché de la rencontre économique devenu très concurrentiel. Les équipements PMC et PEX, situés tous deux dans le quartier du Wacken à Strasbourg, sont répartis sur plusieurs bâtiments disparates, éclatés, non reliés entre eux et sont jugés insuffisamment adaptés et performants au regard des enjeux d'accueil de la rencontre économique à Strasbourg.

Il apparaît aujourd'hui que la Collectivité et les milieux économiques doivent disposer d'installations à la hauteur d'une métropole qui dépasse le cadre des frontières régionales et nationales. Cette ambition a été traduite dans le cadre du plan d'actions Strasbourg Eco 2020 qui prévoit sur un même site, dans un objectif de cohérence d'aménagement à vocation économique, la modernisation et l'extension des deux infrastructures obsolètes et la création d'un véritable quartier d'affaires identifiant les fonctions tertiaires supérieures internationales au cœur du quartier emblématique du Wacken et dont l'attractivité pourra s'appuyer sur ces outils d'accueil de niveau international, et sur la présence des institutions européennes.

Plusieurs opérations distinctes et ayant chacune leur finalité propre participent à cet objectif général. C'est ainsi que par délibération en date du 12 juillet 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg a approuvé le principe de réalisation et le lancement

des procédures opérationnelles relatives au futur Parc des Expositions (PEX) sur un site localisé de part et d'autre de l'avenue Herrenschmidt à Strasbourg, à proximité du Palais de la Musique et des Congrès (PMC) en cours d'extension et de restructuration et pour lequel le Conseil s'est prononcé par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération le 30 novembre 2012. Une délibération du 22 octobre 2012 a également lancé le processus de réalisation du quartier d'Affaires du Wacken.

II – Rappel du choix du site et du programme

La construction du nouveau PEX représente 50 000 m² de SHON, le cas échéant réalisés en 2 phases, qui offre à terme une surface d'exposition couverte de 30 000 m² sur 4 bâtiments développés de part et d'autre de l'avenue Herrenschmidt, en continuité de la future extension du PMC. Le coût d'investissement du projet est de 180 M €TTC (la part des travaux représentant 113,2 M€HT), hors acquisitions foncières. Cette implantation affirme la volonté de favoriser les synergies entre les deux équipements. La mutualisation et le fonctionnement combiné des espaces de congrès et d'exposition correspondent aux attentes actuelles du marché. La jauge retenue pour le PEX, qui doit permettre la tenue simultanée de manifestations, et l'accueil de manifestations de grande ampleur, impossible actuellement, tout en préservant l'organisation de la Foire Européenne, favorisera l'intégration de Strasbourg dans le peloton de tête des destinations de la rencontre économique.

Le projet de nouveau PEX comprend également la réalisation d'environ 1 900 places de stationnement public et logistique ainsi que l'aménagement de 2,3 ha de surface extérieure, cour logistique, aire de manœuvre des exposants.

Le maître d'œuvre de cet équipement sera désigné par le conseil de communauté dans sa séance du 12 juillet 2013.

III-Lancement des procédures afférentes au projet.

1. La disponibilité et la capacité des terrains pour l'accueil du projet du nouveau PEX.

Le terrain d'assiette nécessaire au projet couvre une superficie d'environ 8,2 ha. La plupart des terrains sont d'ores et déjà sous maîtrise foncière de la CUS ou propriété de personnes publiques. Il reste nécessaire de procéder à un certain nombre d'acquisitions dont le principe est le plus souvent déjà acté.

L'assiette du projet comprend ainsi :

- un terrain propriété de l'Etat- Ministère de la Défense et des Anciens Combattants de 190,49 ares dont la cession amiable à la CUS a déjà fait l'objet d'un accord de l'Etat selon une délibération du conseil de communauté en date du 5 octobre 2012, pour un montant de 4 762 250 € HT
- Deux terrains propriété de la Ville de Strasbourg :

- le premier mis à la disposition stade du Strasbourg Université Club) d'une superficie de 411,96 ares restant à acquérir à l'amiable par la CUS,
- Le second correspondant au parking du Palais de la Musique et des Congrès d'une superficie de 1,3 ha restant également à acquérir à l'amiable par la CUS,

Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public pourront être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. Tel sera le cas des cessions à intervenir entre la Ville et la CUS.

- le foncier déjà maîtrisé par la Communauté Urbaine de Strasbourg à l'angle de l'avenue Herrenscheidt et du canal de dérivation d'une surface de 67,09 ares,
- Enfin il est relevé une emprise de 21,08 ares propriété de la Ville de Strasbourg assortie d'un bail emphytéotique au profit de la SCI Foncière du Palais et qui sert actuellement de parking pour l'hôtel HILTON. Pour mener à terme le projet du Parc des Expositions, la CUS doit disposer de la maîtrise foncière pleine et entière du terrain du parking libre de tout droit immobilier réel (bail emphytéotique) y consenti. Le bail mis en place par la Ville de Strasbourg pour une durée de 99 ans arrivera à échéance le 31 décembre 2079. Le règlement domanial envisagé consiste :
 - à distraire l'emprise susvisée de 21,08 ares du bail emphytéotique et à l'acquérir auprès de la Ville de Strasbourg.
 - à proposer à la Ville et à son emphytéote l'intégration dans le bail d'un terrain d'une surface équivalente à détacher du terrain actuellement propriété de la Ville de Strasbourg situé à l'arrière de l'hôtel HILTON (occupé par les terrains de tennis du SUC) permettant ainsi la reconstitution de 80 places de stationnement. Ces travaux seront à la charge de la Communauté urbaine de Strasbourg à l'initiative du projet, l'agencement sera à mettre au point d'un commun accord.

Les propositions faites en ce sens à la SCI Foncières du Palais n'ont pour l'heure pas permis de trouver un terrain d'entente. Dans ces conditions, il est envisagé de poursuivre les négociations amiables et si nécessaire d'avoir recours à une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique (DUP) pour le règlement domanial et les travaux de réalisation du projet.

Il est donc proposé au Conseil de requérir auprès du Préfet l'organisation d'une enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique (DUP) portant sur les acquisitions et travaux nécessaires au projet, en particulier en vue d'une possible expropriation de droits réels immobiliers qui se rattachent à l'assiette foncière du parking de l'hôtel HILTON, conformément aux articles L11-1 et suivants et R11-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La déclaration d'utilité publique sera prononcée le cas-échéant par le Préfet sur le fondement d'un dossier présentant le projet et son utilité publique, par acte déclaratif d'utilité publique et après enquête publique.

2. Les autres procédures administratives nécessaires à la réalisation du projet de nouveau Parc des Expositions

L'opération, qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage publique par la Communauté Urbaine de Strasbourg, nécessite également la mise en œuvre des procédures suivantes :

- l'étude d'impact pour la réalisation des travaux, ouvrages ou aménagements, correspondants aux rubriques mentionnées par le tableau annexé sous l'article R 122-2 du code de l'environnement, à savoir, la rubrique 33 au titre des constructions créant une surface de plancher égale ou supérieure à 40 000 m² et la rubrique 38 au titre de la construction d'un équipement culturel, sportif ou de loisirs susceptible d'accueillir plus de 5 000 personnes,
- le cas échéant, une évaluation environnementale des documents d'urbanisme mis en compatibilité,
- l'enquête parcellaire nécessaire pour déterminer définitivement les parcelles à acquérir et les personnes titulaires de droits réels à exproprier,
- le dépôt d'un dossier d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau, justifiant dans le premier cas une enquête publique supplémentaire,
- l'enquête publique découlant de la soumission des travaux, ouvrages et aménagements à étude d'impact, en particulier une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire du nouveau PEX,
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOTERS et POS de Strasbourg), suivant les dispositions du code de l'urbanisme,
- le cas échéant, le dépôt d'un dossier ICPE.

Au terme de la ou des enquêtes publiques, éventuellement regroupées, le conseil de communauté sera également amené à se prononcer par une « déclaration de projet » sur l'intérêt général de l'opération projetée, selon le cas, soit à la demande du Préfet avant que l'autorité de l'Etat compétente décide de la déclaration d'utilité publique en application de l'article L 11-1-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, soit de sa propre initiative si le recours à l'expropriation ne s'avère pas finalement indispensable, pour ce projet public de travaux ayant fait l'objet d'une enquête publique environnementale, conformément à l'article L 126-1 du code de l'environnement. La déclaration de projet prendra en considération l'étude d'impact, et le cas échéant, l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, et les résultats de la consultation du public.

3. La mise en compatibilité du SCOTERS et du POS de Strasbourg par la Déclaration d'utilité publique ou, le cas échéant, la Déclaration de projet à intervenir.

En application des dispositions des articles L 122-15, L 122-16 , L 122-16-1 pour les SCOTs et des articles L 123-19, L 123-14 et L 123-14-2 pour les POS/PLU du code de l'urbanisme, lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux ou de construction présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général , nécessite une mise en compatibilité, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme concerné.

Pour le POS :

Cette mise en compatibilité permettra notamment d'intégrer le projet de construction du nouveau Parc des Expositions. Les règles empêchant la réalisation de l'opération seront modifiées, notamment :

- Le zonage : extension de la zone CENUCL au détriment de la zone CENUKL2).
- Suppression de l'emplacement réservé CENB29.
- Modification/augmentation de la hauteur maximale autorisée, des prospects et de l'emprise au sol des espaces libres et plantations.

Pour le SCOTERS :

Cette mise en compatibilité permettra notamment de modifier l'implantation du projet de construction du nouveau Parc des Expositions (antérieurement Porte Ouest) sur le site retenu de part et d'autre de l'avenue Herrenschmidt, en lien direct et en synergie avec le Palais de la Musique et des Congrès.

A l'issue de l'enquête , la CUS émettra un avis sur le projet de mise en compatibilité du POS, si la DUP est requise. De même , le SCOTERS sera saisi pour avis par le préfet dans la même hypothèse.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

*vu l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales
vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-1, L. 300-2 et R. 300-1
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
émet un avis favorable*

- 1) *au lancement de l'ensemble des procédures administratives relatives au projet de construction du nouveau Parc des Expositions,*
- 2) *à la restitution par voie amiable ou par voie d'expropriation du droit réel immobilier consenti par la Ville de Strasbourg au profit de la SCI Foncière du Palais en vertu d'un bail emphytéotique en date du 13 mars 1981 et de ses avenants successifs, pour autant qu'il porte sur une surface de 21,08 ares à prélever de la parcelle cadastrale comme suit : Commune de Strasbourg, Section AM, n° 51/33 de 1ha 14a 03ca*

Dans ce cadre et à titre d'indemnisation la reconstitution des parkings extérieurs de l'hôtel HILTON pour une valeur d'environ 400 000 € HT, sur un terrain de l'ordre de 21,08 ares à

intégrer dans le bail emphytéotique conclu entre la Ville de Strasbourg et la SCI Foncière du Palais par voie d'avenant et à prélever des parcelles cadastrales :
Commune de Strasbourg, Section AM, n° 6 de 1ha 46a 22ca
Commune de Strasbourg, Section AN, n°45 de 17a 42ca

3) à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, notamment le plan d'occupation des sols de Strasbourg

**Adopté le 8 juillet 2013
par le Conseil Municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 10 juillet 2013**

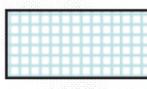


Strasbourg
 Service de l'Information Géographique

VILLE DE STRASBOURG
 Emprise futur PEX

Date de mise à jour : 30/08/2013

Échelle : 1/2500

	Périmètre de la DUP
	Droit réel à exproprier
	Parking de substitution

Délibération au Conseil de Communauté du vendredi 12 juillet 2013

Autorisation d'engagement des procédures d'enquête nécessaires au projet portant notamment sur la déclaration d'utilité publique de la construction du nouveau Parc des Expositions d'intérêt communautaire à Strasbourg et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOTERS et POS de Strasbourg). Règlement à l'amiable ou par voie d'expropriation de l'acquisition des emprises foncières.

I - Contexte

La Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg accueillent sur leur territoire de nombreuses institutions politiques (Parlement Européen, Conseil de l'Europe, ...), juridictionnelles (Cour Européenne des Droits de l'Homme...), universitaires (association d'une Université reconnue et de nombreux instituts nationaux - l'ENA - et internationaux), ou économiques, institutions qui contribuent au rayonnement international des deux collectivités.

Toutefois, les installations d'accueil de grandes manifestations économiques, culturelles et festives, notamment le Palais de la Musique et des Congrès (PMC) et le Parc des Expositions (PEX)- ce dernier ayant été créé en 1926- ont vieilli et ne correspondent plus à l'image que la Ville et son agglomération ambitionnent ni aux attentes d'un marché de la rencontre économique devenu très concurrentiel. Les équipements PMC et PEX, situés tous deux dans le quartier du Wacken à Strasbourg, sont répartis sur plusieurs bâtiments disparates, éclatés, non reliés entre eux et sont jugés insuffisamment adaptés et performants au regard des enjeux d'accueil de la rencontre économique à Strasbourg.

Il apparaît aujourd'hui que la Collectivité et les milieux économiques doivent disposer d'installations à la hauteur d'une métropole qui dépasse le cadre des frontières régionales et nationales. Cette ambition a été traduite dans le cadre du plan d'actions Strasbourg Eco 2020 qui prévoit sur un même site, dans un objectif de cohérence d'aménagement à vocation économique, la modernisation et l'extension des deux infrastructures obsolètes et la création d'un véritable quartier d'affaires identifiant les fonctions tertiaires supérieures internationales au cœur du quartier emblématique du Wacken et dont l'attractivité pourra s'appuyer sur ces outils d'accueil de niveau international, et sur la présence des institutions européennes.

Plusieurs opérations distinctes et ayant chacune leur finalité propre participent à cet objectif général. C'est ainsi que par délibération en date du 12 juillet 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg a approuvé le principe de réalisation et le lancement des procédures opérationnelles relatives au futur Parc des Expositions (PEX) sur un site localisé de part et d'autre de l'avenue Herrenschmidt à Strasbourg, à proximité du Palais de la Musique et des Congrès (PMC) en cours d'extension et de restructuration et pour lequel le Conseil s'est prononcé par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération le 30 novembre 2012. Une délibération du 22 octobre 2012 a également lancé le processus de réalisation du quartier d'Affaires du Wacken.

II – Rappel du choix du site et du programme

La construction du nouveau PEX représente 50 000 m² de SHON, le cas échéant réalisés en 2 phases, qui offre à terme une surface d'exposition couverte de 30 000 m² sur 4 bâtiments développés de part et d'autre de l'avenue Herrenschmidt, en continuité de la future extension du PMC. Le coût d'investissement du projet est de 180 M € TTC (la part des travaux représentant 113,2 M€ HT), hors acquisitions foncières. Cette implantation affirme la volonté de favoriser les synergies entre les deux équipements. La mutualisation et le fonctionnement combiné des espaces de congrès et d'exposition correspondent aux attentes actuelles du marché. La jauge retenue pour le PEX, qui doit permettre la tenue simultanée de manifestations, et l'accueil de manifestations de grande ampleur, impossible actuellement, tout en préservant l'organisation de la Foire Européenne, favorisera l'intégration de Strasbourg dans le peloton de tête des destinations de la rencontre économique.

Le projet de nouveau PEX comprend également la réalisation d'environ 1 900 places de stationnement public et logistique ainsi que l'aménagement de 2,3 ha de surface extérieure, cour logistique, aire de manœuvre des exposants.

Le maître d'œuvre de cet équipement est désigné par le conseil de communauté dans sa séance du 12 juillet 2013.

III-Lancement des procédures afférentes au projet.

1. La disponibilité et la capacité des terrains pour l'accueil du projet du nouveau PEX.

Le terrain d'assiette nécessaire au projet couvre une superficie d'environ 8,2 ha. La plupart des terrains sont d'ores et déjà sous maîtrise foncière de la CUS ou propriété de personnes publiques. Il reste nécessaire de procéder à un certain nombre d'acquisitions dont le principe est le plus souvent déjà acté.

L'assiette du projet comprend ainsi :

- un terrain propriété de l'Etat- Ministère de la Défense et des Anciens Combattants de 190,49 ares dont la cession amiable à la CUS a déjà fait l'objet d'un accord de l'

Etat selon une délibération du conseil de communauté en date du 5 octobre 2012, pour un montant de 4 762 250 € HT

- deux terrains propriété de la Ville de Strasbourg :
 - le premier mis à la disposition stade du Strasbourg Université Club) d'une superficie de 411,96 ares restant à acquérir à l'amiable par la CUS,
 - Le second correspondant au parking du Palais de la Musique et des Congrès d'une superficie de 1,3 ha restant également à acquérir à l'amiable par la CUS,

Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public pourront être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. Tel sera le cas des cessions à intervenir entre la Ville et la CUS.

- le foncier déjà maîtrisé par la Communauté Urbaine de Strasbourg à l'angle de l'avenue Herrenschmidt et du canal de dérivation d'une surface de 67,09 ares,
- Enfin il est relevé une emprise de 21,08 ares propriété de la Ville de Strasbourg assortie d'un bail emphytéotique au profit de la SCI Foncière du Palais et qui sert actuellement de parking pour l'hôtel HILTON. Pour mener à terme le projet du Parc des Expositions, la CUS doit disposer de la maîtrise foncière pleine et entière du terrain du parking libre de tout droit immobilier réel (bail emphytéotique) y consenti. Le bail mis en place par la Ville de Strasbourg pour une durée de 99 ans arrivera à échéance le 31 décembre 2079. Le règlement domanial envisagé consiste :
 - à distraire l'emprise susvisée de 21,08 ares du bail emphytéotique et à l'acquérir auprès de la Ville de Strasbourg.
 - à proposer à la Ville et à son emphytéote l'intégration dans le bail d'un terrain d'une surface équivalente à détacher du terrain actuellement propriété de la Ville de Strasbourg situé à l'arrière de l'hôtel HILTON (occupé par les terrains de tennis du SUC) permettant ainsi la reconstitution de 80 places de stationnement. Ces travaux seront à la charge de la Communauté urbaine de Strasbourg à l'initiative du projet, l'agencement sera à mettre au point d'un commun accord.

Les propositions faites en ce sens à la SCI Foncières du Palais n'ont pour l'heure pas permis de trouver un terrain d'entente. Dans ces conditions, il est envisagé de poursuivre les négociations amiables et si nécessaire d'avoir recours à une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique (DUP) pour le règlement domanial et les travaux de réalisation du projet.

Il est donc proposé au Conseil de requérir auprès du Préfet l'organisation d'une enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique (DUP) portant sur les acquisitions et travaux nécessaires au projet, en particulier en vue d'une possible expropriation de droits réels immobiliers qui se rattachent à l'assiette foncière du parking de l'hôtel HILTON, conformément aux articles L11-1 et suivants et R11-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La déclaration d'utilité publique sera prononcée le cas-échéant par le Préfet sur le fondement d'un dossier présentant le projet et son utilité publique, par acte déclaratif d'utilité publique et après enquête publique.

2. Les autres procédures administratives nécessaires à la réalisation du projet de nouveau Parc des Expositions

L'opération, qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage publique par la Communauté urbaine de Strasbourg, nécessite également la mise en œuvre des procédures suivantes :

- l'étude d'impact pour la réalisation des travaux, ouvrages ou aménagements, correspondants aux rubriques mentionnées par le tableau annexé sous l'article R 122-2 du code de l'environnement, à savoir, la rubrique 33° au titre des constructions créant une surface de plancher égale ou supérieure à 40 000 m² et la rubrique 38° au titre de la construction d'un équipement culturel, sportif ou de loisirs susceptible d'accueillir plus de 5 000 personnes,
- le cas échéant, une évaluation environnementale des documents d'urbanisme mis en compatibilité,
- l'enquête parcellaire nécessaire pour déterminer définitivement les parcelles à acquérir et les personnes titulaires de droits réels à exproprier,
- le dépôt d'un dossier d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau, justifiant dans le premier cas une enquête publique supplémentaire,
- l'enquête publique découlant de la soumission des travaux, ouvrages et aménagements à étude d'impact, en particulier une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire du nouveau PEX,
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOTERS et POS de Strasbourg), suivant les dispositions du code de l'urbanisme,
- le cas échéant, le dépôt d'un dossier ICPE.

Au terme de la ou des enquêtes publiques, éventuellement regroupées, le conseil de communauté sera également amené à se prononcer par une « déclaration de projet » sur l'intérêt général de l'opération projetée, selon le cas, soit à la demande du Préfet avant que l'autorité de l'Etat compétente décide de la déclaration d'utilité publique en application de l'article L 11-1-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, soit de sa propre initiative si le recours à l'expropriation ne s'avère pas finalement indispensable, pour ce projet public de travaux ayant fait l'objet d'une enquête publique environnementale, conformément à l'article L 126-1 du code de l'environnement. La déclaration de projet prendra en considération l'étude d'impact, et le cas échéant, l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, et les résultats de la consultation du public.

3. La mise en compatibilité du SCOTERS et du POS de Strasbourg par la Déclaration d'utilité publique ou, le cas échéant, la Déclaration de projet à intervenir.

En application des dispositions des articles L 122-15, L 122-16 , L 122-16-1 pour les SCOTs et des articles L 123-19, L 123-14 et L 123-14-2 pour les POS/PLU du code

de l'urbanisme, lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux ou de construction présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme concerné.

Pour le POS :

Cette mise en compatibilité permettra notamment d'intégrer le projet de construction du nouveau Parc des Expositions. Les règles empêchant la réalisation de l'opération seront modifiées, notamment :

- Le zonage : extension de la zone CENUCL au détriment de la zone CENUKL2).
- Suppression de l'emplacement réservé CENB29.
- Modification/augmentation de la hauteur maximale autorisée, des prospects et de l'emprise au sol des espaces libres et plantations.

Pour le SCOTERS :

Cette mise en compatibilité permettra notamment de modifier l'implantation du projet de construction du nouveau Parc des Expositions (antérieurement Porte Ouest) sur le site retenu de part et d'autre de l'avenue Herrenschmidt, en lien direct et en synergie avec le Palais de la Musique et des Congrès.

A l'issue de l'enquête, la CUS émettra un avis sur le projet de mise en compatibilité du POS, si la DUP est requise. De même, le SCOTERS sera saisi pour avis par le préfet dans la même hypothèse.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 juillet 2012 approuvant le projet de réalisation du Parc des Expositions de Strasbourg de part et d'autre de l'avenue Herrenschmidt à Strasbourg et ses caractéristiques essentielles, vu l'avis favorable du conseil municipal de Strasbourg en date du 8 juillet 2013 en application de l'article L 5211-57 du code général des collectivités territoriales vu le périmètre annexé de déclaration d'utilité publique et le plan parcellaire annexé vu notamment l'article L 5 215-20-1 du code général des collectivités territoriales vu les articles L11-1 et suivants ; R11-1 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, vu le code de l'environnement, en particulier les articles L 122-1 et suivants, R 122-1 et suivants, L 210-1 et suivants, L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants vu les articles L 122-15, L 122-16 et L 122-16-1 et les articles L123-14 ;L 123-14-2, L 123-19, R 122-11 et R 123-23 et suivants du code de l'urbanisme, vu l'avis de la commission thématique sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré approuve

- 1) *le lancement de l'ensemble des procédures administratives relatives au projet de construction du nouveau Parc des Expositions,*
- 2) *la restitution par voie amiable ou par voie d'expropriation du droit réel immobilier consenti par la Ville de Strasbourg au profit de la SCI Foncière du Palais en vertu d'un bail emphytéotique en date du 13 mars 1981 et de ses avenants successifs, pour autant qu'il porte sur une surface de 21,08 ares à prélever de la parcelle cadastrale comme suit :*
 - *Commune de Strasbourg, Section AM, n° 51/33 de 1ha 14a 03ca*

Dans ce cadre et à titre d'indemnisation la reconstitution des parkings extérieurs de l'hôtel HILTON pour une valeur d'environ 400 000 € HT, sur un terrain de l'ordre de 21,08 ares à intégrer dans le bail emphytéotique conclu entre la Ville de Strasbourg et la SCI Foncière du Palais par voie d'avenant et à prélever des parcelles cadastrales :

- *Commune de Strasbourg, Section AM, n° 6 de 1ha 46a 22ca*
- *Commune de Strasbourg, Section AN, n°45 de 17a 42ca*

décide

l'imputation de l'ensemble des dépenses au budget :CP16 prog 912

prescrit

la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, notamment le plan d'occupation des sols de Strasbourg

autorise

le Président ou son représentant :

- *à acquérir, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation en cas d'échec des négociations amiables (hors parcelles du domaine public), les terrains situés dans le périmètre annexé,*
- *à solliciter de M. le Préfet l'engagement des procédures d'enquêtes publiques préalables portant :*
 - *sur la déclaration d'utilité publique des acquisitions et des travaux de réalisation du nouveau Parc des Expositions de Strasbourg d'intérêt communautaire de part et d'autre de l'avenue Herrenscheidt,*
 - *sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernés, à savoir le SCOTERS et le POS de Strasbourg,*
- *à requérir l'enquête parcellaire nécessaire pour déterminer définitivement les parcelles à acquérir ainsi que les propriétaires et autres personnes intéressées titulaires de droits réels à exproprier pour la réalisation du projet,*
- *à signer et déposer auprès de la Préfecture le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau,*

- *à mettre en œuvre l'ensemble des procédures afférant au dossier d'étude d'impact, à signer et à déposer auprès de l'autorité environnementale compétente tout acte et formulaire ou demande d'avis requis par la réglementation en vigueur,*
- *à mettre en œuvre, le cas échéant, l'ensemble des procédures afférant au dossier d'évaluation environnementale, à signer et à déposer auprès de l'autorité environnementale compétente tout acte et formulaire requis par la réglementation en vigueur,*
- *à lancer, le cas échéant les fouilles archéologiques et à signer tous documents correspondants,*
- *à signer et déposer le ou les permis de construire et le ou les permis de démolir nécessaire à la réalisation du projet,*
- *à mettre en œuvre et organiser les procédures d'enquêtes publiques préalables à la réalisation du projet qui ne relèveraient pas des autorités de l'Etat, en particulier l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de construction du nouveau Parc des Expositions de Strasbourg,*
- *à solliciter de l'Etat ou des autres collectivités toute subvention et signer les actes en résultant, à finaliser dans ce cadre les plans de financement et les échéanciers requis,*
- *à conduire toutes les procédures, prendre tous les actes administratifs et mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération et à signer tous documents correspondants.*

**Adopté le 12 juillet 2013
par le Conseil de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 16 juillet 2013**

Réunion du Conseil de Communauté
du vendredi 12 juillet 2013 à 8 heures 30
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Compte rendu-sommaire

Secrétariat des Assemblées
Nathalie LEGUET

Direction des affaires juridiques et des assemblées

54 Lancement d'une procédure de délégation de service public relative à la gestion du Palais de la musique et des congrès et du Parc des expositions du Wacken à Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver le lancement d'une délégation de service public relative à l'exploitation des futurs Palais de la musique et des congrès et Parc des expositions du Wacken à Strasbourg.

Le Conseil est également appelé à décider :

- de retenir le principe d'une délégation de service public, par voie d'affermage, pour l'exploitation du Palais de la musique et des congrès et du Parc des expositions du Wacken du 1^{er} novembre 2016 au 31 décembre 2034, date de fin du contrat d'affermage ;
- de mettre en œuvre la procédure de publicité prévue par les articles 38 et suivants de la loi du 29 janvier 1993.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant :

- à accomplir toutes les formalités nécessaires à la sélection du délégataire, notamment l'appel des candidatures, le recueil des offres et leur examen par la commission de délégation de service public, la négociation ainsi que la préparation du choix du délégataire à soumettre ultérieurement au Conseil de Communauté ;
- à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

55 Présentation et approbation du bilan de la concertation préalable avec le public relative à la création d'une nouvelle voirie (barreau de raccordement à l'A 350, desserte des équipements publics et renforcement de l'accessibilité du quartier Wacken-Europe).

Le Conseil est appelé à approuver le bilan de la concertation préalable sur le projet de création d'un nouveau barreau routier entre la rue Fritz Kieffer et l'autoroute A350. Les observations et avis émis par le public en termes, de déplacements, d'accessibilité multimodale et de qualité de vie alimenteront les éléments de programme du cahier de charges en vue de la désignation du maître d'œuvre.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président et ou son représentant :

- à mettre en concurrence les prestations intellectuelles et les investigations préliminaires, conformément au code des marchés publics,
- à signer tout document ou convention nécessaires à l'exécution de la délibération,
- à engager, en tant que de besoin, les procédures environnementales et d'étude d'impact de cette opération et à solliciter les avis de l'autorité environnementale en vue de l'instruction et de la délivrance des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

Adopté

Délibération au Conseil de Communauté du vendredi 12 juillet 2013

Construction du nouveau Parc des Expositions - Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre.

I - Contexte

La Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg accueillent sur leur territoire de nombreuses institutions politiques (Parlement Européen, Conseil de l'Europe, ...), juridictionnelles (Cour Européenne des Droits de l'Homme...), universitaires (association d'une Université reconnue et de nombreux instituts nationaux - l'ENA - et internationaux), ou économiques, institutions qui contribuent au rayonnement international des deux collectivités.

Toutefois, les installations d'accueil de grandes manifestations économiques, culturelles et festives, notamment le Palais de la Musique et des Congrès (PMC) et le Parc des Expositions (PEX)- ce dernier ayant été créé en 1926- ont vieilli et ne correspondent plus à l'image que la Ville et son agglomération ambitionnent ni aux attentes d'un marché de la rencontre économique devenu très concurrentiel. Les équipements PMC et PEX, situés tous deux dans le quartier du Wacken à Strasbourg, sont répartis sur plusieurs bâtiments disparates, éclatés, non reliés entre eux et sont jugés insuffisamment adaptés et performants au regard des enjeux d'accueil de la rencontre économique à Strasbourg.

Il apparaît aujourd'hui que la Collectivité et les milieux économiques doivent disposer d'installations à la hauteur d'une métropole qui dépasse le cadre des frontières régionales et nationales. Cette ambition a été traduite dans le cadre du plan d'actions Strasbourg Eco 2020 qui prévoit sur un même site, dans un objectif de cohérence d'aménagement à vocation économique, la modernisation et l'extension des deux infrastructures obsolètes et la création d'un véritable quartier d'affaires identifiant les fonctions tertiaires supérieures internationales au cœur du quartier emblématique du Wacken et dont l'attractivité pourra s'appuyer sur ces outils d'accueil de niveau international, et sur la présence des institutions européennes.

Plusieurs opérations distinctes et ayant chacune leur finalité propre participent à cet objectif général. C'est ainsi que par délibération en date du 12 juillet 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg a approuvé le principe de réalisation et le lancement des procédures opérationnelles relatives au futur Parc des Expositions (PEX) sur un site

localisé de part et d'autre de l'avenue Herrenscheidt à Strasbourg, à proximité du Palais de la Musique et des Congrès (PMC) en cours d'extension et de restructuration et pour lequel le Conseil s'est prononcé par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération le 30 novembre 2012. Une délibération du 22 octobre 2012 a également lancé le processus de réalisation du quartier d'Affaires du Wacken.

II – Désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre du nouveau Parc des Expositions

Par délibération du 12 juillet 2012, le conseil communautaire a approuvé le programme de réalisation du futur Parc des expositions de Strasbourg ainsi que l'enveloppe financière allouée à l'opération pour un montant de 180 M€ TTC (valeur juillet 2012) avec la possibilité de réaliser les travaux en plusieurs phases.

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage a été fixée à 113,2 M€ HT (valeur juillet 2012) dont 80 M€ HT seront affectés à la phase 1 correspondant à la réalisation des 3 premiers halls d'exposition et de l'ensemble des parkings et locaux nécessaires à son fonctionnement et son exploitation.

Un concours de maîtrise d'œuvre, passé en application des articles 70 et 74-II du Code des Marchés Publics, a été lancé le 10 août 2012 pour désigner le maître d'œuvre de l'opération. Le jury de sélection des candidats, qui s'est réuni le 1^{er} décembre 2012, a désigné 5 candidats appelés à remettre une offre sous la forme d'une esquisse architecturale et de deux maquettes physique et virtuelle parmi les 98 candidatures.

La date limite de réception des offres était fixée au 17 avril 2013 ; celle des maquettes aux 30 avril 2013. Les 5 concurrents ont remis leur offre dans ce délai. Les 5 offres ont été rendues anonymes conformément aux dispositions du règlement du concours. Le service des achats et de la commande publique a attribué des lettres aux cinq projets : A, B, C, D et E.

Le jury de concours, qui s'est réuni le 14 juin 2013, a procédé à l'examen de 4 des 5 projets remis par les candidats. En effet le jury a relevé que l'équipe C a présenté une offre comportant des éléments de nature à permettre l'identification du candidat concerné. Ces éléments sont soumis à l'appréciation du jury, qui constate le non respect de la règle de l'anonymat dans plusieurs fichiers informatiques remis par le candidat C. Sur proposition de son président, le jury, à l'unanimité et après avoir sollicité en son sein l'avis des membres de la profession, constate le non respect de la règle de l'anonymat et l'impossibilité d'examiner ce projet dans des conditions rigoureuses d'indépendance. En conséquence, les prestations ayant été remises en méconnaissance de la règle de l'anonymat, le candidat C doit voir son offre éliminée en application du Code des marchés publics et de l'article 4.1.1 du règlement du concours, aux termes duquel « *Il est précisé que toute violation relevée par le jury de la règle de l'anonymat par un candidat entraînera son élimination pour non-conformité et en conséquence le non-paiement de la prime prévue* ».

Projet A :

Le projet A satisfait aux exigences programmatiques prioritaires d'un PEX à savoir une surface sur un seul niveau la plus modulable possible avec une organisation et un système logistique simple, une évidence des accès, une grande simplicité dans la lisibilité et pas de coupure et de croisement de flux. La continuité des espaces est ainsi garantie par le projet A grâce à la nappe en R+2 consacrée aux 4 halls d'expositions.

La liaison du hall 1 avec le PMC est très importante dans l'organisation du PEX : le projet A répond bien à cette attente en proposant une circulation directe entre le R+1 du PMC3 et le hall 1. Une liaison verticale en extérieure depuis le RDC du PMC3 finit de compléter le lien avec le PMC3. Les liaisons proposées par passerelles et permettant le franchissement de l'avenue Herrenschildt sont légères et adaptées.

Le projet A propose un montant qui respecte l'enveloppe financière de la phase 1 ainsi que celle de l'ensemble de l'opération. Les vérifications du coût du projet montrent un faible dépassement de l'ordre de 5 %.

En conclusion : le projet A est qualitatif à tous les niveaux. Il est à la fois un outil qui fonctionne et qui se positionne aussi à l'échelle de l'enjeu urbain de marquer l'entrée de ville de Strasbourg.

Projet B :

Le projet B est le projet qui satisfait le mieux aux exigences d'un PEX en termes d'organisation et de fonctionnement. La surface d'un seul tenant, la plus modulable possible, sur un seul niveau avec une grande simplicité dans la lisibilité et l'évidence des accès est remarquable, le projet ne propose pas de coupure entre les halls, ni de croisement de flux. Le projet B propose un principe efficace de continuité des halls sur un seul niveau avec, côté berges, une rue intérieure permettant la gestion des flux du public et du côté Fritz Kieffer son miroir, rue intérieure organisant un système logistique simple. Mais le hall pont proposé par le projet est très massif. L'effet signal est trop fort avec une architecture monumentale et un hall pont très large (80 m) avec une hauteur réduite de 6,50 m sous hall accentuant l'effet « tunnel » redouté. L'architecture globale du projet uniforme et compact repose sur le principe d'architecture objet avec un repli sur lui-même, très fermé et qui pose un vrai problème d'insertion en milieu urbain. La liaison avec le PMC est uniquement assurée via une passerelle très étroite. La synergie entre le PEX et le PMC n'est pas assurée.

Le projet B propose un montant qui dépasse l'enveloppe financière de la phase 1 ainsi que celle de l'ensemble de l'opération de l'ordre de 12 %. Les vérifications du coût du projet montrent une augmentation significative de ce dépassement, pour un coût du projet B supérieur à l'estimation de l'ordre de 23 à 25 %.

En conclusion : le projet B est le meilleur projet en termes de fonctionnement et d'organisation, mais il est également celui qui présente l'architecture la plus difficile en matière d'insertion urbaine et paysagère, enfin le coût de ce projet est supérieur de 12 % à 25 % au coût d'objectif.

Projet D :

Le projet D est un projet intéressant plastiquement. Il est très élégant et de facture très urbaine. Le signe architectural est produit par un effet linéaire, filant très fort. Le jury note une qualité de l'insertion urbaine. Il n'écrase pas le PMC. Les terrasses sur toitures donnent un certain prestige au projet. La sous face réfléchissante du hall pont contribue à une atténuation d'écrasement. Le jury apprécie le projet, sa plastique, la qualité du franchissement mais y trouve aussi une excessive monumentalité. En termes de fonctionnement le projet D pose de vrais problèmes de fragmentation liés aux différences de niveaux : difficulté de séparation des flux intérieurs, desserte des halls 1 et 2 peu évidente pour les visiteurs, difficultés de contrôle d'accès aux deux extrémités de la rue intérieure, liaison peu aisée entre les halls du fait de la fragmentation, impossibilité de créer des accueils secondaires pour chaque hall, difficultés au niveau des accès aux montes charges, jonction entre les halls 1 et 2 effectuée sur la largeur des halls, les rendant difficilement mutualisables, halls organisés très en longueur proposant une configuration peu adaptée à la commercialisation et un effet de rupture entre les halls 3 et 4 générés par les piquages logistiques et la rue intérieure

Le projet D choisi de créer une distance entre le hall 1 du PEX et le PMC. La synergie entre les deux équipements n'est plus assurée. La jonction s'effectue au travers d'une passerelle et d'un espace présentant des circulations verticales.

Le projet D propose un montant présentant un faible dépassement de l'enveloppe financière de l'opération de l'ordre de 4 %. Les vérifications du coût du projet montrent une augmentation de ce dépassement, pour une estimation du projet D supérieure à l'estimation de l'ordre de 11 %.

En conclusion le projet D pose un réel problème de fonctionnement général et d'organisation des halls et n'a pas pris en compte pleinement l'enjeu de cette opération.

Projet E :

Le projet E se distingue négativement par l'architecture proposée, en particulier du hall pont ne permettant pas une symbolique forte d'entrée de ville. On regrettera également l'opacité du hall pont, on rentre par un tunnel dans Strasbourg, plus de transparence aurait permis plus de légèreté. En termes de fonctionnement le projet E est un peu compliqué. Il pose de vrais problèmes de fragmentation (différences de niveaux) : de flux des visiteurs compliqués induit par les différences de niveaux entre les halls et les circulations, de l'accès technique, avec un conflit entre le circuit logistique et public au niveau des halls 1 et 2, de desserte et de jonction des halls 1 et 2, avec la présence d'une circulation entre les deux halls, des halls 3 et 4 non exploitables séparément et non fragmentables sans condamnation de parties de halls. En effet lorsque les halls sont compartimentés, la circulation logistique empêche les accès publics à la totalité des sous partie des halls, de jonction des halls 3 et 4 tenue du fait des locaux techniques situés entre les 2. L'accueil principal est généreux mais présente un problème de lisibilité. Les circuits sont complexes et sous dimensionnés verticalement. Cette configuration présente également une faiblesse dans la fluidité des flux publics. Le fait que les blocs de halls ne soient pas au même niveau pose un problème en termes de souplesse des usages. Ce projet propose une bonne jonction au PMC. C'est celui qui par son bâtiment de liaison s'articule le mieux avec le PMC, il permet de connecter directement le rdc du PMC3 et de rejoindre facilement le hall 1 du PEX.

Le projet E propose un montant présentant un faible dépassement de l'enveloppe financière de l'opération de l'ordre de 3 %, mais les vérifications du coût du projet montrent une augmentation de ce dépassement, pour une estimation du projet E supérieure à l'estimation de l'ordre de 9 %.

En conclusion : le projet E s'il répond bien à la problématique de synergie entre le PMC et le PEX, pose un problème de fonctionnement général et d'organisation des halls sur deux niveaux, les flux visiteurs sont compliqués et présentent des faiblesses de fluidité. L'architecture et l'intégration urbaine proposées ne sont pas à la hauteur de l'opération.

A la suite des échanges entre les membres du jury, le projet A semble être celui qui répond le mieux aux critères d'attribution et aux exigences du programme. Le jury apprécie notamment dans ce projet la qualité de sa réponse fonctionnelle avec l'ensemble des halls et de la cour logistique sur un même niveau. La qualité de la symbolique d'entrée de ville, la transparence et l'élégance de son architecture sont également soulignées par le jury. C'est un projet qui propose une certaine convivialité, une grande qualité des espaces intérieurs. Ce projet rend la volumétrie du PEX tout à fait acceptable dans la ville en se développant en cohérence avec le projet d'extension du PMC. Les 2 équipements, PMC et PEX, fonctionneront ainsi en synergie grâce à une identité commune favorisant la valorisation commerciale.

Suite au vote et à la levée de l'anonymat, le jury a classé 1^{er} le projet A présenté par le groupement Dietmar FEICHTINGER / SNC Lavalin / Vogt / Etamine / Projet et Perspectives, ON, Margaret Gray, Peutz et Associés.

Le pouvoir adjudicateur a désigné comme lauréat le groupement Dietmar FEICHTINGER / SNC Lavalin / Vogt / Etamine / Projet et Perspectives, ON, Margaret Gray, Peutz et Associés et a engagé avec lui des négociations qui ont abouti le 26 juin 2013.

Parmi les éléments négociés, le forfait provisoire de rémunération, lequel a été ramené de 14 747 218,60 € HT à 14 285 413,54 € HT pour la tranche ferme.

Le forfait de rémunération relatif aux tranches conditionnelles a été augmenté de 115 000 € HT à 149 000 € HT comprenant l'ajout de trois tranches conditionnelles proposées par le groupement.

Il est donc proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau parc des expositions de Strasbourg au groupement Dietmar FEICHTINGER / SNC Lavalin / Vogt / Etamine / Projet et Perspectives, ON, Margaret Gray, Peutz et Associés, sur la base d'un forfait provisoire de rémunération de 14 434 413,54 € HT réparti comme suit :

- 13 671 613,54 € HT pour la mission de base + EXE partielle, représentant 12,08° % de l'enveloppe affectée aux travaux,
- 613 800,00 € HT pour les éléments de mission complémentaires (ACI, CEM, ETD, DEM/MOB, TDS/SIGN, SSI, ESSP), rémunérées au forfait définitif,
- 80 000 € HT pour la tranche conditionnelle 1 correspondant à la fourniture d'une plate forme d'échange de données informatiques,
- 20 000 € HT pour la tranche conditionnelle 2 correspondant à la réalisation d'une maquette couleur à l'échelle 1/500^{ème},

- 5 000 € HT pour la tranche conditionnelle 3 correspondant au diagnostic acoustique du site,
- 4 000 € HT pour la tranche conditionnelle 4 correspondant aux études acoustiques relatives aux études d'impact,
- 40 000 € HT pour la tranche conditionnelle 5 correspondant au monitoring acoustique en phase travaux.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement Dietmar FEICHTINGER / SNC Lavalin / Vogt / Etamine / Projet et Perspectives, ON, Margaret Gray, Peutz et Associés pour un forfait provisoire de rémunération de 14 434 413,54 € HT, constitué comme suit :

- *13 671 613,54 € HT pour la mission de base + EXE partielle, représentant 12,08 % de l'enveloppe affectée aux travaux,*
- *613 800,00 € HT pour les éléments de mission complémentaires (ACI, CEM, ETD, DEM/MOB, TDS/SIGN, SSI, ESSP), rémunérées au forfait définitif,*
- *80 000 € HT pour la tranche conditionnelle 1 correspondant à la fourniture d'une plate forme d'échange de données informatiques,*
- *20 000 € HT pour la tranche conditionnelle 2 correspondant à la réalisation d'une maquette couleur à l'échelle 1/500^{ème},*
- *5 000 € HT pour la tranche conditionnelle 3 correspondant au diagnostic acoustique du site,*
- *4 000 € HT pour la tranche conditionnelle 4 correspondant aux études acoustiques relatives aux études d'impact,*
- *40 000 € HT pour la tranche conditionnelle 5 correspondant au monitoring acoustique en phase travaux,*

autorise le Président ou son représentant

- *à signer et à exécuter le marché de maîtrise d'œuvre et les documents en découlant,*
- *à lancer les consultations visant à passer un ou plusieurs marché(s), selon les dispositions du Code des marchés publics, en vue de la passation des marchés de travaux, fournitures et services qui s'avèreront nécessaires à la réalisation du projet et à signer les marchés en résultant.*

Délibération au Conseil de Communauté du vendredi 12 juillet 2013

Autorisation d'engagement des procédures d'enquête nécessaires au projet portant notamment sur la déclaration d'utilité publique de la construction du nouveau Parc des Expositions d'intérêt communautaire à Strasbourg et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOTERS et POS de Strasbourg). Règlement à l'amiable ou par voie d'expropriation de l'acquisition des emprises foncières.

I - Contexte

La Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg accueillent sur leur territoire de nombreuses institutions politiques (Parlement Européen, Conseil de l'Europe, ...), juridictionnelles (Cour Européenne des Droits de l'Homme...), universitaires (association d'une Université reconnue et de nombreux instituts nationaux - l'ENA - et internationaux), ou économiques, institutions qui contribuent au rayonnement international des deux collectivités.

Toutefois, les installations d'accueil de grandes manifestations économiques, culturelles et festives, notamment le Palais de la Musique et des Congrès (PMC) et le Parc des Expositions (PEX)- ce dernier ayant été créé en 1926- ont vieilli et ne correspondent plus à l'image que la Ville et son agglomération ambitionnent ni aux attentes d'un marché de la rencontre économique devenu très concurrentiel. Les équipements PMC et PEX, situés tous deux dans le quartier du Wacken à Strasbourg, sont répartis sur plusieurs bâtiments disparates, éclatés, non reliés entre eux et sont jugés insuffisamment adaptés et performants au regard des enjeux d'accueil de la rencontre économique à Strasbourg.

Il apparaît aujourd'hui que la Collectivité et les milieux économiques doivent disposer d'installations à la hauteur d'une métropole qui dépasse le cadre des frontières régionales et nationales. Cette ambition a été traduite dans le cadre du plan d'actions Strasbourg Eco 2020 qui prévoit sur un même site, dans un objectif de cohérence d'aménagement à vocation économique, la modernisation et l'extension des deux infrastructures obsolètes et la création d'un véritable quartier d'affaires identifiant les fonctions tertiaires supérieures internationales au cœur du quartier emblématique du Wacken et dont l'attractivité pourra s'appuyer sur ces outils d'accueil de niveau international, et sur la présence des institutions européennes.

Plusieurs opérations distinctes et ayant chacune leur finalité propre participent à cet objectif général. C'est ainsi que par délibération en date du 12 juillet 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg a approuvé le principe de réalisation et le lancement des procédures opérationnelles relatives au futur Parc des Expositions (PEX) sur un site localisé de part et d'autre de l'avenue Herrenschmidt à Strasbourg, à proximité du Palais de la Musique et des Congrès (PMC) en cours d'extension et de restructuration et pour lequel le Conseil s'est prononcé par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération le 30 novembre 2012. Une délibération du 22 octobre 2012 a également lancé le processus de réalisation du quartier d'Affaires du Wacken.

II – Rappel du choix du site et du programme

La construction du nouveau PEX représente 50 000 m² de SHON, le cas échéant réalisés en 2 phases, qui offre à terme une surface d'exposition couverte de 30 000 m² sur 4 bâtiments développés de part et d'autre de l'avenue Herrenschmidt, en continuité de la future extension du PMC. Le coût d'investissement du projet est de 180 M € TTC (la part des travaux représentant 113,2 M€ HT), hors acquisitions foncières. Cette implantation affirme la volonté de favoriser les synergies entre les deux équipements. La mutualisation et le fonctionnement combiné des espaces de congrès et d'exposition correspondent aux attentes actuelles du marché. La jauge retenue pour le PEX, qui doit permettre la tenue simultanée de manifestations, et l'accueil de manifestations de grande ampleur, impossible actuellement, tout en préservant l'organisation de la Foire Européenne, favorisera l'intégration de Strasbourg dans le peloton de tête des destinations de la rencontre économique.

Le projet de nouveau PEX comprend également la réalisation d'environ 1 900 places de stationnement public et logistique ainsi que l'aménagement de 2,3 ha de surface extérieure, cour logistique, aire de manœuvre des exposants.

Le maître d'œuvre de cet équipement est désigné par le conseil de communauté dans sa séance du 12 juillet 2013.

III-Lancement des procédures afférentes au projet.

1. La disponibilité et la capacité des terrains pour l'accueil du projet du nouveau PEX.

Le terrain d'assiette nécessaire au projet couvre une superficie d'environ 8,2 ha. La plupart des terrains sont d'ores et déjà sous maîtrise foncière de la CUS ou propriété de personnes publiques. Il reste nécessaire de procéder à un certain nombre d'acquisitions dont le principe est le plus souvent déjà acté.

L'assiette du projet comprend ainsi :

- un terrain propriété de l'Etat- Ministère de la Défense et des Anciens Combattants de 190,49 ares dont la cession amiable à la CUS a déjà fait l'objet d'un accord de l'

Etat selon une délibération du conseil de communauté en date du 5 octobre 2012, pour un montant de 4 762 250 € HT

- deux terrains propriété de la Ville de Strasbourg :
 - le premier mis à la disposition stade du Strasbourg Université Club) d'une superficie de 411,96 ares restant à acquérir à l'amiable par la CUS,
 - Le second correspondant au parking du Palais de la Musique et des Congrès d'une superficie de 1,3 ha restant également à acquérir à l'amiable par la CUS,

Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public pourront être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. Tel sera le cas des cessions à intervenir entre la Ville et la CUS.

- le foncier déjà maîtrisé par la Communauté Urbaine de Strasbourg à l'angle de l'avenue Herrenschmidt et du canal de dérivation d'une surface de 67,09 ares,
- Enfin il est relevé une emprise de 21,08 ares propriété de la Ville de Strasbourg assortie d'un bail emphytéotique au profit de la SCI Foncière du Palais et qui sert actuellement de parking pour l'hôtel HILTON. Pour mener à terme le projet du Parc des Expositions, la CUS doit disposer de la maîtrise foncière pleine et entière du terrain du parking libre de tout droit immobilier réel (bail emphytéotique) y consenti. Le bail mis en place par la Ville de Strasbourg pour une durée de 99 ans arrivera à échéance le 31 décembre 2079. Le règlement domanial envisagé consiste :
 - à distraire l'emprise susvisée de 21,08 ares du bail emphytéotique et à l'acquérir auprès de la Ville de Strasbourg.
 - à proposer à la Ville et à son emphytéote l'intégration dans le bail d'un terrain d'une surface équivalente à détacher du terrain actuellement propriété de la Ville de Strasbourg situé à l'arrière de l'hôtel HILTON (occupé par les terrains de tennis du SUC) permettant ainsi la reconstitution de 80 places de stationnement. Ces travaux seront à la charge de la Communauté urbaine de Strasbourg à l'initiative du projet, l'agencement sera à mettre au point d'un commun accord.

Les propositions faites en ce sens à la SCI Foncières du Palais n'ont pour l'heure pas permis de trouver un terrain d'entente. Dans ces conditions, il est envisagé de poursuivre les négociations amiables et si nécessaire d'avoir recours à une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique (DUP) pour le règlement domanial et les travaux de réalisation du projet.

Il est donc proposé au Conseil de requérir auprès du Préfet l'organisation d'une enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique (DUP) portant sur les acquisitions et travaux nécessaires au projet, en particulier en vue d'une possible expropriation de droits réels immobiliers qui se rattachent à l'assiette foncière du parking de l'hôtel HILTON, conformément aux articles L11-1 et suivants et R11-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La déclaration d'utilité publique sera prononcée le cas-échéant par le Préfet sur le fondement d'un dossier présentant le projet et son utilité publique, par acte déclaratif d'utilité publique et après enquête publique.

2. Les autres procédures administratives nécessaires à la réalisation du projet de nouveau Parc des Expositions

L'opération, qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage publique par la Communauté urbaine de Strasbourg, nécessite également la mise en œuvre des procédures suivantes :

- l'étude d'impact pour la réalisation des travaux, ouvrages ou aménagements, correspondants aux rubriques mentionnées par le tableau annexé sous l'article R 122-2 du code de l'environnement, à savoir, la rubrique 33° au titre des constructions créant une surface de plancher égale ou supérieure à 40 000 m² et la rubrique 38° au titre de la construction d'un équipement culturel, sportif ou de loisirs susceptible d'accueillir plus de 5 000 personnes,
- le cas échéant, une évaluation environnementale des documents d'urbanisme mis en compatibilité,
- l'enquête parcellaire nécessaire pour déterminer définitivement les parcelles à acquérir et les personnes titulaires de droits réels à exproprier,
- le dépôt d'un dossier d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau, justifiant dans le premier cas une enquête publique supplémentaire,
- l'enquête publique découlant de la soumission des travaux, ouvrages et aménagements à étude d'impact, en particulier une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire du nouveau PEX,
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOTERS et POS de Strasbourg), suivant les dispositions du code de l'urbanisme,
- le cas échéant, le dépôt d'un dossier ICPE.

Au terme de la ou des enquêtes publiques, éventuellement regroupées, le conseil de communauté sera également amené à se prononcer par une « déclaration de projet » sur l'intérêt général de l'opération projetée, selon le cas, soit à la demande du Préfet avant que l'autorité de l'Etat compétente décide de la déclaration d'utilité publique en application de l'article L 11-1-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, soit de sa propre initiative si le recours à l'expropriation ne s'avère pas finalement indispensable, pour ce projet public de travaux ayant fait l'objet d'une enquête publique environnementale, conformément à l'article L 126-1 du code de l'environnement. La déclaration de projet prendra en considération l'étude d'impact, et le cas échéant, l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, et les résultats de la consultation du public.

3. La mise en compatibilité du SCOTERS et du POS de Strasbourg par la Déclaration d'utilité publique ou, le cas échéant, la Déclaration de projet à intervenir.

En application des dispositions des articles L 122-15, L 122-16 , L 122-16-1 pour les SCOTs et des articles L 123-19, L 123-14 et L 123-14-2 pour les POS/PLU du code

de l'urbanisme, lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux ou de construction présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme concerné.

Pour le POS :

Cette mise en compatibilité permettra notamment d'intégrer le projet de construction du nouveau Parc des Expositions. Les règles empêchant la réalisation de l'opération seront modifiées, notamment :

- Le zonage : extension de la zone CENUCL au détriment de la zone CENUKL2).
- Suppression de l'emplacement réservé CENB29.
- Modification/augmentation de la hauteur maximale autorisée, des prospects et de l'emprise au sol des espaces libres et plantations.

Pour le SCOTERS :

Cette mise en compatibilité permettra notamment de modifier l'implantation du projet de construction du nouveau Parc des Expositions (antérieurement Porte Ouest) sur le site retenu de part et d'autre de l'avenue Herrenschmidt, en lien direct et en synergie avec le Palais de la Musique et des Congrès.

A l'issue de l'enquête, la CUS émettra un avis sur le projet de mise en compatibilité du POS, si la DUP est requise. De même, le SCOTERS sera saisi pour avis par le préfet dans la même hypothèse.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 juillet 2012 approuvant le projet de réalisation du Parc des Expositions de Strasbourg de part et d'autre de l'avenue Herrenschmidt à Strasbourg et ses caractéristiques essentielles, vu l'avis favorable du conseil municipal de Strasbourg en date du 8 juillet 2013 en application de l'article L 5211-57 du code général des collectivités territoriales vu le périmètre annexé de déclaration d'utilité publique et le plan parcellaire annexé vu notamment l'article L 5 215-20-1 du code général des collectivités territoriales vu les articles L11-1 et suivants ; R11-1 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, vu le code de l'environnement, en particulier les articles L 122-1 et suivants, R 122-1 et suivants, L 210-1 et suivants, L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants vu les articles L 122-15, L 122-16 et L 122-16-1 et les articles L123-14 ;L 123-14-2, L 123-19, R 122-11 et R 123-23et suivants du code de l'urbanisme, vu l'avis de la commission thématique sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré approuve

- 1) *le lancement de l'ensemble des procédures administratives relatives au projet de construction du nouveau Parc des Expositions,*
- 2) *la restitution par voie amiable ou par voie d'expropriation du droit réel immobilier consenti par la Ville de Strasbourg au profit de la SCI Foncière du Palais en vertu d'un bail emphytéotique en date du 13 mars 1981 et de ses avenants successifs, pour autant qu'il porte sur une surface de 21,08 ares à prélever de la parcelle cadastrale comme suit :*
 - *Commune de Strasbourg, Section AM, n° 51/33 de 1ha 14a 03ca*

Dans ce cadre et à titre d'indemnisation la reconstitution des parkings extérieurs de l'hôtel HILTON pour une valeur d'environ 400 000 € HT, sur un terrain de l'ordre de 21,08 ares à intégrer dans le bail emphytéotique conclu entre la Ville de Strasbourg et la SCI Foncière du Palais par voie d'avenant et à prélever des parcelles cadastrales :

- *Commune de Strasbourg, Section AM, n° 6 de 1ha 46a 22ca*
- *Commune de Strasbourg, Section AN, n°45 de 17a 42ca*

décide

l'imputation de l'ensemble des dépenses au budget :CP16 prog 912

prescrit

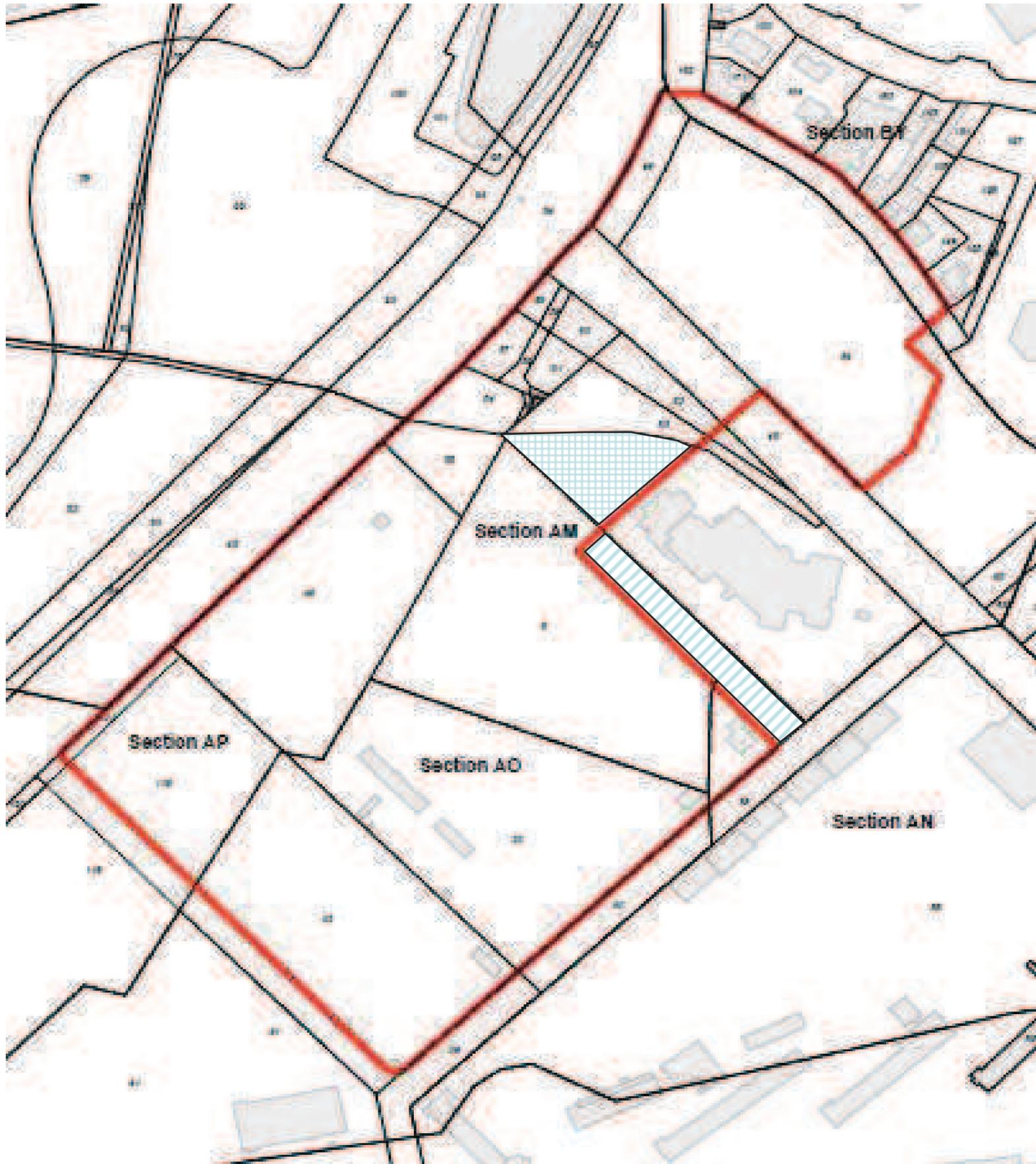
la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, notamment le plan d'occupation des sols de Strasbourg

autorise

le Président ou son représentant :

- *à acquérir, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation en cas d'échec des négociations amiables (hors parcelles du domaine public), les terrains situés dans le périmètre annexé,*
- *à solliciter de M. le Préfet l'engagement des procédures d'enquêtes publiques préalables portant :*
 - *sur la déclaration d'utilité publique des acquisitions et des travaux de réalisation du nouveau Parc des Expositions de Strasbourg d'intérêt communautaire de part et d'autre de l'avenue Herrenscheidt,*
 - *sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernés, à savoir le SCOTERS et le POS de Strasbourg,*
- *à requérir l'enquête parcellaire nécessaire pour déterminer définitivement les parcelles à acquérir ainsi que les propriétaires et autres personnes intéressées titulaires de droits réels à exproprier pour la réalisation du projet,*
- *à signer et déposer auprès de la Préfecture le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau,*

- *à mettre en œuvre l'ensemble des procédures afférant au dossier d'étude d'impact, à signer et à déposer auprès de l'autorité environnementale compétente tout acte et formulaire ou demande d'avis requis par la réglementation en vigueur,*
- *à mettre en œuvre, le cas échéant, l'ensemble des procédures afférant au dossier d'évaluation environnementale, à signer et à déposer auprès de l'autorité environnementale compétente tout acte et formulaire requis par la réglementation en vigueur,*
- *à lancer, le cas échéant les fouilles archéologiques et à signer tous documents correspondants,*
- *à signer et déposer le ou les permis de construire et le ou les permis de démolir nécessaire à la réalisation du projet,*
- *à mettre en œuvre et organiser les procédures d'enquêtes publiques préalables à la réalisation du projet qui ne relèveraient pas des autorités de l'Etat, en particulier l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de construction du nouveau Parc des Expositions de Strasbourg,*
- *à solliciter de l'Etat ou des autres collectivités toute subvention et signer les actes en résultant, à finaliser dans ce cadre les plans de financement et les échéanciers requis,*
- *à conduire toutes les procédures, prendre tous les actes administratifs et mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération et à signer tous documents correspondants.*

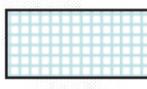


Strasbourg
 Service de l'Information Géographique

VILLE DE STRASBOURG
 Emprise futur PEX

Date d'édition: 30/06/2013

ÉCHELLE: 1/ 2500

	Périmètre de la DUP
	Droit réel à exproprier
	Parking de substitution

Délibération au Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg du vendredi 27 juin 2014

Approbation de l'avant-projet, du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle relatifs à la création d'une nouvelle voirie (barreau de raccordement à l'A350, desserte des équipements publics et renforcement de l'accessibilité du secteur du Wacken).

I – Le contexte

Dans leur feuille de route stratégique Strasbourg Eco 2020, la Ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS) ont retenu comme axe de développement la rencontre économique et les fonctions tertiaires supérieures. Aussi, les deux collectivités se sont fixées comme objectif de créer un pôle économique métropolitain dédié à ces activités sur le secteur dit « du Wacken », situé au Nord-Est de la Ville et à proximité des institutions européennes.

Plusieurs opérations distinctes et ayant chacune leur finalité propre participent à cet objectif général : l'extension et la rénovation du PMC, la réalisation du quartier d'affaires dont la maîtrise d'œuvre a été désignée le 8 juillet 2013, enfin, le projet de réalisation d'un nouveau PEX, dont le Conseil de Communauté a désigné le maître d'œuvre le 12 juillet 2013.

Pour répondre aux besoins de déplacement dans le secteur, la création d'un nouveau barreau de voirie est nécessaire, reliant la rue Fritz Kieffer à l'A350, dans l'objectif de faciliter la desserte locale des équipements publics (futur PEX entre autres) et du quartier (rue Jacques Kablé, boulevard Clémenceau) en améliorant les connexions aux autoroutes. Ce nouvel axe pourrait également permettre de soulager la circulation sur le réseau existant, particulièrement sur l'avenue Herrenschmidt, et de redistribuer les flux sur la place de Bordeaux de manière plus efficace.

Compte tenu de sa nature, cette opération a fait l'objet d'une concertation préalable initiée par délibération du 15 février 2013, au titre des articles L 300-1, L 300-2 et R 300-1 du Code de l'urbanisme qui s'est déroulée du 4 mars au 5 avril 2013 et qui a fait l'objet d'un bilan présenté et approuvé lors de la séance du 12 juillet 2013, point 55.

La poursuite de l'opération est maintenant subordonnée à la définition du programme de l'aménagement qui découle des études d'avant-projet menées sur la base des orientations fonctionnelles et opérationnelles issues de la concertation. La présente délibération a pour objet de soumettre au Conseil de Communauté, en vue de leur approbation :

- les composantes techniques du dossier d'avant-projet pour la création de cette nouvelle liaison,
- le coût prévisionnel des travaux de cette opération.

II – Les objectifs de la nouvelle liaison

Les grandes orientations pour la nouvelle liaison sont :

- la création d'un nouvel axe de circulation destiné à la desserte des quartiers de Strasbourg (rue Jacques Kablé, boulevard Clémenceau) et de Schiltigheim (avenue Pierre Mendès France),
- le soulagement du trafic routier de l'avenue Herrenschmidt et la redistribution plus efficace des flux sur la place de Bordeaux,
- la poursuite du maillage des cheminements pour modes doux.
- La desserte des futurs équipements tels que la chaufferie urbaine, le Parc des Expositions et le Palais de la Musique et des Congrès.

Lors de la concertation préalable, les principales thématiques suivantes portant sur le projet routier avaient été appréhendées par le public.

➤ Le trafic et les déplacements dans le secteur du Wacken

Si le fonctionnement simulé de la liaison avec le niveau de trafic actuel ne semble pas soulever de questionnement, l'évolution et les générations de trafic liées aux projets de construction du PMC, du futur quartier d'affaires et du futur PEX ont suscité des interrogations des participants.

Ainsi, des précisions sont souhaitées sur le fonctionnement général du quartier à court terme, à la livraison du barreau, mais également à plus long terme en intégrant l'urbanisation future. Des études complémentaires sont en cours pour préciser un certain nombre d'éléments de réponse sur les points suivants :

- les conséquences de ce nouveau barreau sur les voiries environnantes (gabarit, sens de circulation) et notamment la reprise du profil en travers de la rue Fritz Kieffer permettant d'accueillir des nouvelles fonctionnalités, l'impact sur le trafic de la rue de Bitche et du quartier environnant relativement apaisé (la mise en sens unique de la rue de Bitche pour limiter son utilisation en itinéraire de transit est proposée),
- les incidences sur l'organisation des déplacements dans le quartier avec des modifications sur le fonctionnement de l'avenue Herrenschmidt, de la place de Bordeaux et de la rue du Tivoli,

- le fonctionnement du carrefour entre la nouvelle liaison et l'autoroute A350 par rapport aux remontées de files vers les autoroutes A35 et A4 et à la possibilité de gérer cette intersection à niveau.

➤ **L'accessibilité multimodale du secteur**

Le public s'interroge sur l'extension éventuelle du réseau de transports en commun et sur la connexion avec l'autoroute qui apparaît comme contraignante pour permettre le développement de transports en commun.

En revanche, un avis favorable est donné à l'intégration, dans le cadre du projet de liaison, d'aménagements réservés pour les modes doux de déplacement (cyclistes et piétons), qui devront garantir la sécurité des piétons et des cyclistes, notamment en raison de la présence du Lycée Kléber et de la traversée de la piste cyclable Antonin Magne.

➤ **Les impacts sur la qualité de vie de quartier**

La diminution des possibilités de stationnement liées aux projets urbains et au nouveau calibrage de la rue Fritz Kieffer dans le cadre de cette opération est également soulignée.

Le stationnement latéral le long du nouveau barreau n'apparaît pas, aux yeux des riverains, comme pertinent au regard de sa fonction de liaison directe avec l'autoroute. Des réponses alternatives sont attendues par les habitants du quartier pour répondre aux besoins actuels et futurs (parking en superstructure ?).

Les diverses pollutions (air, bruit) qui pourraient être générées par la circulation automobile attendue sur le nouveau barreau inquiètent une partie du public venu s'exprimer, et l'extension du PMC et la perspective d'arrivée du PEX se réaliseront sur des emprises actuellement non construites qui accueillent des équipements sportifs (installations du SUC et de terrains de tennis).

En compensation de la suppression d'espaces verts et boisés, la plantation d'arbres le long de la nouvelle voirie est proposée par le public.

III – Le dossier d'avant-projet

Parallèlement aux études d'avant-projet, des études de trafic complémentaires ont été réalisées par la CUS pour préciser les nouvelles demandes en déplacements et définir plusieurs scénarios d'accessibilité. Elles ont notamment permis de confirmer la nécessité de la nouvelle liaison et de garantir alors le fonctionnement général du quartier et ont précisé les bases du programme de l'avant-projet.

La synthèse des études de trafic réalisée par PTV en novembre 2013 sur un périmètre d'étude prenant en compte les connexions à l'A350 à l'Ouest, à la Robertsau au Nord-Est et à l'allée Kastner au Sud-Est se trouve en annexe à la présente délibération.

➤ **la nouvelle voie entre l'A350 et la rue Fritz Kieffer**

Les contraintes du site laissent assez peu de latitude pour l'aménagement de la nouvelle liaison. Le projet sera implanté en partie sur des terrains de l'Etat / ministère de la Défense, dont le principe du transfert a été acté par délibération du 5 octobre 2012 dans le cadre des négociations foncières pour la réalisation du futur PEX à Strasbourg. La nouvelle limite parcellaire constituera la limite Sud de la voirie de liaison entre l'autoroute A 350 et la rue Fritz Kieffer.

Le cheminement pour les modes actifs de déplacement se trouvera le long de cette limite Sud, de manière à s'affranchir d'une traversée supplémentaire d'un carrefour au droit de la rue Fritz Kieffer. Ce cheminement est organisé en voie verte avec une largeur de 3 m. La nouvelle chaussée sera composée d'une file de circulation dans chaque sens soit 2 x 1 voie, dans la continuité du profil existant rue Fritz Kieffer. Pour des raisons de gestion des flux à son débouché sur l'actuelle A350, une voie de présélection supplémentaire de 3,50 m de large sur 100 m de long permettra de répartir les flux allant vers Schiltigheim à l'Est de ceux allant vers les autoroutes ou vers Cronembourg à l'Ouest. La plantation d'arbres d'un côté de la voie facilitera la transition entre une ambiance très naturelle au droit du canal de dérivation et un espace beaucoup plus minéral sur le tronçon modifié de la rue Fritz Kieffer en direction de la rue Jacques Kablé.

Pour limiter l'impact de la liaison sur la ripisylve, la largeur de l'ouvrage de franchissement du canal de dérivation sera réduite à son minimum soit environ 28,11 m de portée sur 18,20 m de large, pour permettre le passage des trois voies de circulation (une voie en entrée et deux voies en sortie) et des modes doux de déplacement (piétons et cyclistes). Le raccordement de la piste cyclable Antonin Magne à cette nouvelle voirie est réalisé grâce à des pentes inférieures à 4 % dans le respect des normes PMR. Le niveau du canal de dérivation et sa fluctuation importante lors des crues contraignent le niveau de l'intrados de l'ouvrage qui doit se trouver, dans sa partie la plus haute à une cote de 137,80 NGF imposée par le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), rehaussée de 50 cm pour permettre le passage de flottants lors des périodes de plus hautes eaux.

➤ **le débouché de la nouvelle voie sur l'A350**

La requalification d'une portion de l'autoroute A 350 en boulevard urbain n'est pas prévue dans le cadre de la présente opération.

Le débouché de la nouvelle voie nécessite d'entreprendre certains travaux pour aménager les voies de présélection nécessaires et notamment une file de tourne à droite depuis le Sud en direction de la nouvelle liaison. Le terre-plein central sera également aménagé pour permettre la sortie des véhicules depuis la nouvelle liaison vers les autoroutes A4 et A35.

Le tourne à gauche vers le nouveau barreau depuis Schiltigheim ne sera pas autorisé, de manière à ne pas compromettre le fonctionnement du carrefour en ajoutant un cycle de feux supplémentaire. Les automobilistes en provenance de Schiltigheim seront invités à emprunter l'avenue Herrenschmidt, à l'instar des possibilités actuelles en la matière et qui s'avèrent être plus intéressantes pour ces mouvements.

➤ **le débouché de la nouvelle voie sur la rue Fritz Kieffer, puis sur la rue Jacques Kablé**

Le tronçon en direction de la rue Jacques Kablé sera réaménagé pour permettre aux modes actifs de déplacement de rejoindre cet axe. La création d'une piste cyclable le long de la caserne Stirn nécessite de diminuer la largeur de la chaussée qui ne pourra plus alors accueillir de stationnement sur le tronçon entre la nouvelle liaison et la rue Jacques Kablé. Les possibilités actuelles de stationnement dans cette dernière rue sont aujourd'hui suffisantes pour accueillir les véhicules en question.

L'autre partie de la rue Fritz Kieffer comprise entre la nouvelle liaison et l'avenue Herrenschmidt ne sera pas aménagée dans le cadre de la présente opération.

IV-La maîtrise d'ouvrage de ce projet

Ce projet concernant la création d'une nouvelle voirie nécessite l'intervention de la Ville de Strasbourg et de la CUS, selon leurs compétences propres :

- sous maîtrise d'ouvrage CUS : les études, les infrastructures primaires (réseaux), les aménagements de la voirie, la signalisation, l'ouvrage d'art, le mobilier, l'alignement d'arbres,
- sous maîtrise d'ouvrage Ville : l'éclairage public, les espaces verts.

La convention de maîtrise d'ouvrage permettra d'assurer la cohérence du projet en offrant une vision globale de l'ensemble des problématiques : urbaines, techniques, économiques et de délais.

La CUS exercera la maîtrise d'ouvrage pleine et entière de l'opération dans toutes ses composantes y compris celles relevant des compétences de la Ville. A ce titre, la CUS est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des prestataires de services et des entreprises de travaux, en vue de signer les marchés qui permettront d'aménager la nouvelle liaison dans son ensemble.

Le règlement des dépenses de l'opération sera effectué par la CUS. La Ville de Strasbourg remboursera les montants engagés pour les travaux relatifs à ses compétences propres, sur présentation des décomptes finaux.

La Ville prendra à sa charge l'entretien de ses ouvrages à compter de la réception définitive des travaux. Le projet de convention figure en annexe à la présente délibération.

V – Approbation du montant des travaux de la phase AVP

L'estimation des coûts prévisionnels du projet est répartie, en phase avant-projet, d'après le tableau ci-dessous :

	Répartition des coûts des travaux et du projet (en € HT)		
	CUS	Ville de Strasbourg	Par partie d'ouvrage
1. Ouvrage de franchissement du canal de dérivation et génie civil	2 900 000 €	-	2 900 000 €
2. Voirie (y compris carrefour avec A 350 et réaménagement d'un tronçon de la rue Fritz Kieffer) et réseaux divers	1 120 000 €	-	1 120 000 €
3. Eclairage public et signalisation dynamique	280 000 €	200 000 €	480 000 €
4. Aménagements paysagers	30 000 €	20 000 €	50 000 €
Total des coûts des travaux par maîtrise d'ouvrage	4 330 000 €	220 000 €	4 550 000 €
Maitrise d'œuvre, études et provision pour interventions complémentaires (sondages, mesures de compensation environnementale, communication, archéologie...)	912 000 €	50 000 €	962 000 €
Total des coûts du projet par maîtrise d'ouvrage	5 242 000 €	270 000 €	5 512 000 €

Sur cette base, les marchés de travaux sous maîtrise d'ouvrage CUS concerneront les lots suivants :

- ouvrage d'art, pour un montant estimé de : 2 900 000 € HT,
- voirie et réseaux divers, pour un montant estimé de : 1 120 000 € HT,
- signalisation dynamique, pour un montant estimé de : 280 000 € HT,
- aménagements paysagers (pour la plantation d'arbres), pour un montant estimé de : 30 000 € HT.

VI – Déclassement d'un tronçon de l'autoroute A 350

Le projet de construction de la nouvelle liaison routière comprend la réalisation d'un carrefour avec l'actuelle autoroute A350. En application de l'article L 122.1 du Code de la voirie routière « Les autoroutes sont des routes sans croisement, accessibles seulement en des points aménagés à cet effet et réservées aux véhicules à propulsion mécanique » ainsi, il est nécessaire de déclasser au préalable une partie du tronçon autoroutier. De plus, l'article R 122-2 du même Code précise « en cas de création d'un point d'accès nouveau sur un raccordement autoroutier en service, le ministre chargé de la voirie routière nationale peut déclasser par arrêté la portion du raccordement située au-delà de ce point d'accès ». Le déclassement puis le reclassement d'un tronçon d'autoroute dans la

voirie communautaire apparaît aujourd'hui nécessaire à la réalisation du projet. Il répond également à la densification de l'urbanisme dans ce secteur et permettrait de favoriser une future démarche de requalification de cet axe en boulevard urbain.

Les pourparlers avec l'Etat (Dir-Est) concernant les conditions techniques et réglementaires à respecter et les éventuelles répercussions de ce déclassement sur le trafic routier sont en cours.

La CUS a saisi l'Etat (Dir-Est) en date du 27 novembre 2013, pour clarifier ses intentions et obtenir confirmation de son accord de principe sur ce projet et sur les procédures applicables en la matière de déclassement/reclassement.

Par courrier du 19 février 2014, le directeur interdépartemental des routes Est a fixé les conditions de poursuite de la procédure d'instruction devant aboutir au déclassement/reclassement par voie d'arrêté ministériel.

Les discussions engagées avec l'Etat ont permis de définir avec précision les limites des emprises à déclasser et à reclasser dans la voirie communautaire. Des documents d'arpentage établis ont permis d'identifier les emprises à transférer à la Communauté urbaine. Il est précisé que le déclassement emportera le transfert de la propriété des parcelles de voiries du tronçon autoroutier concerné à la Communauté urbaine, procédure qui pourra faire l'objet d'une délibération ultérieure avec l'état parcellaire définitif.

VII – Calendrier prévisionnel

Le projet devra faire l'objet d'une étude d'impact, conformément à l'article L 122-2 du Code de l'environnement. Dans ce cadre, l'avis de l'autorité environnementale sera sollicité sur la complétude et la qualité de l'étude d'impact réalisée.

L'enquête publique relative à l'opération pourrait être programmée courant du second semestre 2014. A l'issue de l'enquête, la Collectivité responsable du projet devra se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée, pour un démarrage prévisionnel des travaux au deuxième trimestre 2015.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

*vu la délibération communautaire du 12 juillet 2013 approuvant le bilan de la concertation préalable, après avis favorable de la Ville de Strasbourg du 8 juillet 2013
vu l'article 2, II, de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
vu les articles L 2122-21-1 et L 5212-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'avant-projet et le programme global des travaux de la construction de la nouvelle liaison dont le contenu est plus amplement exposé au présent rapport pour un montant prévisionnel de travaux fixé à 4 550 000 € HT (valeur décembre 2013) réparti entre la CUS (4 330 000 € HT) et la Ville (220 000 € HT). Les coûts de la maîtrise d'œuvre, études et des provisions pour interventions complémentaires (sondages, mesures de compensation environnementale, communication, archéologie...) sont fixés à 962 000 € HT (valeur décembre 2013) réparti entre la CUS (912 000 € HT) et la Ville (50 000 € HT).

arrête

le programme de travaux relevant de la compétence de la CUS, tel que caractérisé au présent rapport, pour un montant prévisionnel de travaux de 4 330 000 € HT (valeur décembre 2013) décomposé comme suit :

- lot ouvrage d'art, pour un montant estimé de : 2 900 000 € HT*
- lot voirie et réseaux divers, pour un montant estimé de : 1 120 000 € HT*
- lot signalisation dynamique, pour un montant estimé de : 280 000 € HT*
- lot aménagements paysagers, pour un montant estimé de : 30 000 € HT*

approuve

la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville désignant la CUS pour la réalisation de l'opération en tous ses éléments, telle que jointe en annexe à la présente délibération,

confirme

le principe d'un déclassement/reclassement d'une section de l'autoroute A 350 dans la voirie communautaire, pour la réalisation du projet, selon des modalités techniques à préciser avec l'Etat, correspondant à l'emprise foncière telle que détaillée au plan et à l'état parcellaire ci-annexés.

décide

- d'engager les études postérieures à la phase « avant-projet » de cette opération d'investissement routier,*
- l'imputation des dépenses au titre des travaux pour un montant, à la charge de la CUS, de 4 330 000 € HT pour les travaux et 912 000 € HT pour les frais liés à la maîtrise d'œuvre, études et provision pour interventions complémentaires,, sur l'AP 0175 Prog 912 : projet Wacken Europe – aménagements fonciers et urbains,*

autorise

le Président ou son représentant :

- à signer la convention de maîtrise d'ouvrage ci-jointe,*
- à mettre en concurrence l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation du projet,*

- *à signer tout document, acte, contrat, convention et marchés de travaux tels que définis dans le présent rapport pour les lots CUS suivants :*
 - o *lot ouvrage d'art, pour un montant estimé de : 2 900 000 € HT*
 - o *lot voirie et réseaux divers, pour un montant estimé de : 1 120 000 € HT*
 - o *lot signalisation dynamique, pour un montant estimé de : 280 000 € HT*
 - o *lot aménagements paysagers, pour un montant estimé de : 30 000 € HT*

- *à signer tout document, acte, contrat, convention et marchés de travaux tels que définis dans le présent rapport pour les lots Ville de Strasbourg suivants :*
 - o *lot éclairage public, pour un montant estimé de : 200 000 € HT*
 - o *lot aménagements paysagers, pour un montant estimé de : 20 000 € HT*

- *à engager, en tant que de besoin, les procédures environnementales et d'études d'impact de cette opération et à solliciter les avis de l'autorité environnementale en vue de l'instruction et de la délivrance des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet,*

- *à engager, en tant que besoin, les procédures d'enquêtes publiques et, le cas échéant de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, liées à ce projet,*

- *à signer tout document ou convention nécessaires à l'exécution de la présente délibération,*

- *à engager toutes les études et toutes les démarches administratives auprès des services de l'Etat pour conduire au déclassement de l'autoroute A 350.*

Adopté le 27 juin 2014
par le Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 30 juin 2014
et affichage au Centre Administratif le 30/06/14